## 16.3 Projet de délibération n° DEL-21-0838

# Blagnac - Aménagement des Espaces Publics du Quartier des Cèdres : approbation du bilan de la concertation

## Exposé

Positionné sur la commune de Blagnac, le quartier de la Cité des Cèdres est en pleine mutation. Le Promoteur Promologis souhaite édifier ou faire édifier un programme portant à la fois sur la démolition/reconstruction et la réhabilitation de bâtiments à usage de logements sociaux dont la conception date des années soixante. Circonscrite dans un périmètre relativement enclavé d'environ 53 000m², l'opération envisagée par le constructeur devrait permettre un renouvellement du parc existant qui passerait de 332 logements à 506 logements environ.

Une convention de Projet Urbain Partenarial, signée entre la société Promologis et Toulouse Métropole le 12 février 2018, définit la prise en charge financière des équipements publics, dont la réalisation par Toulouse Métropole est rendue nécessaire pour l'opération de démolition/reconstruction et la réhabilitation de logements dans le quartier des Cèdres à Blagnac.

Les ouvrages actuels de desserte des terrains concernés par le projet de requalification de la Cité des Cèdres ne répondent pas aux besoins de cette opération. Les interventions envisagées vont demander la reprise de l'ensemble des voiries qui encadrent et irriguent le quartier ainsi que l'aménagement du parvis de la Maison de quartier. Ces interventions nécessiteront par ailleurs la désaffectation, le dévoiement et/ou l'extension de certains réseaux.

Des études ont été menées par Toulouse Métropole pour définir au mieux les équipements à désaffecter, dévoyer, réaliser et/ou renforcer.

Il s'agit :

- d'ouvrir le quartier par le percement d'une voie raccordant la rue des Muguets aux allées Flandres-Dunkerque 1940,
- d'aménager une place urbaine autour de la Maison de Quartier,
- d'apaiser la circulation par le requalibrage de la voirie et la mise en place de dispositifs permettant le passage en zone 30 des voies du quartier,
- de concevoir des cheminements doux (trottoirs et pistes cyclables) de qualité, lisibles et conformes à la réglementation,
- de valoriser et conforter les espaces paysagers,
- de créer une offre de stationnement adaptée à la vie locale,
- de réaliser la désaffectation, le dévoiement et/ou le renforcement des réseaux EP, AEP.

Conformément aux prescriptions des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'Urbanisme, Toulouse Métropole a délibéré en date du 3 mars 2021 approuvant un dispositif d'information et de participation destiné au public du 17 mai au 25 juin 2021.

Les modalités de ce dispositif ont été organisées de la manière suivante :

- Parution d'un avis dans la presse et sur le site internet de Toulouse Métropole,

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation, au siège de Toulouse Métropole, à l'Hôtel de Ville de Blagnac, ainsi qu'à la Maison de quartier Odyssud à Blagnac. Le dossier a été accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations,
- Organisation d'une réunion publique le 20 mai 2021,
- Organisation de deux ateliers d'information le 12 et le 16 juin 2021 à la Maison de quartier Odyssud de Blagnac,
- Mise en ligne des informations relatives au projet sur le site internet de Toulouse Métropole,
- Tout autre moyen que le Président jugera utile au bon déroulement de la concertation.

Le bilan est annexé à la présente délibération. Il ressort de ce bilan :

- la participation de 4 personnes à la réunion publique du 20 mai 2021,
- la participation de 6 personnes aux ateliers organisés le samedi 12 juin 2021,
- la participation de 2 personnes aux ateliers organisés le mercredi 16 juin 2021.

Les questions et remarques formulées portaient notamment sur :

- le maillage viaire créé et le trafic attendu,
- l'aménagement du carrefour avenue de Cornebarrieu/allées Flandres-Dunkerque 1940,
- les places de stationnement dans le quartier,
- les aménagements pour les modes actifs,
- les abattages des arbres rendus nécessaires pour le projet,
- l'aménagement de la place de la Maison de quartier.

Le projet est en cours d'adaptation pour répondre au mieux aux attentes exprimées.

## Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du mardi 30 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1
De prendre acte du bilan de la concertation publique, tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération.

### Article 2
De poursuivre les études et travaux sur la base des études précédemment réalisées et du bilan de la concertation.

### Article 3
D'autoriser le Président à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

DEL-21-0838

# Bilan de la concertation

# AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES CEDRES A BLAGNAC (31)

Conformément aux articles l. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable aux travaux d'Aménagement des Espaces Publics du Quartier des Cèdres à Blagnac (31) prévues par Toulouse Métropole, ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole N° DEL. 21.0039 le 03 Mars 2021.

## I – MODALITES DE LA CONCERTATION

---

**Les modalités de la concertation approuvées par délibérations sont les suivantes :**

- Publication dans la presse locale:
  La Gazette du Midi, N°87-80 du 3 au 9 mai 2021 et N° 27-82 du 17 au 23 mai 2021
- Information sur le site internet de Toulouse Métropole.
- Mise à disposition du public d'un dossier de Concertation au Siège de Toulouse Métropole, à l'Hôtel de Ville de Blagnac et à la Maison de Quartier Odyssud de Blagnac, accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations.
- Ouverture dés le début de la phase de concertation d'une adresse mail (cedres-blagnac@toulouse-metropole.fr) permettant de recueillir les avis du public.
- Organisation d'une réunion publique le jeudi 20 mai 2021 de 17h30 à 19h00 dans la grande salle d'Odyssud-Blagnac, en présence de M. Christian BERGON (Adjoint au Maire de Blagnac – chargé des travaux) et de M. Fouad BAHRAR (Adjoint au Maire de Blagnac – chargé de la Participation à la Vie Citoyenne).
- Organisation de 2 Ateliers de concertation à la maison de quartier Odyssud, le samedi 12 juin 2021 de 10h00 à 12h00 et le mercredi 16 juin 2021 de 14h00 à 16h00.

L'information relative à la concertation a également été réalisée par affichage et distribution de flyer (boitage) dans le quartier des Cèdres.

La concertation s'est déroulée du 17 Mai au 25 Juin 2021. Elle donne lieu à la réalisation d'un bilan qui sera présenté devant le Conseil Communautaire de Toulouse Métropole le 16 Décembre 2021 pour examen et délibération.

## 2 – DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE

**Un dossier de concertation** du projet de 20 pages a été mis à la disposition du public au Siège de Toulouse Métropole, à l'Hôtel de Ville de Blagnac, et à la Maison de Quartier Odyssud.
Il s'agit d'une présentation des ambitions portées par le projet d'aménagement des Espaces Publics du Quartier des Cèdres à Blagnac. Ce dossier a également été mis en ligne sur le site internet de la concertation pour faciliter sa consultation.

**Trois registres de la concertation** étaient à disposition des habitants pour consigner leurs remarques :

- au siège de Toulouse Métropole : aucun avis ;
- à l'Hôtel de Ville de Blagnac : 1 contribution, de la part de l'Association « Les ami-e-s de Blagnac – Ecosol » ;
- à la Maison de Quartier Odyssud à Blagnac : 1 contribution, de la part de M. JP BEZ, représentant 3 associations : 2 associations « vélo » et l'AMAP Saint-Pierre d'AX.

Une adresse internet dédiée :
**L'adresse internet** cedres-blagnac@toulouse-metropole.fr a été créée, en amont de la première réunion publique de lancement, avec la possibilité de déposer un avis en ligne.
**Trois avis** ont été recueillis pendant la période de concertation :

- Madame Delphine Rieugné, résidente du Quartier des Cèdres ;
- L'Association Ecosol (déposé également sur le Registre de l'Hôtel de Ville de Blagnac),
- Monsieur JP BEZ, représentant 3 associations : 2 associations « vélo » et l'AMAP Saint-Pierre d'AX (déposé également sur le Registre de la Maison de Quartier).

**Réunion Publique** :
La réunion publique s'est déroulée le jeudi 20 mai 2021 de 17h30 à 19h00 dans la grande salle d'Odyssud-Blagnac, en présence de deux adjoints au Maire de Blagnac.
Elle a réuni 4 personnes qui se sont exprimées sur le sujet, après une présentation du projet par Madame Céline AIZPITARTE (Toulouse Métropole), sur la base du Dossier de Concertation.

Deux ateliers de Concertation :
**2 ateliers de concertation** ont été organisés à la Maison de Quartier Odyssud et animés par les Services de Toulouse Métropole et par M. MAUFFRE (Responsable de la Maison de Quartier). Ces ateliers ouverts à tous ont permis d'approfondir la réflexion sur les aménagements pressentis et d'enrichir le projet par la contribution des habitants.

- Samedi 12 Juin : 6 personnes ;
- Mercredi 16 Juin : 2 personnes.

**Deux panneaux** ont été réalisés sur la présentation du projet d'aménagement des Espaces Publics.
Les panneaux (format A0) ont été exposés à la Maison de Quartier Odyssud pendant la durée des ateliers de concertation.

## 3 – SYNTHESE DES AVIS RECUEILLIS

Le bilan de la concertation s'appuie sur l'ensemble des avis formulés dans le cadre de la concertation organisée entre le 17 Mai 2021 et le 25 Juin 2021, notamment :

- les avis envoyés par mail (3) ;
- les avis déposés sur les registres de la concertation (2) ;
- les remarques recueillies lors des échanges en réunion publique ;
- les remarques formulées lors des 2 ateliers de concertation.

Les différentes contributions montrent l'intérêt des habitants pour ce projet qui représente une réelle opportunité pour améliorer le cadre de vie du secteur.

### 1. Une concertation« trop restrictive »

Critique du mode de concertation de la population, trop restrictive, limitée aux habitants du Quartier des Cèdres. Aurait mérité un élargissement aux autres quartiers périphériques.

Réponse :
L'affichage (Hôtel de Ville, Siège de Toulouse Métropole et Maison de Quartier) et les publications légales ont été réalisés. Le boitage a été limité au Quartier des Cèdres pour inciter les habitants et les principaux intéressés à se mobiliser.

### 2. Le « massacre social » et la densification de la population

L'association Ecosol a mis en avant le « massacre social » que représentent en général les opérations de démolition-reconstruction, et plus particulièrement celle du Quartier des Cèdres à Blagnac. Accent mis sur le « tout béton ». Demande d'un moratoire sur les permis de construire, accompagné d'une consultation de la population, non limitée aux habitants des Cèdres, et conteste (critique) le côté architectural (« … architecture sans art et urbanisme agressif … »).

Critique de la densification « massive » de la population dans ce quartier.

Réponse : la Concertation ne porte que sur les Aménagements des Espaces Publics, une concertation de plusieurs mois (décembre 2017 à juillet 2018) sur l'opération de démolition-reconstruction, portée par Promologis et la Commune de Blagnac, a déjà eu lieu.

### 3. L'ouverture d'une nouvelle voie

Plusieurs interventions ont porté sur l'ouverture d'une nouvelle voie, impliquant

- Un accroissement du trafic, et des problèmes de sécurité,
- Le caractère « dangereux » des carrefours,
- Le traitement du carrefour avec l'Avenue de Cornebarrieu. Pourquoi pas un giratoire ? Notamment avec l'accroissement de la circulation due aux nouveaux arrivants de la rue des Oliviers/Rue des Platanes.

Proposition de rallonger l'écluse
Question sur l'impact du projet sur le trafic de la rue des Pâquerettes.

Réponses :

- Le projet prévoit l'aménagement d'une « écluse » sur la voie nouvelle, permettant de limiter la vitesse sur cette voie nouvelle, avec perte de priorité pour le sens Muguet → Flandres-Dunkerque ;
- L'allongement de l'écluse ne sera pas possible au vu de la perte de visibilité engendrée par le virage et le bâtiment qui sera construit ;
- Le projet prévoit la mise en « Zone 30 » de l'ensemble des voies internes du Quartier des Cèdres, permettant de pacifier la circulation (rue du Muguet, rue des Mimosas et allée Flandres-Dunkerque 1940) ;
- Le projet prévoit l'aménagement de plusieurs « plateaux traversant », permettant de sécuriser les passages piétons et de faire ralentir les véhicules ;
- Carrefour avec l'Av. de Cornebarrieu : le projet prévoit un réaménagement de ce carrefour pour en améliorer la sécurité : longueur de traversée réduite et dispositions géométriques forçant l'usager à respecter la signalisation. Les Services compétents de Toulouse Métropole (MGR) seront interrogés à ce sujet en lien avec la Ville de Blagnac dans le cadre du Plan de circulation de la ville de Blagnac en cours d'étude et dont les propositions sont attendues pour la fin 2021.
- Impact de la circulation sur la Rue des Pâquerettes : l'impact sur la rue des Pâquerettes devrait être limité. Au contraire l'ouverture de la rue des Pâquerettes et la liaison avec l'allée Flandres-Dunkerques 1940 devrait permettre de régler certains problèmes de sécurité identifiés à ce jour.
- Rue des platanes – rue des oliviers : Il y a eu une construction de 111 logements nouveaux. Les impacts sur la circulation au droit du carrefour rue des Platanes/ avenue de Cornebarrieu sont donc limités.

**4. Le Stationnement**

Plusieurs remarques ont porté sur la suppression potentielle de places de stationnement, et notamment les problèmes rencontrés par les adhérents de l'AMAP. Enfin, question a été posée sur les places PMR.

Réponses :

- Le nombre de places de stationnement prévues dans le cadre des Aménagements des Espaces Publics est conforme au PLU. De son côté, l'Aménageur Promologis en prévoit également pour les habitants du Quartier :
  - Actuellement : 144 places privées et 321 places aériennes (465 au total) ;
  - Dans le projet : 666 places privées et 65 places aériennes (731 au total).
- Nombre de places PMR conforme à la règlementation. L'emplacement de ces places a été indiqué aux participants (visuel sur les plans : une devant la CPAM sur la rue des Muguets, une devant le nouveau bâtiment ERP de l'allée Flandres-Dunkerque 1940, une à proximité de la place de la Maison de Quartier);
- Livraison AMAP : Le projet n'est pas modifié à ce stade. L'organisation du stationnement se verra directement avec l'association AMAP et la Commune. Des facilités de stationnement seront envisageables à l'usage et dans la concertation avec les usagers et la Commune d'ici la phase de travaux envisagée pour 2027.

**5. Aménagement de la Place devant la Maison de Quartier**

Question sur l'utilité d'une Concertation sur l'aménagement d'une place existante ? « Est-ce bien utile de questionner les riverains sur la position des pots de fleurs ? »
Question relative au projet d'aménagement lui-même

Réponses :

- Présentation détaillée du projet par Toulouse Métropole, sur la base du plan mis à disposition. Le projet a été élaboré en cohérence avec l'ensemble des aménagements prévus par Promologis dans ses espaces privés.
- Le projet retenu tient compte des différents échanges lors des phases de concertation et notamment :
  - La position de la zone d'activités : côté Avenue des Pins ;
  - La zone végétalisée : à l'arrière de la Maison de Quartier ;
  - La mise en place de jardinières hautes.

**6. Pistes Cyclables – Cheminements doux**

La clôture des résidences ne permettra plus de « traverser » les ilots, obligeant les piétons à contourner les immeubles et à utiliser des trottoirs parfois « encombrés » (poubelles, etc …)
La piste cyclable projetée le long de l'avenue des Pins ne débouche sur rien.
Le projet ne prévoit pas le prolongement de la piste cyclable sur l'Av. de Cornebarrieu et vers « Les Jardins de Catalogne ».
Demande est faite d'un jalonnement/signalétique pour les cycles, notamment vers l'Av. du Général de Gaulle.

Réponses :

- L'aménagement à l'intérieur des ilots ne sera pas clôturé et les traversées intérieures en modes actifs (piétons et cycles) seront maintenues.
- Les aménagements prévus en termes de cheminements doux, et notamment de pistes cyclables, ne concernent que l'emprise du Quartier des Cèdres. Elles ont vocation à être prolongées, notamment dans le cadre du Plan Vélo et en fonction du schéma de circulation qui doit être adopté par la Ville de Blagnac. Les citoyens associés vélo sont d'ailleurs intégrés à ces réflexions.
- Le jalonnement et la signalétique adaptée aux cycles seront mis en œuvre, conforme aux dispositions retenues dans le plan Vélo.

**7. Abattage d'arbres – Aspects Paysagers du projet**

Question sur le nombre d'arbres abattus.
Remarque sur la suppression d'espaces verts, la bétonisation du site, ….

Réponses :

- 6 arbres uniquement abattus dans le cadre du projet pour le maillage Muguet/Flandres-Dunkerque,
- 1 arbre abattu pour réaliser l'accès pompiers sur la Place,
- 9 arbres (acacias) le long de l'Avenue des Pins (rendus nécessaires par les travaux de

construction des bâtiments).

- Sur les 16 arbres abattus sur l'espace public, 14 avaient été identifiés comme ayant une faible valeur patrimoniale. Les sujets sont dépérissants et arrivent à maturité ce qui pourrait entrainer une instabilité mécanique. Cela pouvant se traduire soit par des casses de branches, soit pire par des chutes d'arbres qui pourraient induire des problèmes de sécurité. On trouve majoritairement dans cette catégorie des acacias et des peupliers.
- Il est prévu dans le projet la plantation d'une vingtaine d'arbres sur la place de la maison de quartier.
- Le projet du trottoir le long de l'avenue de Cornebarrieu est aménagé derrière les arbres pour en éviter l'abattage (Micocouliers),
- Promologis développe un projet paysager à l'intérieur des Ilots, avec la conservation d'un maximum d'arbres existants et la plantation d'autres, a minima à hauteur du nombre d'arbres abattus, dans un objectif de compensation.
- Il est prévu au total de passer de 210 arbres existants à 420 arbres entre l'espace public et l'espace paysager porté par Promologis.

**8. Questions diverses**

Quel impact du terminus partiel du tramway ?
Quelles sont les modifications de fréquentation du quartier avec l'arrivée du Tramway ?
Jardins temporaires développés par Promologis : quel devenir ?

Réponses :

- Il n'y a pas d'impact attendu sur le projet des Cèdres lié à l'arrivée du terminus partiel si ce n'est une fréquence supérieure permettant une meilleure desserte du quartier.
- Les jardins temporaires derrière le 2-4-6 rue des Muguets seront interrompus au 2ème trimestre 2023* pour les opérations de démolition de bâtiment. Au vu de leur succès, ils seront ensuite réimplantés quasiment au même endroit après des opérations de construction du bâtiment à partir du 1er trimestre 2025.

*dates données à titre indicatif et pouvant évoluer avec le planning de l'opération global

- En parallèle, Promologis a prévu de compléter l'offre de jardins temporaires en aménageant une zone coté Barradels dès la fin 2021 (plutôt fruitiers et aromatiques).

## 4 – BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée en respectant les modalités qui avaient été annoncées, et en les enrichissant.

Les registres à disposition en mairie et à la maison de quartier ont recueilli des avis. Les deux ateliers de concertation ont également permis aux habitants de partager et d'émettre leurs avis, et de se faire préciser le détail des aménagements prévus.

Les différentes contributions montrent l'intérêt des habitants pour ce projet d'Aménagement des Espaces Publics qui représente une amélioration du cadre de vie du secteur. Quelques réserves ont été exprimées quant à :

- la sécurité au niveau des aménagements « routiers »,
- la question du stationnement,
- les cheminements doux, et notamment les pistes cyclables,
- les aspects paysagers du projet.

La concertation menée en mai-juin 2021 a permis aux responsables et aux concepteurs du projet de comprendre les préoccupations des riverains et de renforcer des contacts avec eux. Ce dispositif a permis aux habitants d'affiner leur perception du site et des enjeux de son aménagement.

Ces échanges et les informations obtenues lors des réunions publiques ont permis d'enrichir l'étude. Ces réflexions continueront d'enrichir le projet.

Enfin, Toulouse Métropole et la Ville de Blagnac ont pris publiquement un certain nombre d'engagements :

- informer les riverains du lancement des travaux d'aménagement des espaces publics ;
- poursuivre les études pour l'aménagement de l'Avenue de Cornebarrieu (selon schéma directeur à venir) ;
- intégrer les conclusions des études menées pour le schéma de circulation, et notamment le Plan Vélo ;
- Sensibiliser les entreprises chargées des travaux pour la protection des arbres en phase chantier.

Il ressort de ces constatations que la concertation a été fructueuse et efficace, et que le bilan de la concertation est positif.

ANNEXES :

- Publication dans la Gazette du Midi
- Affiches
- Flyer
- Registres
- Mails reçus

Toutes les annonces légales de votre département sur www.actulegales.fr

# Adjudications

**CAMILLE AVOCATS, Société d'Avocats**
42 rue des Filatiers - 31000 TOULOUSE
Tél. : 05.61.55.39.39 - Fax : 05.61.32.60.41

**À VENDRE**
**AUX ENCHERES PUBLIQUES**
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE
PALAIS DE JUSTICE
2 ALLEES JULES GUESDE - 31000 TOULOUSE
JEUDI 24 JUIN 2021 à 14 H
MAISON D'HABITATION Type 4 avec JARDIN
située 2 route de Toulouse à GEMIL (31380)
Le tout en un seul lot
**Mise à prix : 60.000 €**

Le Cahier des Conditions de Vente contenant les clauses et conditions de la vente peut être consulté au Cabinet de l'avocat poursuivant ou Greffe du Juge de l'Exécution, Tribunal Judiciaire de TOULOUSE, aux jours et heures prévus à cet effet : 21/00016 et sur internet : www.info-encheres.com
Visites : Mardi 8 juin 2021 de 11 H à 12 H.
Seuls les Avocats au Barreau de TOULOUSE peuvent soutenir les enchères.
114396

# Avis administratif Haute-Garonne

toulouse métropole

**CONCERTATION PUBLIQUE**
**AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**
**DU QUARTIER DES CÈDRES À BLAGNAC**
Du 17 mai au 25 juin 2021 inclus
Ouverture de la concertation obligatoire conformément aux articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme

**Description du projet**
Positionnée sur la commune de Blagnac, le quartier de la Cité des Cèdres est en pleine mutation. Le Promoteur Promologis souhaite édifier ou faire édifier un programme portant à la fois sur la démolition/reconstruction et la réhabilitation de bâtiments à usage de logements sociaux dont la conception date des années soixante. Circonscrite dans un périmètre relativement enclavé d'environ 53.000 m2, l'opération envisagée par le constructeur devrait permettre un renouvellement du parc existant qui passerait de 332 logements à 506 logements environ.
Une convention de Projet Urbain Partenarial signée entre la société Promologis et Toulouse Métropole le 12 février 2018 définit la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par Toulouse Métropole est rendue nécessaire pour l'opération de démolition/reconstruction et la réhabilitation de logements dans le quartier des Cèdres à Blagnac.
Les ouvrages actuels de desserte des terrains concernés par le projet de requalification de la Cité des Cèdres ne répondent pas aux besoins de cette opération. Les interventions envisagées vont demander la reprise de l'ensemble des voiries qui encadrent et irriguent le quarter ainsi que l'aménagement du parvis de la Maison de quartier. Ces interventions nécessiteront par ailleurs la désaffectation, le dévoiement et/ou l'extension de certains réseaux.
Des études ont été menées par Toulouse Métropole pour définir au mieux les équipements à désaffecter, dévoyer, réaliser et/ou renforcer.
Il s'agit :
— d'ouvrir le quartier par le percement d'une voie raccordant la rue des Muguets aux allées Flandres-Dunkerques 1940 ;
— d'aménager une place urbaine autour de la Maison de Quartier ;
— d'apaiser la circulation par le requalibrage de la voirie et la mise en place de dispositifs permettant le passage en zone 30 des voies du quartier ;
— de concevoir des cheminements doux (trottoirs et pistes cyclables) de qualité, lisibles et conformes à la réglementation ;
— de valoriser et conforter les espaces paysagers ;
— de créer une offre de stationnement adaptée à la vie locale ;
— de réaliser la désaffectation, le dévoiement et/ou le renforcement des réseaux Eaux Pluviales et Eau Potable.
Afin d'associer le public à l'élaboration de ce projet, Toulouse Métropole a décidé d'organiser une concertation du 17 mai au 25 juin 2021.
Les objectifs fixés de la concertation sont les suivants :
— présenter et informer le public sur la base des études menées par Toulouse Métropole ;
— recueillir l'avis du public sur les principes d'aménagement envisagés.
**Les modalités de la concertation**
Cette concertation prévoit :
— La mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de Toulouse Métropole, au service urbanisme à l'Hôtel de Ville de Blagnac, ainsi qu'à la maison de quartier Odyssud à Blagnac. Ce dossier sera accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations. Le dossier sera consultable aux heures d'ouverture habituelles de ces administrations ;
— L'organisation d'une réunion publique : **le jeudi 20 mai 2021 de 17h30 à 19h00** en la Grande Salle d'Odyssud, 4 avenue du Parc, 31700 BLAGNAC ;
— L'organisation de deux ateliers d'information :
• **le samedi 12 juin 2021 de 10h00 à 12h00** à la maison de Quartier d'Odyssud, 2 rue des Mimosas, 31700 BLAGNAC ;
• **le mercredi 16 juin 2021 de 14h00 à 16h00** à la maison de Quartier d'Odyssud, 2 rue des Mimosas, 31700 BLAGNAC ;
— La mise à disposition de toutes les informations relatives au projet sur le site Internet de Toulouse Métropole. www.toulouse-metropole.fr RUBRIQUES // Je participe // Concertations
— Pendant toute la durée de la concertation, les avis sur le dossier de concertation pourront être envoyés par email à l'adresse suivante : cedres-blagnac@toulouse-metropole.fr
114331

# Ventes de logements Haute-Garonne

Toulouse métropole HABITAT

**Vend à Toulouse (31200) 2 rue Roland Garros**
Appartement T5 de 104,53 m², 4 chambres, avec balcon et garage boxé. CLASSE ENERGIE : D CLASSE CLIMAT : B. Réf. 036036, charges estimées à 2 250 €/an, copropriété de 86 lots, procédure en cours : non
Prix parking inclus : 248.500 €
Sous réserve de libération effective des lieux et de priorité conformément aux dispositions de l'article L443-11 du CCH relatif aux ventes de logements sociaux. Visite sur rendez-vous. Remise des offres d'achat par e-mail au plus tard le 02/06/2021 et selon les dispositions consultables sur https://www.quadral.fr/pub-vacants
**Contact : QUADRAL TRANSACTIONS Pascal POMIES / 06.86.97.69.92 / pascal.pomies@quadral.fr**
114394

# Appel à projet Haute-Garonne

**Appel à projets pour la mise à disposition d'un espace du domaine public à vocation commerciale sur le Quai de l'Exil Républicain Espagnol lors de l'opération Toulouse Plages**
**Objet de l'appel à projet :**

La Mairie de Toulouse engage une consultation pour la mise à disposition d'un espace du domaine public à vocation commerciale sur le Quai de l'Exil Républicain Espagnol lors de l'opération Toulouse Plages pour une durée qui ne pourra excéder 3 ans, non renouvelable.
L'appel à projets a pour objet de mettre à disposition à une tierce personne, via une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, une surface totale utilisable de 3684,00 m2 dont une surface renforcée de 884,80 m2. Le preneur exploitera librement son activité, sur la période d'ouverture de Toulouse-Plages du 1er Juillet 2021 au 5 septembre 2021 sur le Q.E.R.E., pendant les horaires d'ouverture du site et s'engagera à prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de son activité commerciale.
Si vous êtes intéressé par ce projet, veuillez manifester votre intérêt avant la date butoir suivante : 20 mai 2021 – adresse : sports@mairie-toulouse.fr
114378

# Ventes aux enchères mobilières

Exesud Huissiers de justice

**SAS EXESUD**
OLAYA - GUIRAUD - ALBERGE - ERMET - ARNAL - GONZALEZ
Huissiers de Justice Associés
Tél : 05.63.59.07.10 - E-mail : CASTRES@huissier-justice.fr
44 bis rue de l'Hôtel de Ville - 81100 CASTRES

**MARDI 4 MAI 2021 À 15H00**

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Vente de véhicules et matériel professionnel
2 rue Bonafé - 81100 CASTRES
Visite à partir de 14H00
MATERIEL PROFESSIONNEL :
Un appareil à géométrie de marque BEISSBARTH n° de série QZ0001451 mai 2017 - Une scie circulaire table de marque FESTOOL - Un soudeur de marque LEISTER - Un laser de marque BOSH avec trepied - Un cloueur de marque HILTI DX 76 PTR avec 3 boites de clous - Une grosse disqueuse de marque MAKITA GA9050, 230 mm avec 9 disques - Une scie sabre de marque MILWAUKEE - Trois boulonneuses électroportatives - Deux perceuses - Un perforateur de marque MILWAUKEE - un ordinateur MAC
VEHICULES :
CITROEN Berlingo - CITROEN C4 - CITROEN C5 - CITROEN DS3 - RENAULT Scenic - RENAULT Megane - DS DS4 - PEUGEOT 3008
Vente au détail ou par lot groupé
DETAIL CONDITIONS DE VENTE ET CATALOGUE SUR LE SITE : huissier-castres.fr
114494

Toutes les annonces légales de votre département sur www.actulegales.fr

# Avis administratif Haute Garonne

toulouse métropole

**CONCERTATION PUBLIQUE**
**AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**
**DU QUARTIER DES CÈDRES À BLAGNAC**

Du 17 mai au 25 juin 2021 inclus

Ouverture de la concertation obligatoire conformément aux articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme

**Description du projet**

Positionnée sur la commune de Blagnac, le quartier de la Cité des Cèdres est en pleine mutation. Le Promoteur Promologis souhaite édifier ou faire édifier un programme portant à la fois sur la démolition/reconstruction et la réhabilitation de bâtiments à usage de logements sociaux dont la conception date des années soixante. Circonscrite dans un périmètre relativement enclavé d'environ 53.000 m2, l'opération envisagée par le constructeur devrait permettre un renouvellement du parc existant qui passerait de 332 logements à 506 logements environ.

Une convention de Projet Urbain Partenarial signée entre la société Promologis et Toulouse Métropole le 12 février 2018 définit la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par Toulouse Métropole est rendue nécessaire pour l'opération de démolition/reconstruction et la réhabilitation de logements dans le quartier des Cèdres à Blagnac.

Les ouvrages actuels de desserte des terrains concernés par le projet de requalification de la Cité des Cèdres ne répondent pas aux besoins de cette opération. Les interventions envisagées vont demander la reprise de l'ensemble des voiries qui encadrent et irriguent le quartier ainsi que l'aménagement du parvis de la Maison de quartier. Ces interventions nécessiteront par ailleurs la désaffectation, le dévoiement et/ou l'extension de certains réseaux.

Des études ont été menées par Toulouse Métropole pour définir au mieux les équipements à désaffecter, dévoyer, réaliser et/ou renforcer.

Il s'agit :

— d'ouvrir le quartier par le percement d'une voie raccordant la rue des Muguets aux allées Flandres-Dunkerques 1940 ;
— d'aménager une place urbaine autour de la Maison de Quartier ;
— d'apaiser la circulation par le requalibrage de la voirie et la mise en place de dispositifs permettant le passage en zone 30 des voies du quartier ;
— de concevoir des cheminements doux (trottoirs et pistes cyclables) de qualité, lisibles et conformes à la réglementation ;
— de valoriser et conforter les espaces paysagers ;
— de créer une offre de stationnement adaptée à la vie locale ;
— de réaliser la désaffectation, le dévoiement et/ou le renforcement des réseaux Eaux Pluviales et Eau Potable.

Afin d'associer le public à l'élaboration de ce projet, Toulouse Métropole a décidé d'organiser une concertation du 17 mai au 25 juin 2021.

Les objectifs fixés de la concertation sont les suivants :

— présenter et informer le public sur la base des études menées par Toulouse Métropole ;
— recueillir l'avis du public sur les principes d'aménagement envisagés.

**Les modalités de la concertation**

Cette concertation prévoit :

— La mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de Toulouse Métropole, au service urbanisme à l'Hôtel de Ville de Blagnac, ainsi qu'à la maison de quartier Odyssud à Blagnac. Ce dossier sera accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations. Le dossier sera consultable aux heures d'ouverture habituelles de ces administrations ;

— L'organisation d'une réunion publique : **le jeudi 20 mai 2021 de 17h30 à 19h00** en la Grande Salle d'Odyssud, 4 avenue du Parc, 31700 BLAGNAC ;

— L'organisation de deux ateliers d'information :

• **le samedi 12 juin 2021 de 10h00 à 12h00** à la maison de Quartier d'Odyssud, 2 rue des Mimosas, 31700 BLAGNAC ;
• **le mercredi 16 juin 2021 de 14h00 à 16h00** à la maison de Quartier d'Odyssud, 2 rue des Mimosas, 31700 BLAGNAC ;

— La mise à disposition de toutes les informations relatives au projet sur le site Internet de Toulouse Métropole. www.toulouse-metropole.fr RUBRIQUES // Je participe // Concertations

— Pendant toute la durée de la concertation, les avis sur le dossier de concertation pourront être envoyés par email à l'adresse suivante : cedres-blagnac@toulouse-metropole.fr

114332

UNE QUESTION CONCERNANT NOS PRESTATIONS ?

REDACTION :
JENNIFER LEGERON : TÉL. : 05.34.41.34.02
AGNÈS BERGON : TÉL. : 05.34.41.45.94
COMPTABILITE :
HÉLÈNE CORET : TÉL. : 05.34.41.34.14
ABONNEMENTS :
WERONIKA BARAN : TÉL. : 05.34.41.88.01
RELATION CLIENTS :
GERMAIN CHESNEAU : TÉL. : 05.34.41.34.13
ANNONCES LEGALES :
TÉL. : 05.34.41.34.00
ANNONCELEGALE.GAZM@FORUMECO.COM

# Haute Garonne

## Haute Garonne

VENTE CESSION
ATTRIBUTION D'APPORTS

### "ASIA FOOD"

**Avis de vente d'un fonds de commerce**

Aux termes d'un ASSP en date du 5 mai 2021, enregistré le 7 mai 2021 au SDE de TOULOUSE, Dossier 2021 00017731, Réf. : 3104P61 2021 A 02694, Thi-Lien NGUYEN épouse HA propriétaire du fonds de commerce exploité sous le nom commercial "ASIA FOOD", 27 avenue des Minimes - 31200 TOULOUSE, 341 727 055 R.C.S. TOULOUSE, a cédé à la société MA-MA SUSHI, SARL au capital de 5.000 €, 22 rue des Filatiers - 31000 TOULOUSE, 845 291 962 R.C.S. TOULOUSE, représentée par Van Giup LE, un fonds de commerce de restauration de type traditionnel, rapide, à consommer sur place et à emporter, comprenant les éléments : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail, le matériel et le mobilier commercial, sis et exploité 27 avenue des Minimes - 31200 TOULOUSE. Propriété et jouissance : 5 mai 2021. Prix : 33.000 € dont 31.000 € pour les éléments incorporels et 2.000 € pour les éléments corporels. Oppositions dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au Cabinet de Maître Kamel BENAMGHAR, Avocat, 37 rue des Marchands - 31000 TOULOUSE où domicile a été élu à cet effet.

114678 Pour insertion, l'Avocat.

CONSTITUTION
DE SOCIETE

### EMJ INVEST

Par acte SSP du 30/04/2021, il a été constitué une SASU dénommée EMJ INVEST. SIEGE SOCIAL : 6 rue Maurice Hurel, Parc d'activités de la Plaine - 31500 TOULOUSE. CAPITAL : 50.000,00 €. OBJET : La prise de participation par achat, souscription, apport et fusion, la gestion de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale ; La participation active à la conception, la conduite et l'animation de la politique générale des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable ; La prestation de services internes. PRESIDENT : M. Jaouade EL MELLOUKI, 669 chemin du Mas Ducup - 66000 PERPIGNAN. ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROITS DE VOTE : Tout associé a la possibilité de participer aux assemblées ; Chaque action donne droit à une voix. CLAUSE D'AGREMENT : Cessions soumises à agrément. DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de TOULOUSE.

114655

### Pyrénées Sécurité Intervention

DENOMINATION : Pyrénées Sécurité Intervention.
CAPITAL : 500 €.
SIEGE SOCIAL : 41 rue de la Découverte, CS 37621 - 31676 LABEGE CX.
OBJET : Sécurité Privée et gardiennage.
PRESIDENT : Monsieur SEGHIER KAMEL-EDDINE, demeurant 12 chemin d'Audibert - 31200 TOULOUSE.
DUREE : 99 ans.
R.C.S. TOULOUSE.

114339

### S.A.S.U. RAFFAELLA

**Avis de constitution**

DENOMINATION : S.A.S.U. RAFFAELLA.
FORME : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
SIEGE : 111 bis avenue de Fronton - 31200 TOULOUSE.
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
CAPITAL : Cinq mille €uros (5.000,00 €).
OBJET : La prise de participations, la détention et la gestion des titres, parts ou actions dans le capital de tous types de sociétés, la direction générale, administrative, financière et commerciale de sociétés, la gestion de patrimoine immobilier et de matériel, le conseil et l'accompagnement au développement et plus généralement accomplir toutes opérations relatives aux activités susmentionnées.
PRESIDENTE : Melle RIZZO Raffaella, née le 09 avril 1983 à TOULOUSE (31), demeurant au 32 chemin de Canet - 31790 SAINT SAUVEUR, nationalité Italienne, résidente au sens de la règlementation fiscale.
Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.
Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
La société sera immatriculée au R.C.S. de TOULOUSE.

114633 Pour avis : La présidente.

### S.A.S.U. GIUSEPPE

**Avis de constitution**

DENOMINATION : S.A.S.U. GIUSEPPE.
FORME : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
SIEGE : 111 bis avenue de Fronton - 31200 TOULOUSE.
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
CAPITAL : Cinq mille €uros (5.000,00 €).
OBJET : La prise de participations, la détention et la gestion des titres, parts ou actions dans le capital de tous types de sociétés, la direction générale, administrative, financière et commerciale de sociétés, la gestion de patrimoine immobilier et de matériel, le conseil et l'accompagnement au développement et plus généralement accomplir toutes opérations relatives aux activités susmentionnées.
PRESIDENT : M. RIZZO Giuseppe Maria, né le 14 mai 1988 à TOULOUSE (31), demeurant au 113 avenue de Fronton - 31200 TOULOUSE, nationalité Italienne, résident au sens de la règlementation fiscale.
Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.
Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
La société sera immatriculée au R.C.S. de TOULOUSE.

114634 Pour avis : Le président.

### BTROC

DÉNOMINATION SOCIALE : BTROC. FORME : Société par actions simplifiée. CAPITAL : 10.000 € en numéraire. SIÈGE : 24 rue Saint Ligory, 31500 TOULOUSE. OBJET : Toutes prestations de service concernant la création, l'organisation, le développement, la gestion, le contrôle, la direction, la politique commerciale de toutes sociétés, filiales ou non, et plus généralement, toutes prestations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, toutes activités de conseil dans le domaine de la construction, toutes activités d'entreprise générale de bâtiments. DURÉE : 99 ans. PRESIDENCE : Michel COUPAT demeurant 138 chemin de la Scierie 82000 MONTAUBAN. RCS : Toulouse. AGREMENT : soumise à l'agrément préalable des associés. RCS : Toulouse. Dispensée de Commissaire aux comptes (art R 227-1 du C. Com).

114110

### EPARGNE OCCITANIE

Au terme d'un acte SSP à Toulouse du 26/04/2021, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : EPARGNE OCCITANIE.
SIEGE SOCIAL : 2 rue Jean Giono - 31130 BALMA.
DUREE : 12 ans à compter de sa date d'immatriculation au R.C.S. de TOULOUSE.
CAPITAL INITIAL : 50.000 €.
OBJET : favoriser avec tous les outils informatiques existants ou à créer et notamment via internet, le développement économique local, le soutien à l'innovation et l'internationalisation des entreprises en fournissant aux entreprises toutes prestations de services et de conseil.
EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives sur justification de son identité. Chaque action donne droit a une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent ;
Agrément des associés.
Président pour une durée illimitée : Nicolas SERES Presbytères - 81500 GARRIGUES.

114579

### CARRELAGE PEINTURE SERVICE 31

**Avis de constitution**

DENOMINATION : CARRELAGE PEINTURE SERVICE 31.
SIGLE : C.P.S 31.
FORME : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
SIEGE SOCIAL : 7 impasse Laurent GUERRERO, Apt. 108 - 31400 TOULOUSE.
OBJET : La pose de carrelages, de faïence, de dallages, de revêtements de sols et réalisation de chapes, pose de plaques de plâtre, et tous travaux de peinture intérieure et extérieure.
DUREE : 99 ans.
CAPITAL : 100 €.
PRESIDENT : M. MEKHATRIA Menouer, demeurant 7 Impasse Laurent GUERRERO, Apt. 108 - 31400 TOULOUSE.
Immatriculation au R.C.S. de TOULOUSE.

114652

### SELARL "CHWARTZ et Associés"

Notaires
50 allées Jean Jaurès
31000 TOULOUSE

### Dubois

**Avis de constitution**

Suivant acte reçu par Me Céline CHWARTZ-LAIR, Notaire associé, le 07/05/2021, a été constituée la société ci-après :
DENOMINATION : Dubois.
FORME : société civile régie par les dispositions du titre IX du Livre III du Code civil et ses statuts.
OBJET : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
SIEGE SOCIAL : TOULOUSE (31), 11 rue Labat de Savignac Chez Mme Hélène LAMUR.
DUREE : 99 ans.
CAPITAL : 1.300 €.
GERANCE : M. Nicolas JOANNY demeurant à PARIS (75) 70 rue du Château des Rentiers.
CESSION DE PARTS : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
immatriculation au R.C.S. de TOULOUSE.

114665 Pour avis.

# CONCERTATION PUBLIQUE

## AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES CÈDRES À BLAGNAC

## Du 17 mai au 25 juin 2021 inclus

**Ouverture de la concertation obligatoire** conformément aux articles **L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme**.

### Description du projet

Positionnée sur la commune de Blagnac, le quartier de la Cité des Cèdres est en pleine mutation. Le Promoteur Promologis souhaite édifier ou faire édifier un programme portant à la fois sur la démolition/reconstruction et la réhabilitation de bâtiments à usage de logements sociaux dont la conception date des années soixante. Circonscrite dans un périmètre relativement enclavé d'environ 53 000m², l'opération envisagée par le constructeur devrait permettre un renouvellement du parc existant qui passerait de 332 logements à 506 logements environ.

Une convention de Projet Urbain Partenarial signée entre la société Promologis et Toulouse Métropole le 12 février 2018 définit la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par Toulouse Métropole est rendue nécessaire pour l'opération de démolition/reconstruction et la réhabilitation de logements dans le quartier des Cèdres à Blagnac.

Les ouvrages actuels de desserte des terrains concernés par le projet de requalification de la Cité des Cèdres ne répondent pas aux besoins de cette opération. Les interventions envisagées vont demander la reprise de l'ensemble des voiries qui encadrent et irriguent le quarter ainsi que l'aménagement du parvis de la Maison de quartier. Ces interventions nécessiteront par ailleurs la désaffectation, le dévoiement et/ou l'extension de certains réseaux.

Des études ont été menées par Toulouse Métropole pour définir au mieux les équipements à désaffecter, dévoyer, réaliser et/ou renforcer.

Il s'agit :

- d'ouvrir le quartier par le percement d'une voie raccordant la rue des Muguets aux allées Flandres-Dunkerques 1940,
- d'aménager une place urbaine autour de la Maison de Quartier,
- d'apaiser la circulation par le requalibrage de la voirie et la mise en place de dispositifs permettant le passage en zone 30 des voies du quartier,
- de concevoir des cheminements doux (trottoirs et pistes cyclables) de qualité, lisibles et conformes à la réglementation,
- de valoriser et conforter les espaces paysagers,
- de créer une offre de stationnement adaptée à la vie locale,
- de réaliser la désaffectation, le dévoiement et/ou le renforcement des réseaux Eaux Pluviales et Eau Potable.

Afin **d'associer le public** à l'élaboration de ce projet, Toulouse Métropole a décidé d'organiser **une concertation du 17 mai au 25 juin 2021.**

Les objectifs fixés de la concertation sont les suivants :

- présenter et informer le public sur la base des études menées par Toulouse Métropole,
- recueillir l'avis du public sur les principes d'aménagement envisagés.

### Les modalités de la concertation

Cette concertation prévoit :

- La mise à disposition d'un **dossier de concertation** au siège de Toulouse Métropole, au service urbanisme à l'Hôtel de Ville de Blagnac, ainsi qu'à la maison de quartier Odyssud à Blagnac. Ce dossier sera accompagné d'un **registre** permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations. Le dossier sera consultable aux heures d'ouverture habituelles de ces administrations.
- L'organisation d'une réunion publique : le **jeudi 20 mai 2021 de 17h30 à 19h00** en la Grande Salle d'Odyssud, 4 avenue du Parc, 31700 BLAGNAC
- L'organisation de deux ateliers d'information :
  - le **samedi 12 juin 2021 de 10h00 à 12h00** à la maison de Quartier d'Odyssud, 2 rue des Mimosas, 31700 BLAGNAC
  - le **mercredi 16 juin 2021 de 14h00 à 16h00** à la maison de Quartier d'Odyssud, 2 rue des Mimosas, 31700 BLAGNAC
- La mise à disposition de toutes les informations relatives au projet sur le **site Internet de Toulouse Métropole.** www.toulouse-metropole.fr **RUBRIQUES // Je participe // Concertations**
- Pendant toute la durée de la concertation, les avis sur le dossier de concertation pourront être envoyés par email à l'adresse suivante : cedres-blagnac@toulouse-metropole.fr

**EN SAVOIR PLUS**

www.toulouse-metropole.fr
RUBRIQUES // Je participe // Concertations

**NOUS ÉCRIRE**

cedres-blagnac@toulouse-metropole.fr

**Toulouse Métropole**
6, rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

DU 17 MAI AU 25 JUIN 2021 INCLUS

Concertation publique

# Aménagement des espaces publics du quartier des Cèdres

INFORMEZ-VOUS, EXPRIMEZ-VOUS !

LES RENDEZ-VOUS DE LA CONCERTATION

## > 1 réunion publique

**Jeudi 20 mai - 17h30**

Grande Salle d'Odyssud,
4 avenue du Parc à BLAGNAC

## > 2 ateliers d'information

- Samedi 12 juin de 10h à 12h
- Mercredi 16 juin de 14h à 16h

Maison de Quartier d'Odyssud,
2 rue des Mimosas à BLAGNAC

## > 1 dossier de concertation et 1 registre associé

mis à disposition pour donner un avis :

- au siège de Toulouse Métropole, au service urbanisme à l'Hôtel de Ville et à la maison de quartier Odyssud

**Pour en savoir +** toulouse-metropole.fr

rubriques // Je participe // Concertations

BLAGNAC

toulouse métropole

DÉPARTEMENT Haute - Garonne

COMMUNE Blagnac

# Registre de concertation du public

*Cocher la case correspondante*

- ☐ Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- ☐ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- ☐ Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- ☒ Opération d'aménagement
- ☐ Autre

Relatif à : L'aménagement des espaces publics du quartier des Cèdres à Blagnac

Lieu de la concertation : Service Urbanisme 1 place des Arts - Blagnac

Berger Levrault

réf. 501 071

Berger Levrault

## Extrait réglementaire

**Article L. 103-2 du Code de l'urbanisme** *(créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 5)*

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1. L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
2. La création d'une zone d'aménagement concerté ;
3. Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;
4. Les projets de renouvellement urbain.

**Article L. 103-3** *(Modifié par Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 - art. 14)*

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1. L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
2. Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;
3. L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

**Article L. 103-5** *(créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 5)*

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

**Article L. 300-2** *(Modifié par Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 - art. 14)*

Les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2, situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2. Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage transmet à l'autorité compétente pour statuer un dossier de présentation du projet comportant au moins une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

L'autorité compétente met ce dossier à la disposition du public dans des conditions lui permettant d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou propositions. Celles-ci sont enregistrées et conservées. Le bilan de la concertation est joint à la demande de permis.

Pour les projets devant faire l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels la concertation préalable est réalisée, il n'y a pas lieu d'organiser l'enquête publique mentionnée à l'article L. 123-1 du code de l'environnement.

La demande de permis de construire ou de permis d'aménager, l'étude d'impact et le bilan de la concertation font l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

L'autorité mentionnée aux 1° à 3° de l'article L. 103-3 peut prendre une décision ou une délibération définissant, parmi les projets de travaux ou d'aménagements mentionnés au présent article, ceux qui, compte tenu de leur importance, de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés, sont soumis à cette concertation.

# Registre de concertation du public

**Concertation préalable à :** L'aménagement des espaces publics du quartier des Cèdres à Blagnac

En exécution de la délibération du (1) Bureau du Conseil Communautaire n° DEL.21.0039

en date du 03 Mars 2021

je soussigné(e) (2) Grégoire Carneiro Vice président de Toulouse Métropole en charge de la Voirie.

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Toulouse, le 12.05.2021

*signature*

Pour le Président,
Le Vice-Président chargé de la Voirie,

Grégoire CARNEIRO

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...



réf. 501 071 Berger-Levrault (2006)

# Suivi de la concertation

| Date | Personne de permanence | Nombre de visiteurs | Nombre de lettres recueillies |
|---|---|---|---|
| 01/06/21 | — | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |

| Date | Personne de permanence | Nombre de visiteurs | Nombre de lettres recueillies |
|---|---|---|---|
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |
| __/__/__ | | | |

# OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le 1er juin 2021, Observations déposées par l'association
<< Les ami-e-s de Blagnac Ecosol >>.
Après consultation du document mis à disposition du public, vous trouverez ci-jointe nos remarques. ( de 4 pages + 2 annexes ).
Conclusion de nos différentes remarques : Organisez un "MORATOIRE" sur ce site et prenons le temps de proposer un projet "socialement et environnementalement" soutenable.
Pour l'association.
J. REMOUX

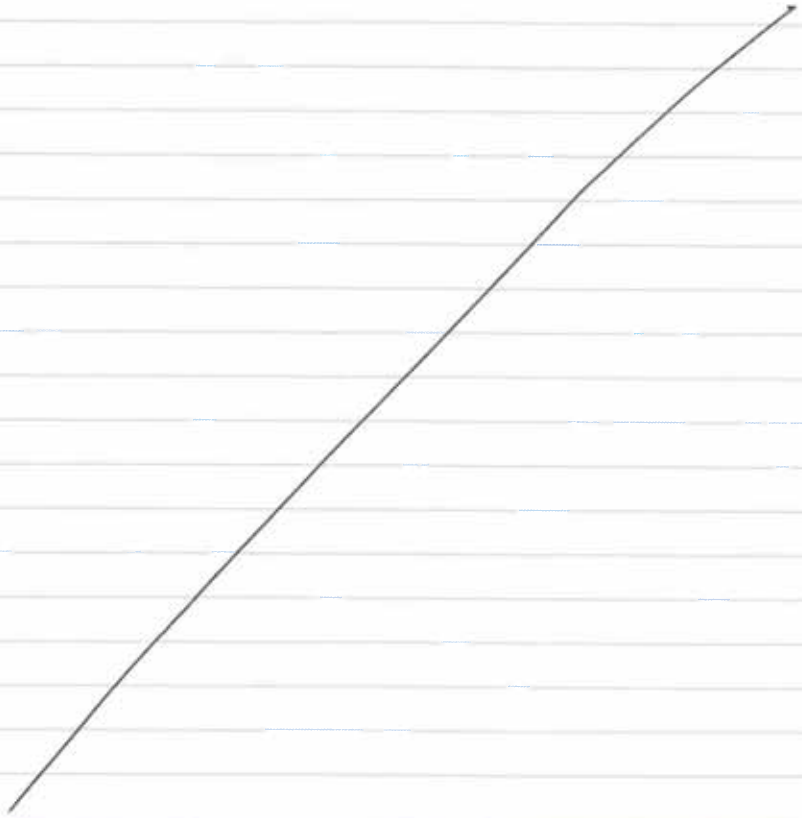

**Concertation publique organisée par Toulouse Métropole**
**Projet de requalification des espaces publics du quartier des Cèdres à Blagnac**

Ecosol

## Contribution de l'Association : Les ami-e-s de «Blagnac Ecosol »

**Blagnac juin 2021**

### Arrêtons le massacre !!!

C'est par cette introduction que nous portons à la connaissance des élu-e-s de Toulouse Métropole et de Blagnac en particulier, notre avis sur la requalification des espaces publics du quartier des Cèdres à Blagnac et surtout sur l'opération de démolition reconstruction de ce quartier.

**Arrêtons le massacre :**
Vous trouverez en annexe 1 l'article signé par M. Philippe Genestier(architecte-urbaniste en chef de l'État) paru dans le Monde du 16 juillet 2012 dont le titre nous a inspiré pour introduire notre contribution.

En juin 2021 les élu-e-s demandent l'avis de la population sur *« la requalification des espaces public»* de ce quartier de Blagnac. Dans les faits, il s'agit de continuer, par les opérations de démolition reconstruction, le massacre de ce quartier.

**Un massacre social :**

Entre 2021 et la fin (2027/29 ?) des opérations de reconstruction, le nombre logement sociaux va chuter de façon dramatique. Le pourcentage de logements passant entre le début et la fin des travaux de 76,2% à 28,6% (cf. annexe 2 chiffres relevés dans les permis de construire délivrés par la mairie de Blagnac en 2019).
Les familles bénéficiaires de logements sociaux ne se logeront plus sur Blagnac, mais certainement plus loin en banlieue, dans des zone mal desservies. C'est aussi une difficulté supplémentaire pour appliquer la loi DALO (Droit Aux Logement Opposable). En effet, en organisant la pénurie de logement sociaux, autant la municipalité (dans ses quotas d'appartement réservés) que les bailleurs sociaux, pourront justifier leur refus d'appliquer cette loi.
Quand aux relogé-e-s sur place, dans les nouveaux appartements, il s'agit de façon indirecte d'une augmentation des loyers. Le loyer mensuel de l'appartement n'augmente pas mais pour le même prix, c'est la surface de l'appartement qui diminue. A cela s'ajoute les charges pour le parking privatif, le cellier, etc... et pourquoi pas, le local à vélo !

Cette opération, c'est aussi la mise en vente sur le marché de l'immobilier de logements neufs. L'opportunité pour les acquéreurs de faire de l'investissement locatif « Pinel ». Le risque à terme, de voir ces investisseurs particuliers se désengager dès que ces investissements ne seront plus rentables. C'est à dire au bout de quelques années quand il faudra contribuer par les charges de copropriétés à l'entretien des bâtiments.

# OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le 1er juin 2021, observations déposées par l'association
« Les amis·es de Blagnac Ecosol »

Après consultation du document mis à disposition du public, vous trouverez ci-joint nos remarques (de 4 pages + 2 annexes).

Conclusion de nos différentes remarques : organisez un "MORATOIRE" sur ce site et prenons le temps de proposer un projet "socialement et environnementalement" soutenable.

Pour l'association :

J. REMOUX

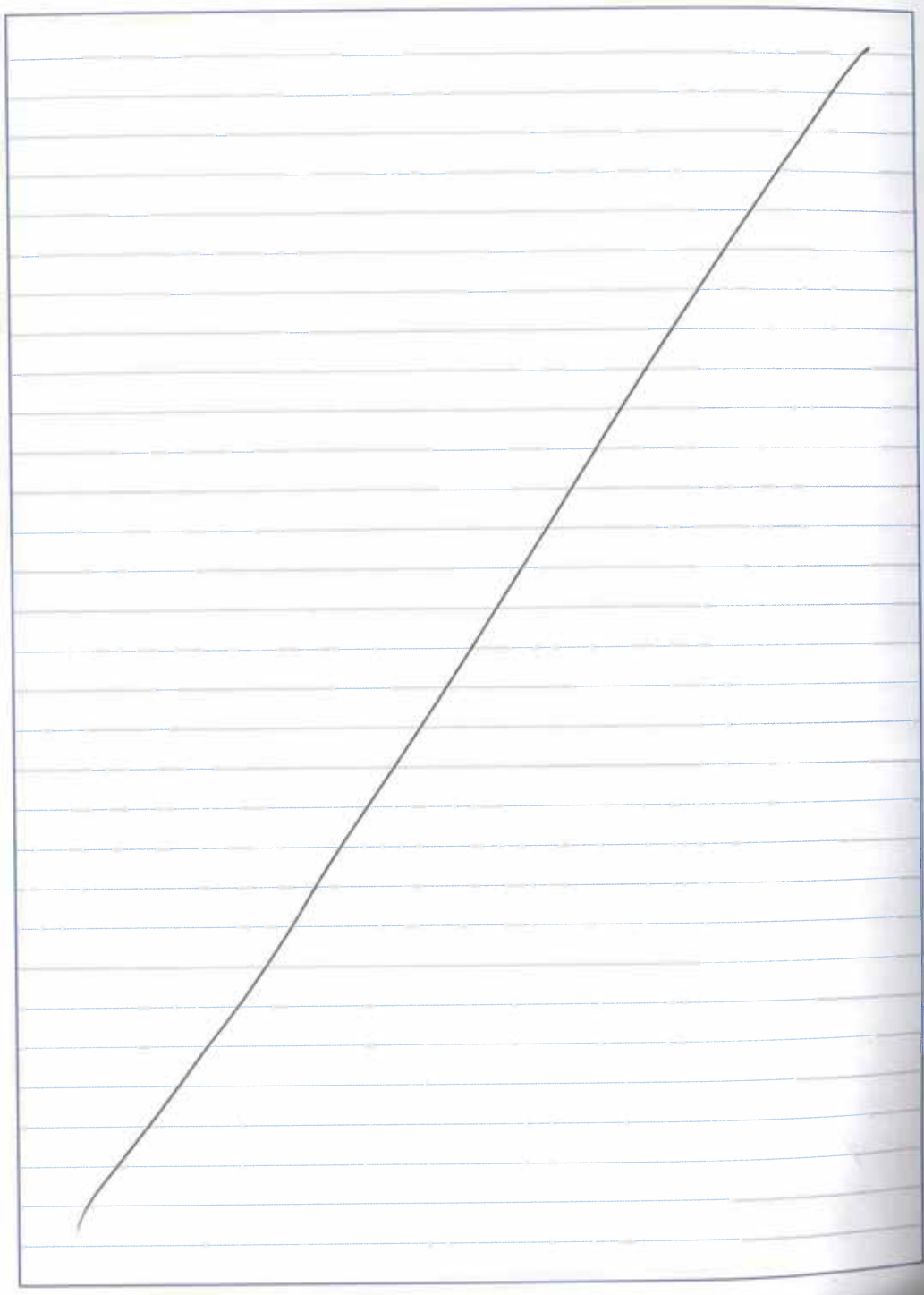



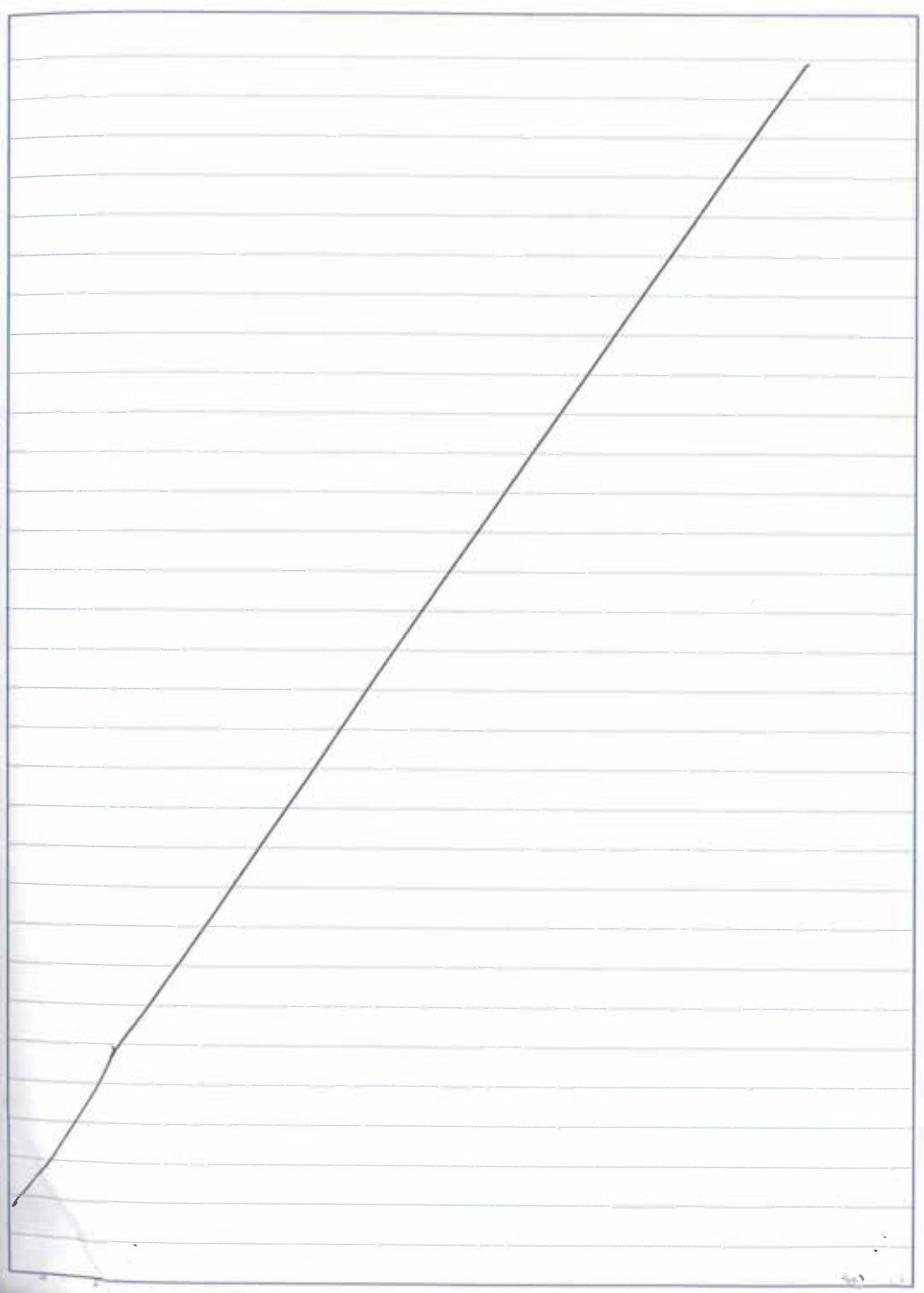

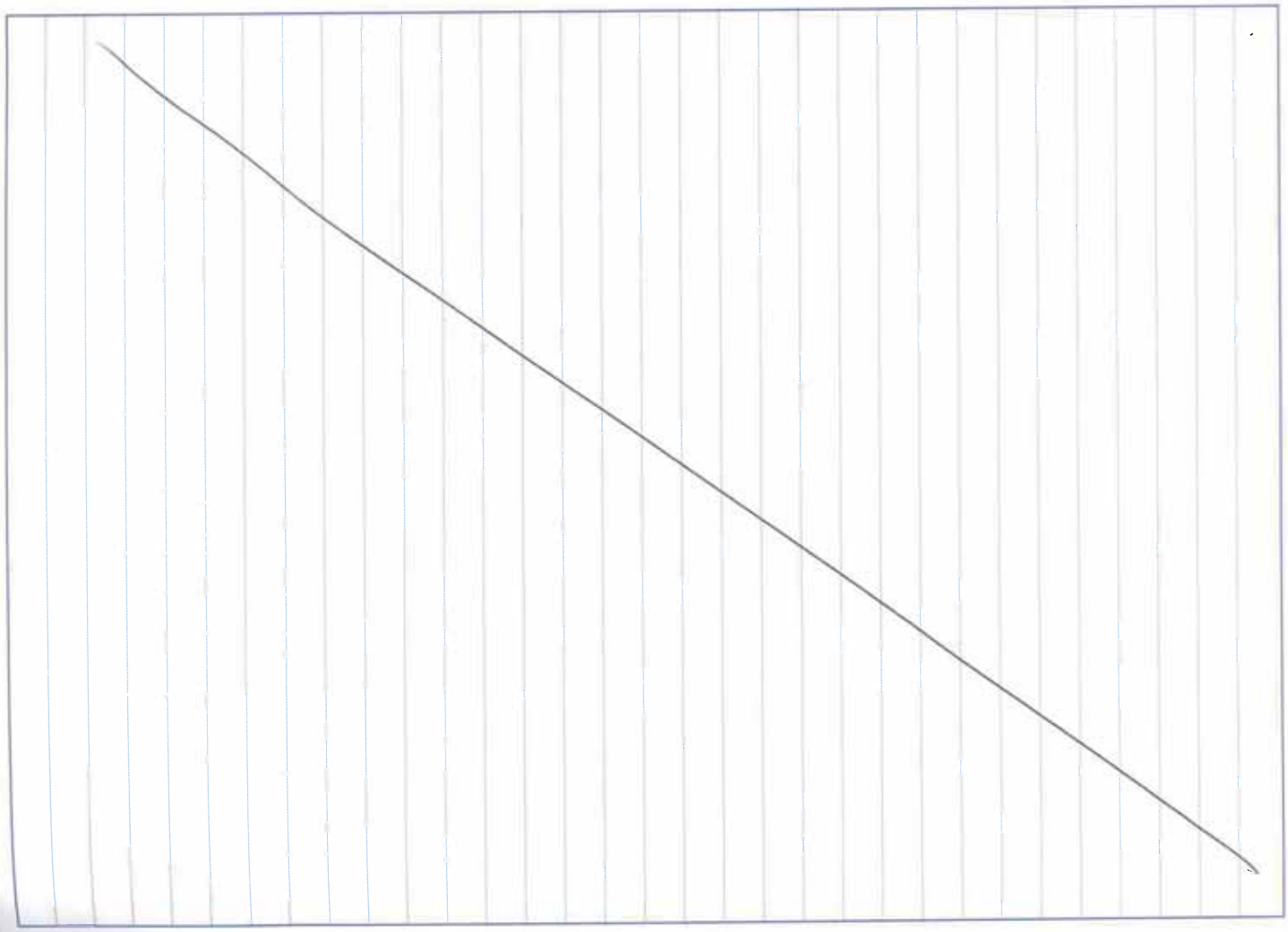

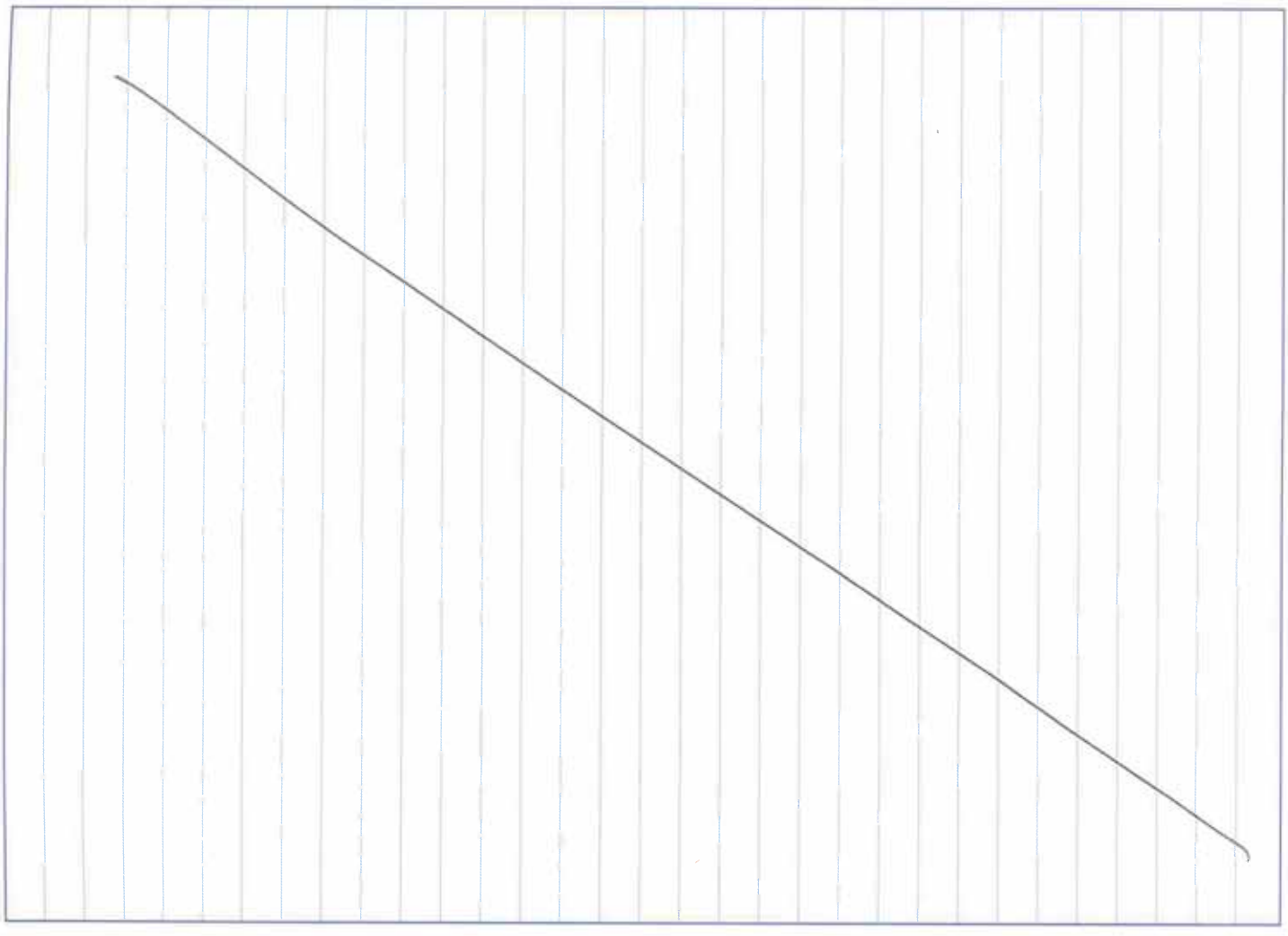

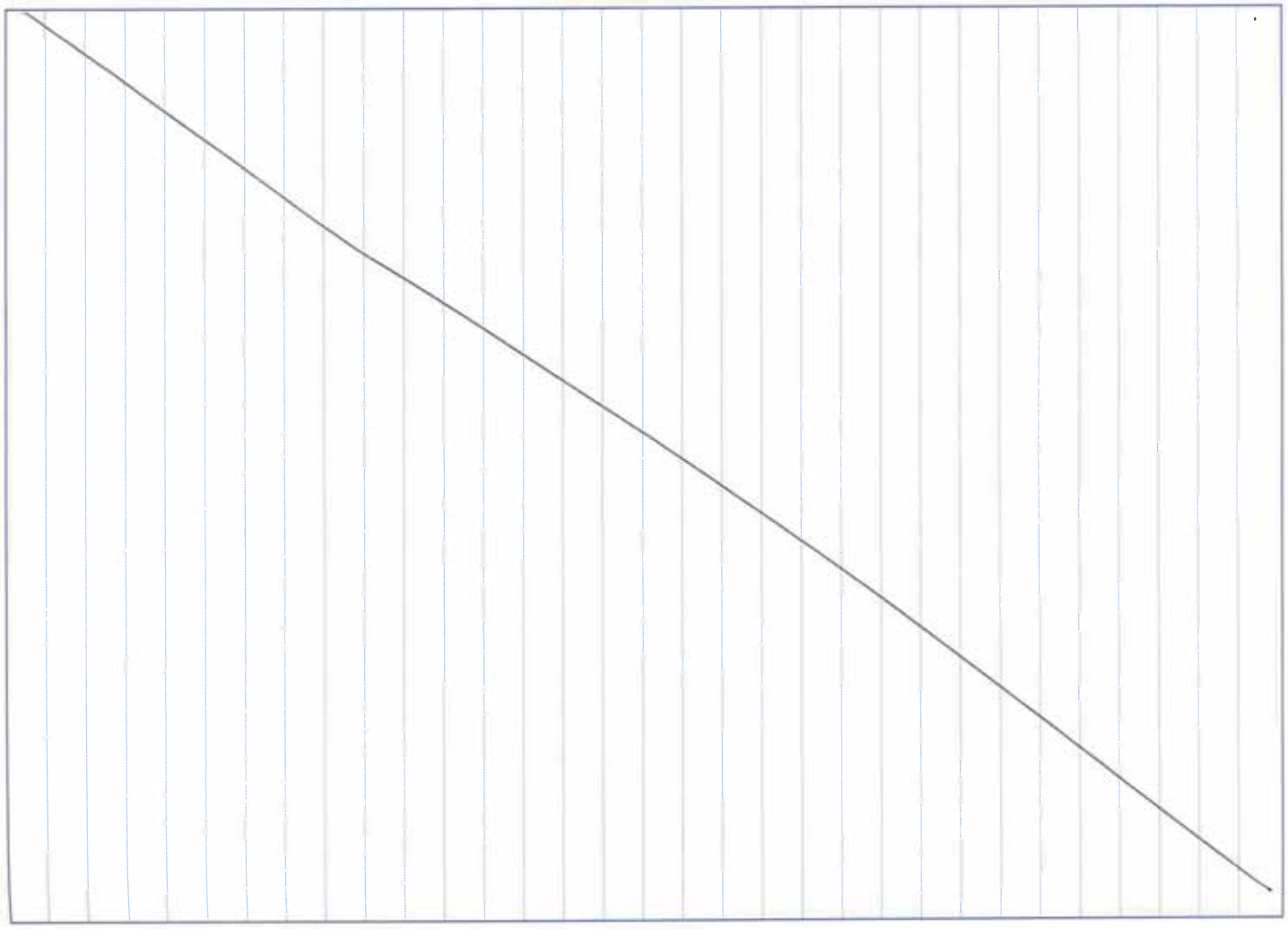

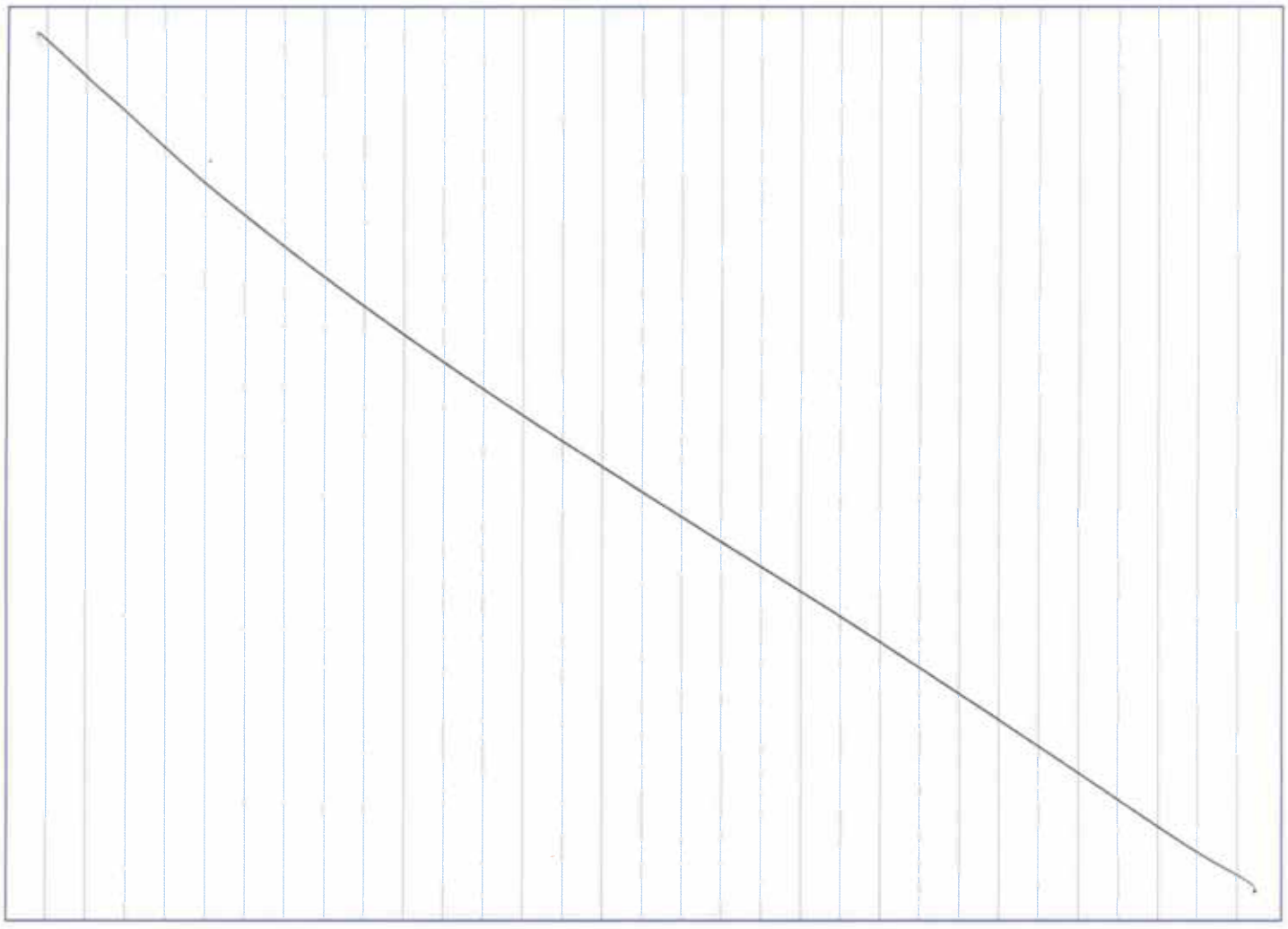

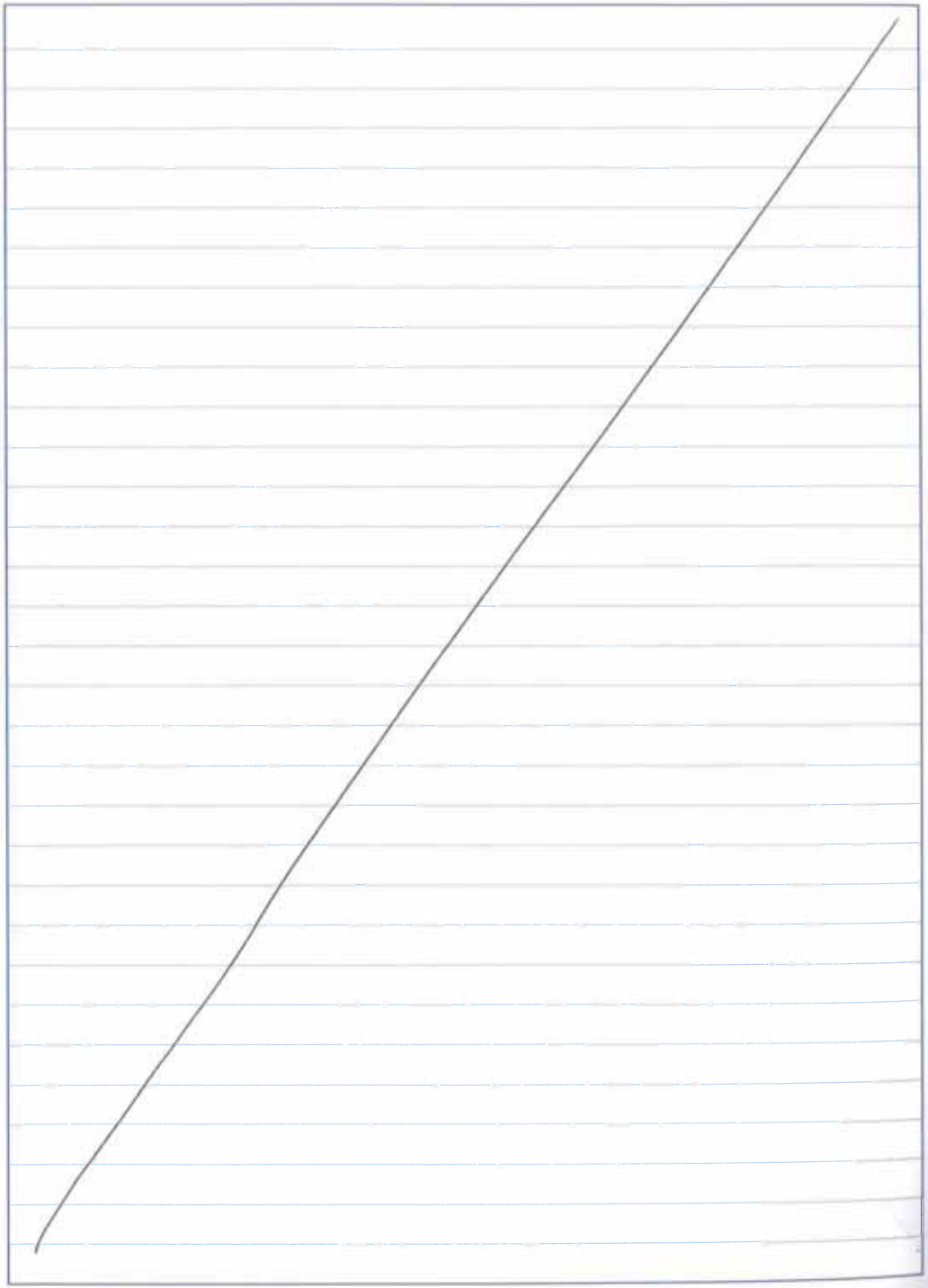

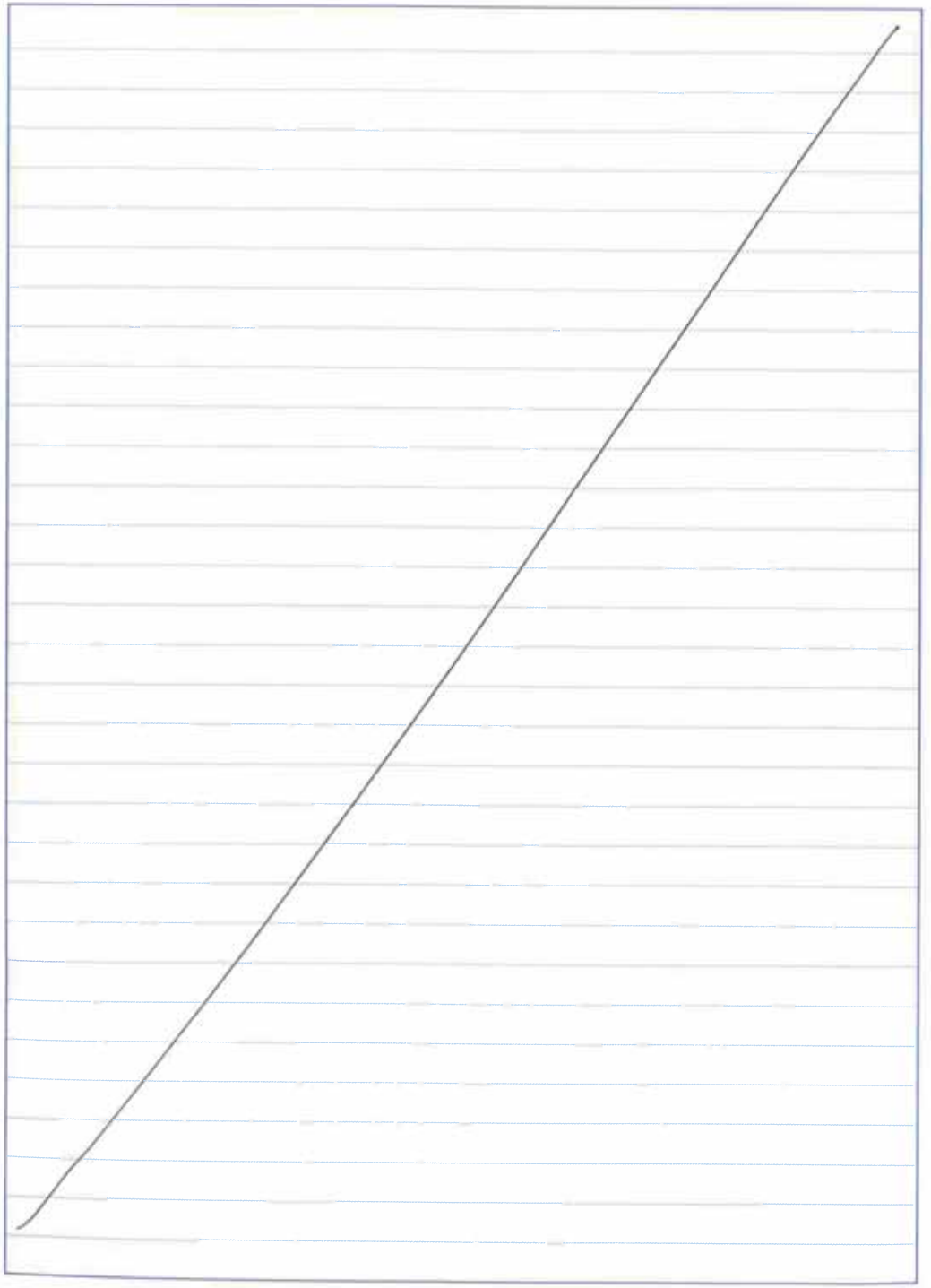

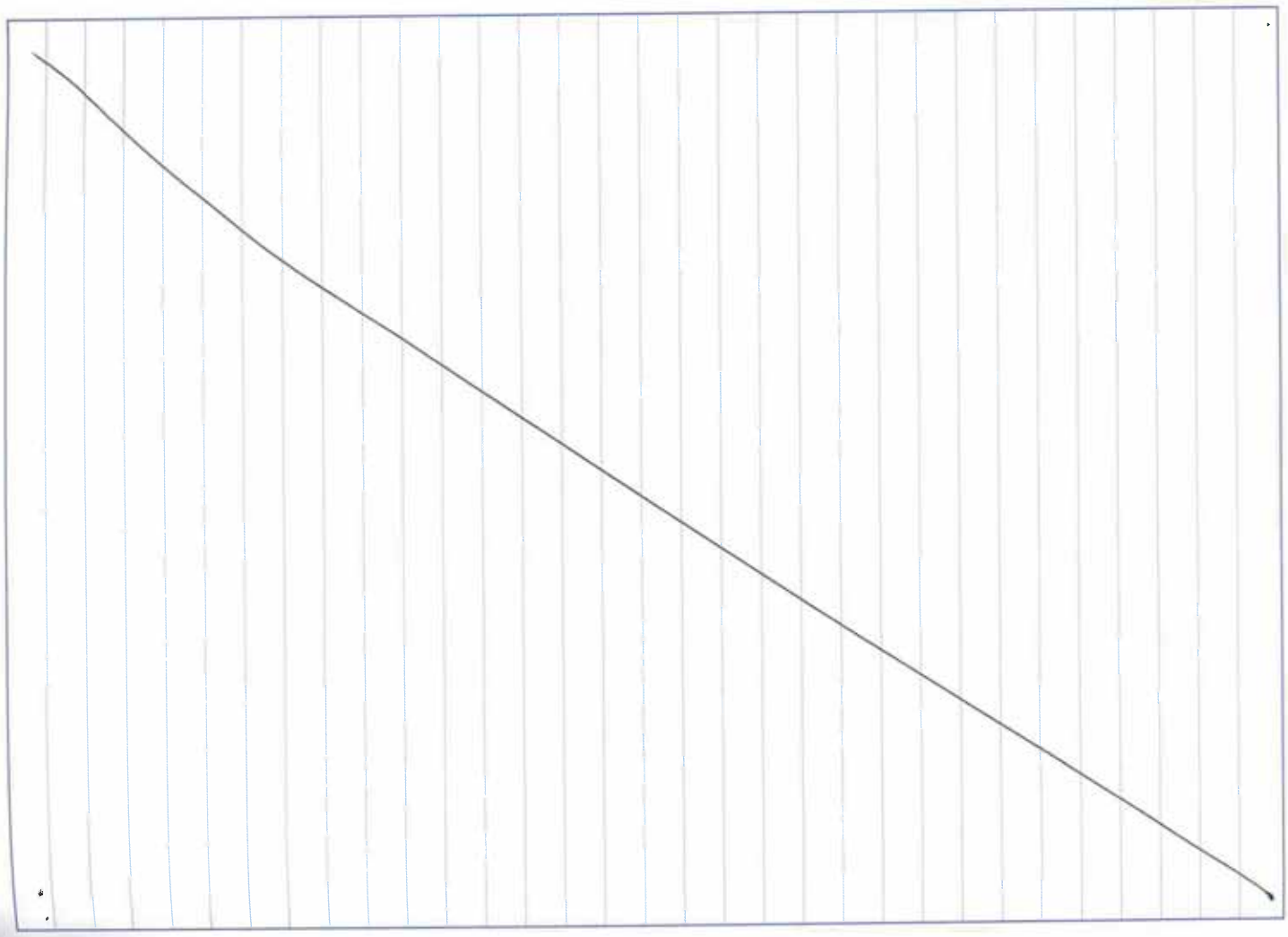

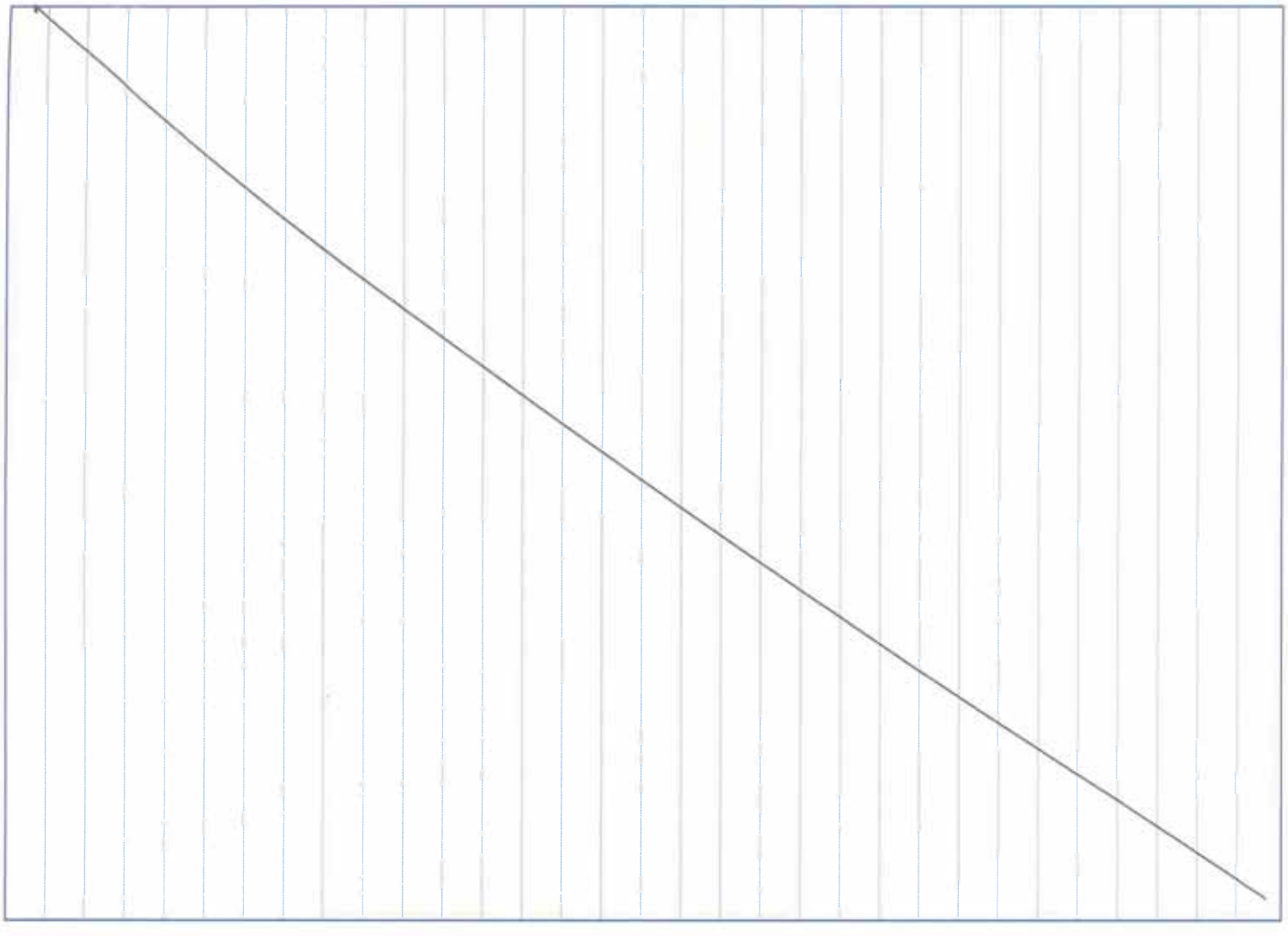

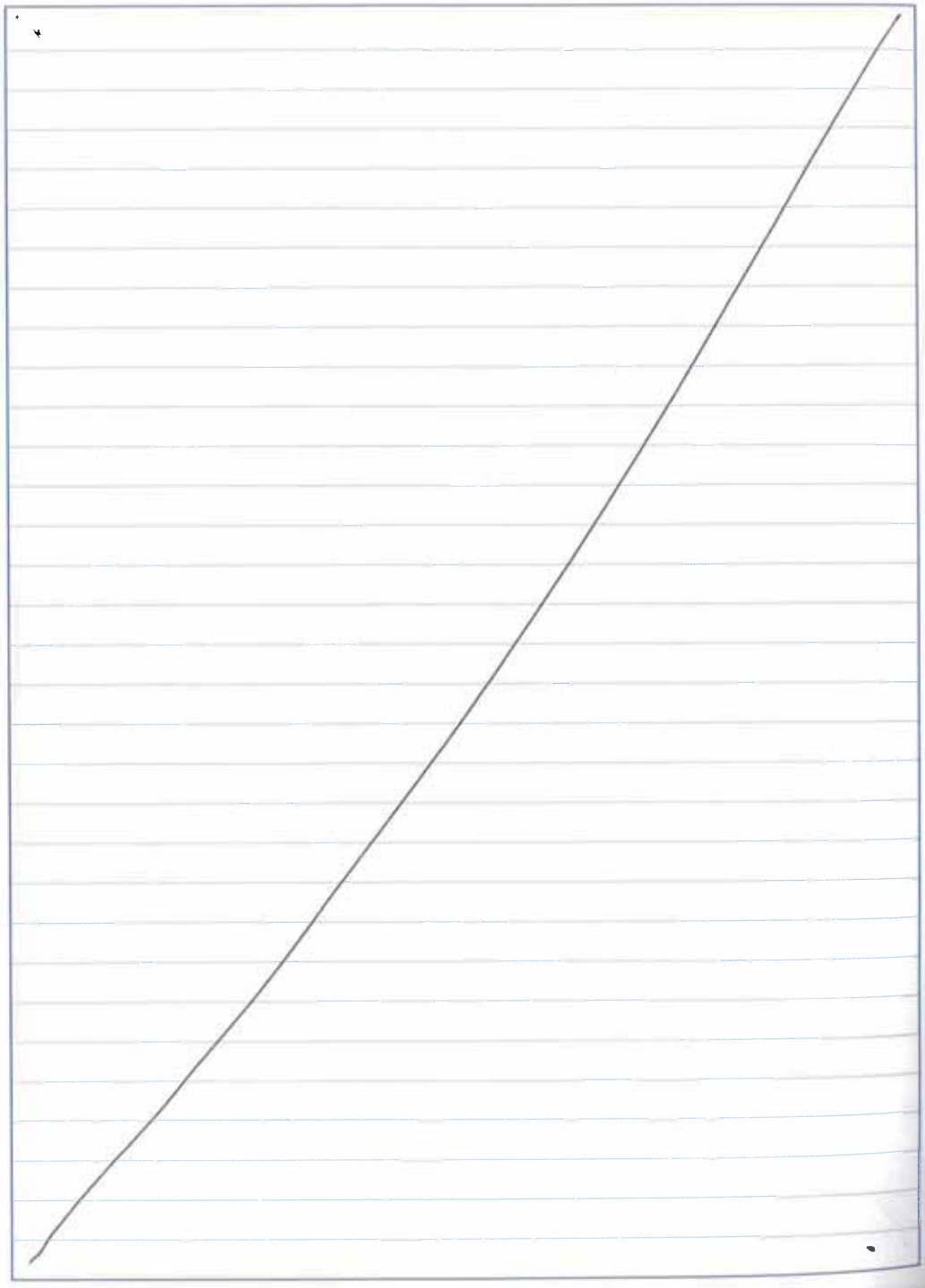

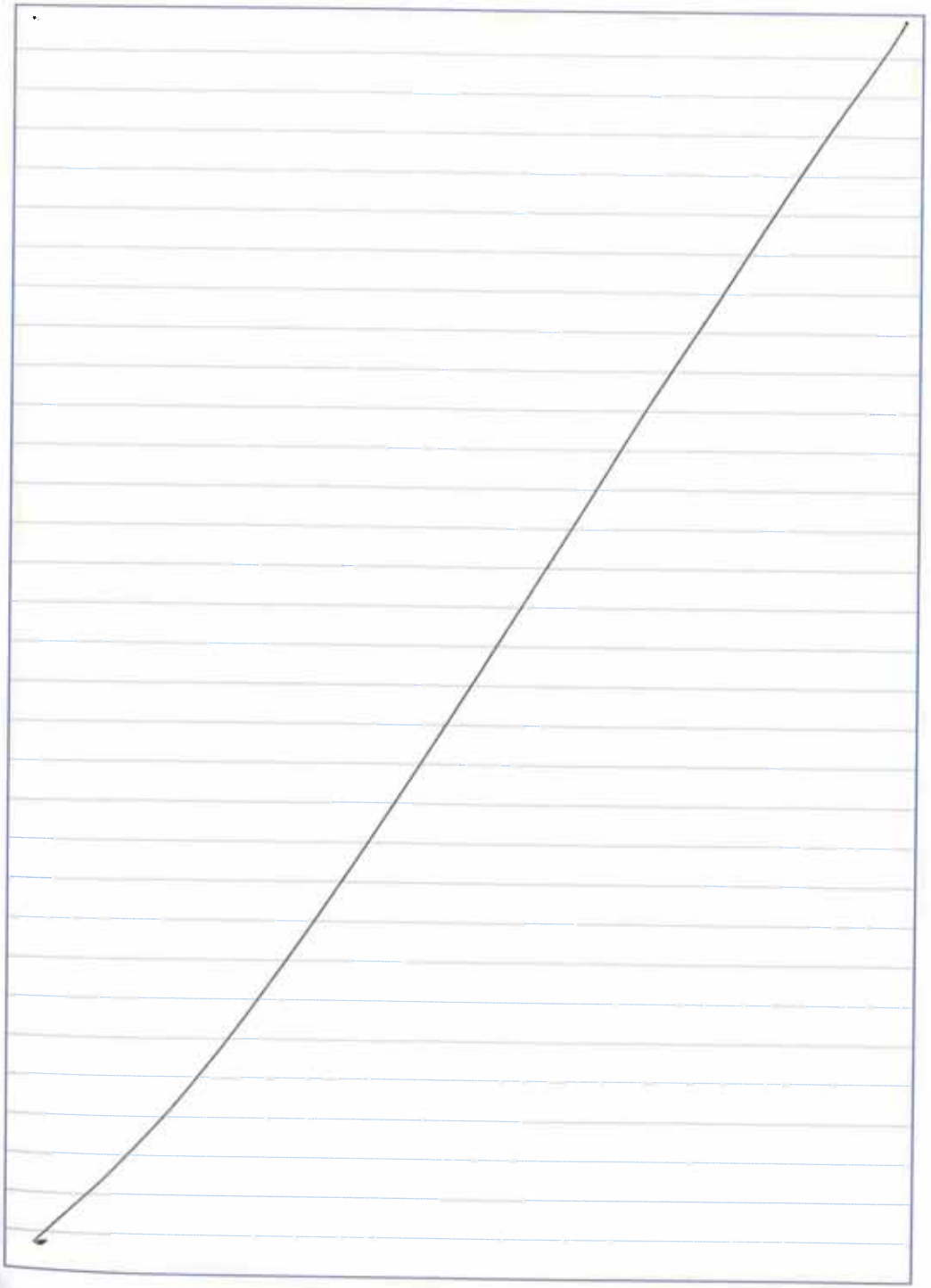

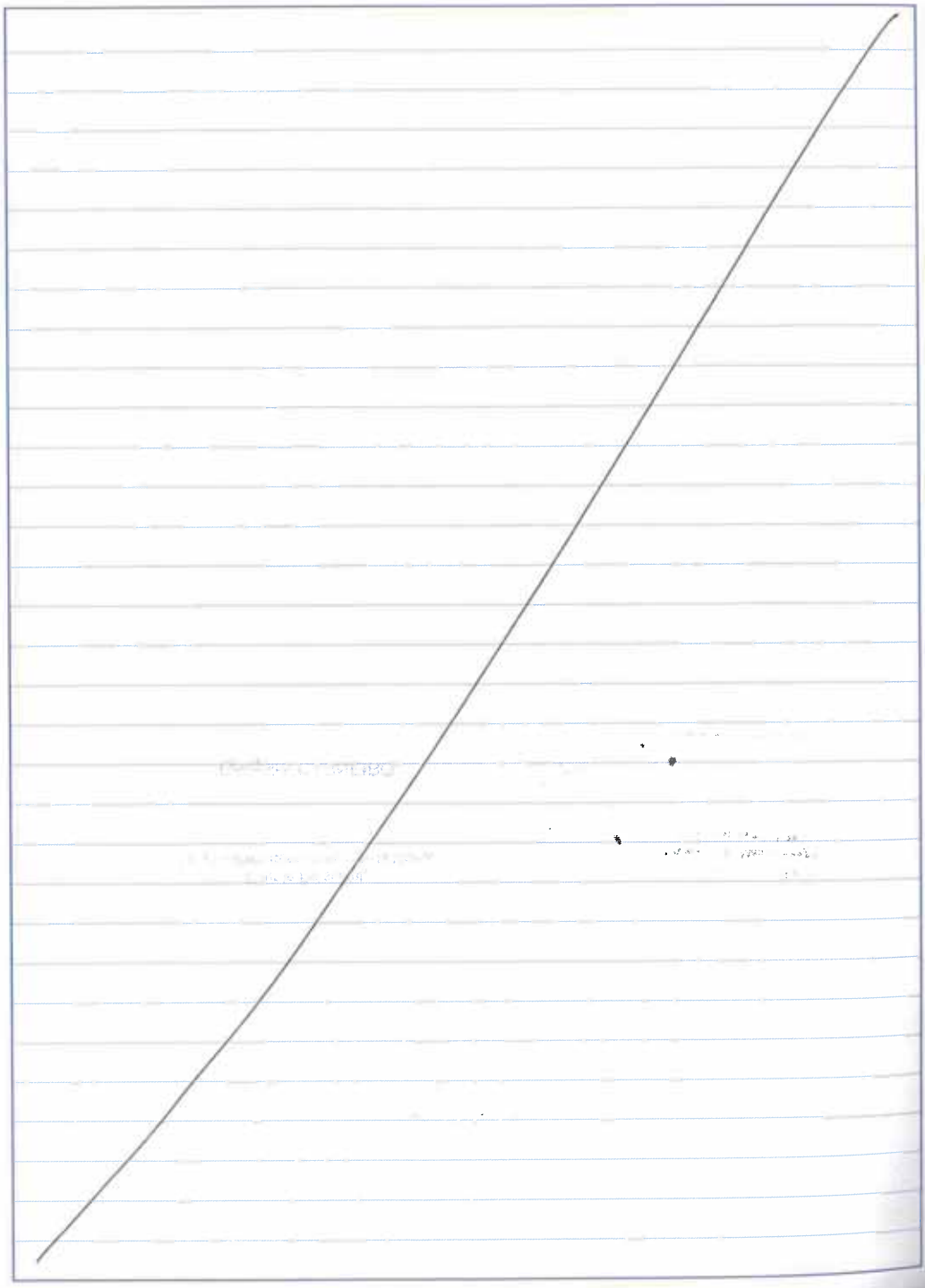



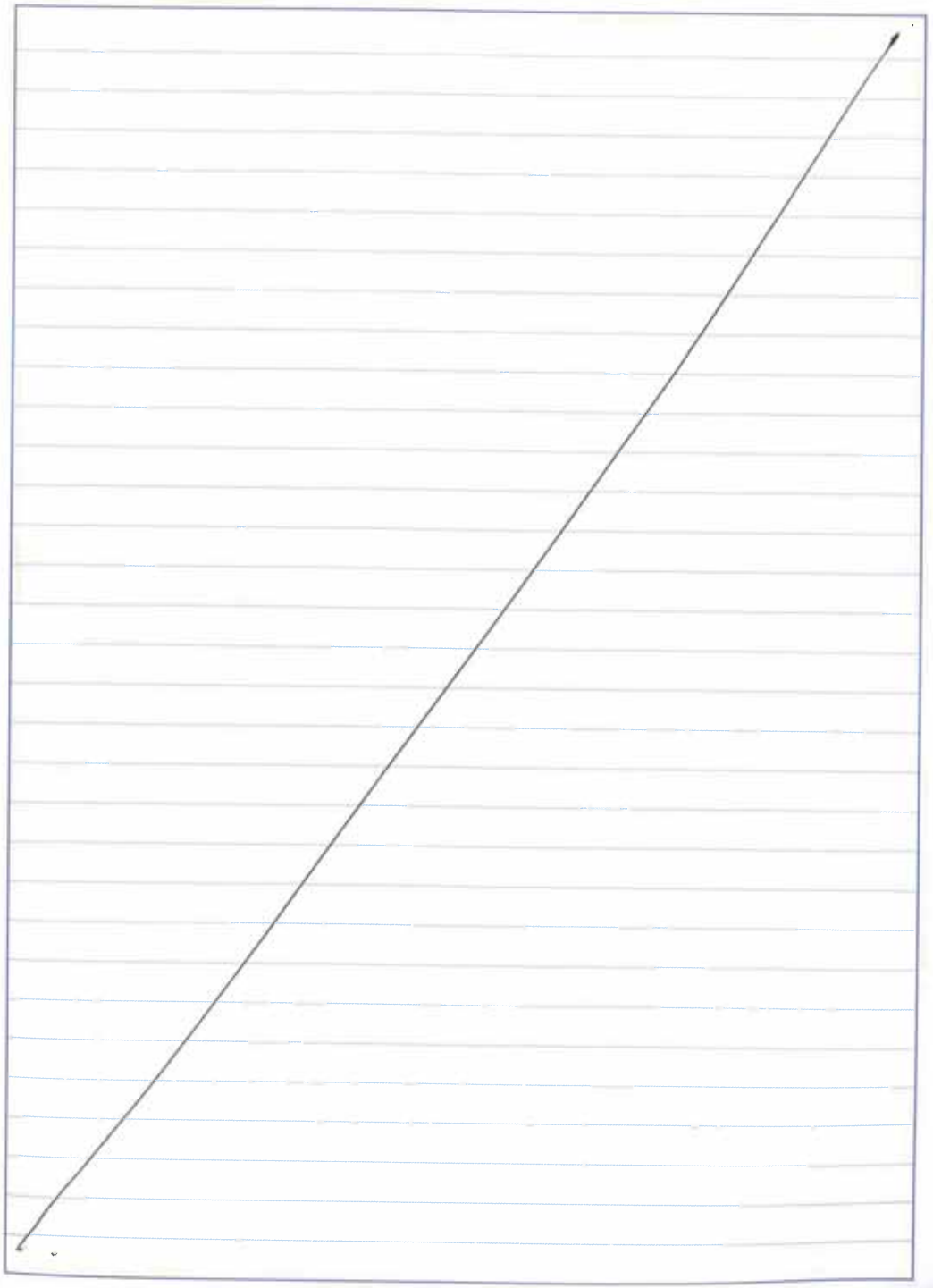

**Registre de concertation clos le** 25 juin 2021

1 observations ont été consignées au registre

1 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

Pour le Président,
Le Vice-Président chargé de la Voirie,

Grégoire CARNEIRO

*signature*

MAIRIE DE BLAGNAC 31700

Par délégation du Maire,
La 1ère Adjointe au Maire déléguée
à l'Aménagement Urbain

Stéphanie SENSE

Lorsqu'elle vise un projet situé dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté, la concertation organisée au titre du présent article peut être conduite simultanément à la concertation visant la création de ladite zone d'aménagement concerté et prévue au 2° de l'article L. 103-2.

L'avant-dernier alinéa du présent article ne s'applique qu'aux projets dont les caractéristiques sont connues de façon suffisamment précise au moment de la création de la zone d'aménagement concerté pour permettre le respect et la pleine application des dispositions du présent article et des droits mentionnés aux 1°, 3° et II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

**Article L. 600-11** *(créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 8)*

Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux articles L. 103-2 et L. 300-2 ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies aux articles L. 103-1 à L. 103-6 et par la décision ou la délibération prévue à l'article L. 103-3 ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

**Article R. 103-1** *(créé par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015)*

Les opérations d'aménagement soumises à concertation en application du 3° de l'article L. 103-2 sont les opérations suivantes :

1. L'opération ayant pour objet, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ayant fait l'objet d'une enquête publique, la création de plus de 5 000 mètres carrés de surface de plancher ou la restauration, dans les conditions définies à l'article L. 313-4-1, d'un ensemble de bâtiments ayant au moins cette surface ;
2. La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;
3. La transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés ou la suppression d'une aire piétonne d'une même superficie ;
4. La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ;
5. Les travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ;
6. Les travaux de construction ou d'extension d'infrastructures portuaires des ports fluviaux situés dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant de ces travaux dépasse 1 900 000 euros, ainsi que la création d'un port fluvial de plaisance d'une capacité d'accueil supérieure à 150 places ou l'extension d'un port de plaisance portant sur au moins 150 places ;
7. Dans une partie urbanisée d'une commune, la création d'un port maritime de commerce, de pêche ou de plaisance, les travaux d'extension de la surface des plans d'eau abrités des ports maritimes de commerce ou de pêche d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, ainsi que les travaux ayant pour effet d'accroître de plus de 10 % la surface du plan d'eau abrité des ports maritimes de plaisance ;
8. Les ouvrages et travaux sur une emprise de plus de 2 000 mètres carrés réalisés sur une partie de rivage, de lais ou relais de la mer située en dehors des ports et au droit d'une partie urbanisée d'une commune.

**Article R. 103-3** *(Modifié par Décret n°2020-133 du 18 février 2020 - art. 11)*

Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L. 103-2 les travaux d'entretien et de grosses réparations quels que soient les ouvrages et aménagements auxquels ils se rapportent.

Il en va de même des travaux et aménagements mentionnés à l'article L. 123-19-8 du code de l'environnement.

DÉPARTEMENT Haute-Garonne

COMMUNE Blagnac

# Registre de concertation du public

*Cocher la case correspondante*

- ☐ Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- ☐ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- ☐ Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- ☒ Opération d'aménagement
- ☐ Autre

Relatif à : L'aménagement des espaces publics du quartier des Cèdres à Blagnac

Lieu de la concertation : Maison de Quartier ODYSSUD 2 Rue des Mimosas - Blagnac

Berger Levrault

Berger Levrault

réf. 501 071

## EXTRAIT RÉGLEMENTAIRE

**Article L. 103-2 du Code de l'urbanisme** *(créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 5)*

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1. L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
2. La création d'une zone d'aménagement concerté ;
3. Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;
4. Les projets de renouvellement urbain.

**Article L. 103-3** *(Modifié par Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 - art. 14)*

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1. L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
2. Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;
3. L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

**Article L. 103-5** *(créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 5)*

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

**Article L. 300-2** *(Modifié par Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 - art. 14)*

Les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2, situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2. Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage transmet à l'autorité compétente pour statuer un dossier de présentation du projet comportant au moins une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

L'autorité compétente met ce dossier à la disposition du public dans des conditions lui permettant d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou propositions. Celles-ci sont enregistrées et conservées. Le bilan de la concertation est joint à la demande de permis.

Pour les projets devant faire l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels la concertation préalable est réalisée, il n'y a pas lieu d'organiser l'enquête publique mentionnée à l'article L. 123-1 du code de l'environnement.

La demande de permis de construire ou de permis d'aménager, l'étude d'impact et le bilan de la concertation font l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

L'autorité mentionnée aux 1° à 3° de l'article L. 103-3 peut prendre une décision ou une délibération définissant, parmi les projets de travaux ou d'aménagements mentionnés au présent article, ceux qui, compte tenu de leur importance, de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés, sont soumis à cette concertation.

# Registre de concertation du public

**Concertation préalable à :** L'aménagement des espaces publics du quartier des Cèdres à Blagnac.

En exécution de la délibération du (1) Bureau du Conseil Communautaire n° DEL.21.0039

en date du 03 Mars 2021

je soussigné(e) (2) Grégoire Carneiro Vice président de Toulouse Métropole en charge de la Voirie

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Toulouse, le 12.05.2021

*signature*

Pour le Président,
Le Vice-Président chargé de la Voirie,

Grégoire CARNEIRO

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...



réf. 501 071 Berger-Levrault (2006)

# SUIVI DE LA CONCERTATION

| Date | Personne de permanence | Nombre de visiteurs | Nombre de lettres recueillies |
|---|---|---|---|
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |



| Date | Personne de permanence | Nombre de visiteurs | Nombre de lettres recueillies |
|---|---|---|---|
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |
| _ _/_ _/_ _ | | | |

# BLAGNAC - Projet des cèdres – Espaces publics

> OBSERVATIONS JP BEZ< JUIN 2021

**Pour informations, caractéristiques du projet** : *toutes les voies internes du quartier ont une largeur circulable de 5.50 m. A hauteur des intersections situées dans le quartier réalisation de plateaux traversants. Partout où c'est possible largeur des trottoirs de 2.00 m. 2 arbres abattus pour la liaison Rue des Muguets Ave Flandres*

==========

**RUE DES MUGUETS :**

- Liaison créée entre la rue des Muguets et Allée Flandres Dunkerque 1940. Il est prévu une écluse de largeur de 3.00 m à hauteur de l'entrée des jardins de Catalogne.

* Actuellement existe une liaison piétonne / cyclable assez fréquentée.

> Propositions :

- Allongement de l'écluse jusqu'au virage de l'Allée Flandres (à hauteur des locaux associatifs).
- Confirmation et valorisation de la liaison piétonne / cyclable. Cette liaison débouche Ave du Général De Gaulle, et assure un itinéraire sécurisé pour rejoindre les Places de la Révolution ou Catalogne.

**LOCAUX ASSOCIATIFS :**

- les 3 associations : 2 associations vélos, l'AMAP St Pierre d'Ax, occupent ces lieux depuis 2009.

Concernant l'AMAP, c'est un emplacement idéal, car proche du Tram, d'itinéraires cyclables, et possibilité de stationnement sans trop gêner d'autres usagers.

1 fois par mois il y a des distributions multiples, jusqu'à 12 producteurs présents. Actuellement en assurant un placement strict les responsables de l'AMAP, « casent tous les véhicules de producteur ».

Les distributions ont lieu tous les mardis de 17h30 à 19h45 (préparation comprise). Aucun véhicule n'est stationné sur la liaison piéton / cyclable.

> Demandes :

- Maintenir quelques places de stationnement (existantes) sur l'Allée Flandres (à hauteur des locaux).
- Suivant les choix retenus, les adhérents de l'AMAP stationneront sur la chaussée momentanément. NOTA ; d'ici 2027, date de réalisation, une concertation pourrait être envisagée pour trouver une solution judicieuse.

**AVENUE DE CORNEBARRIEU :**

- A l'intersection avec l'Allée des Flandres & Ave des Platanes création d'un giratoire. Cette proposition avait été étudiée par le CDQ Ouest en 2005. Cet aménagement permettrait de marquer l'entrée de ce quartier, d'apaiser la vitesse sur cet axe, de sécuriser les échanges.
- Dans le cadre de la réflexion et élaboration du plan vélo de la commune, la commission citoyenne, propose la réalisation d'un axe cycliste aménagé « Relais-Révolution », (cf propositions présentées le 25.05.2021). A l'occasion de l'aménagement de l'Ave de Cornebarrieu il serait judicieux d'intégrer cette demande en considération.

**AVENUE DES PINS :**

- La piste cyclable le long de cette voie est officialisée et aménagée. Elle assure la liaison entre Ave de Cornebarrieu et Rue des Muguets. Aux deux extrémités il n'y a aucun aménagement cyclable. Côté Rues des Muguets où va-t-on ?

> Propositions :

- Rue des muguets, normalement voie apaisée (dans le projet) , marquage de symboles cycles afin de rejoindre la liaison piétons /cycles qui débouche Ave du Général De Gaulle.
- Edifier une signalisation directionnelle et signalétique à hauteur de CPAM et au carrefour Ave de Cornebarrieu.

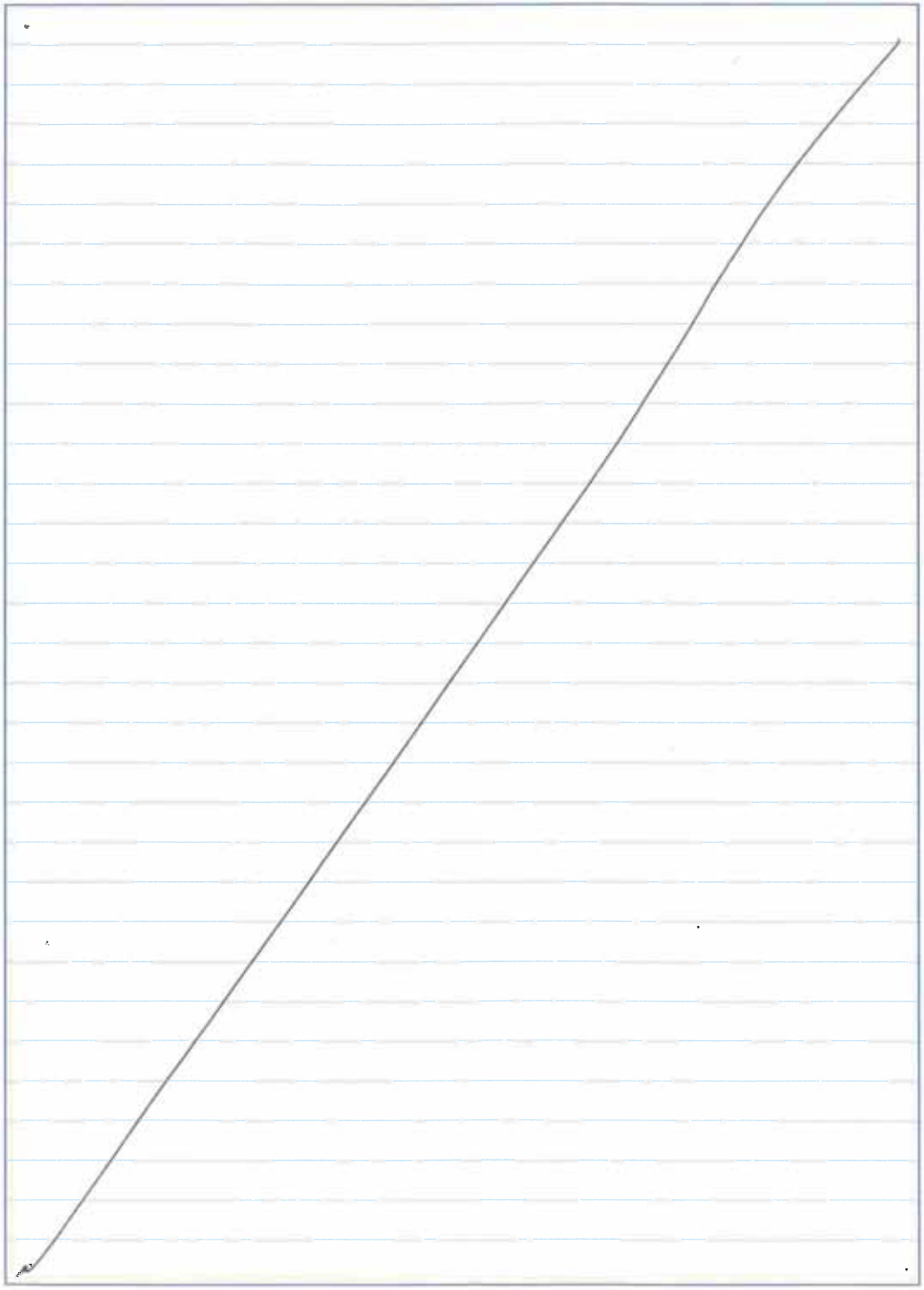

# Aménagement des Espaces Publics du Quartier des Cèdres à Blagnac
## Le Phasage prévisionnel

**OBSERVATIONS SUR LA CONSULTATION CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**

Mars 2021

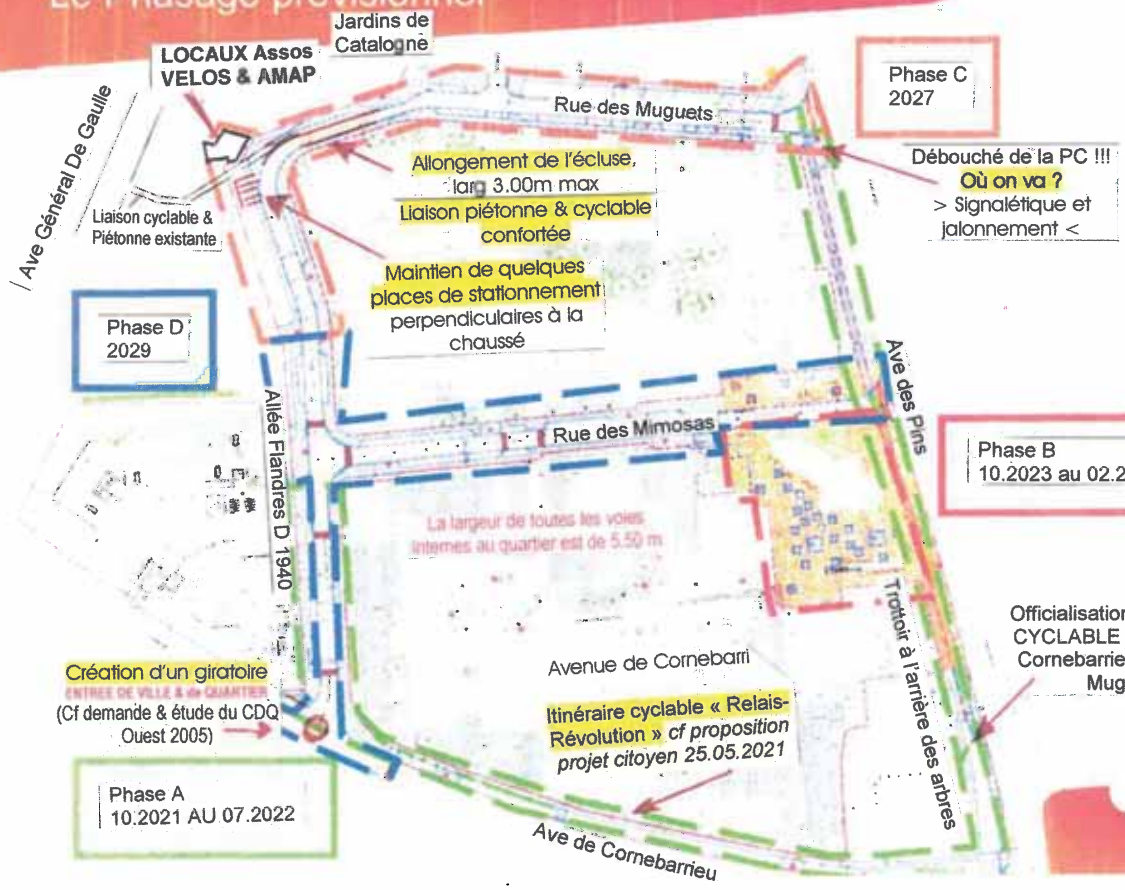


toulouse métropole en grand

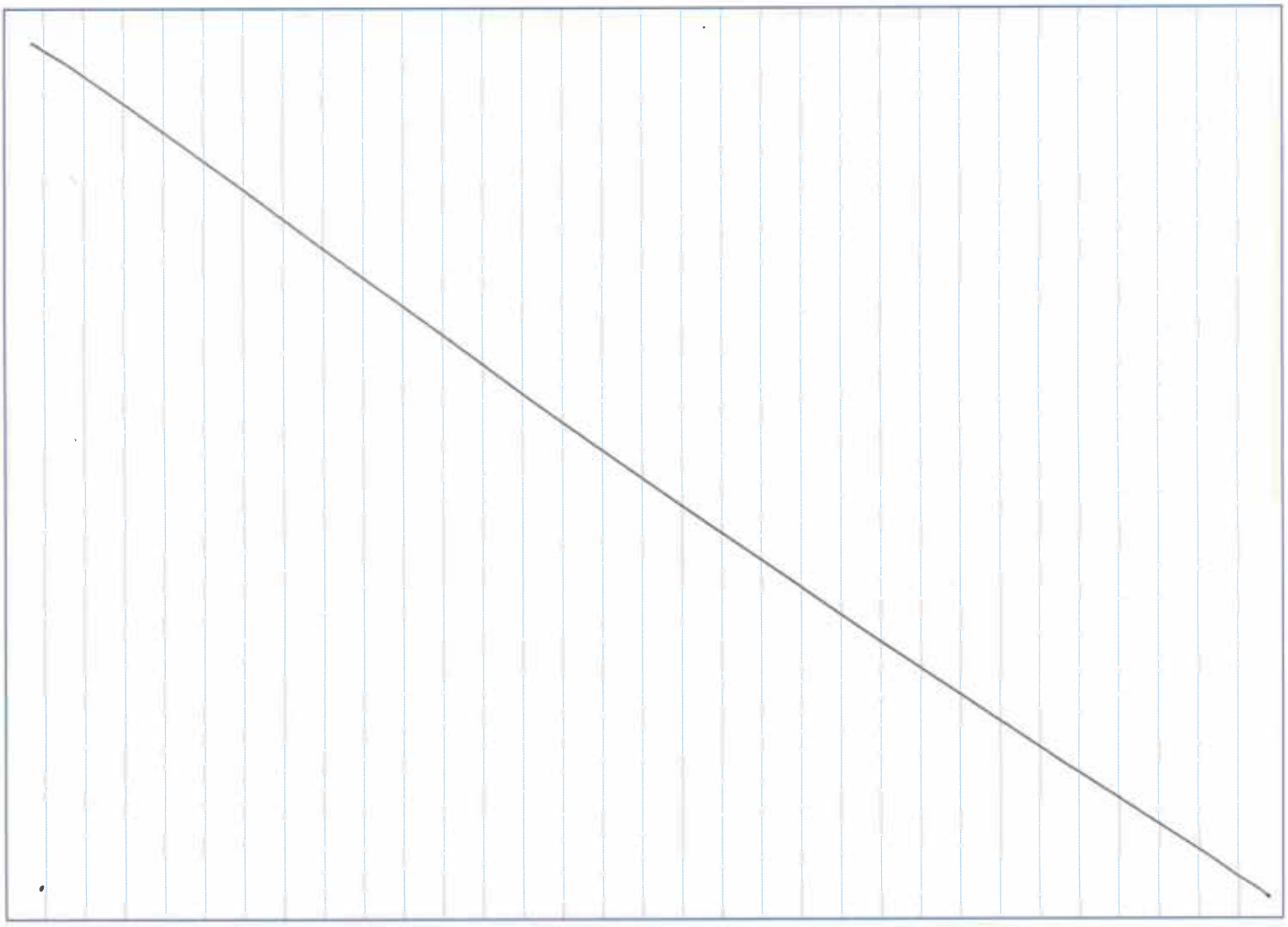

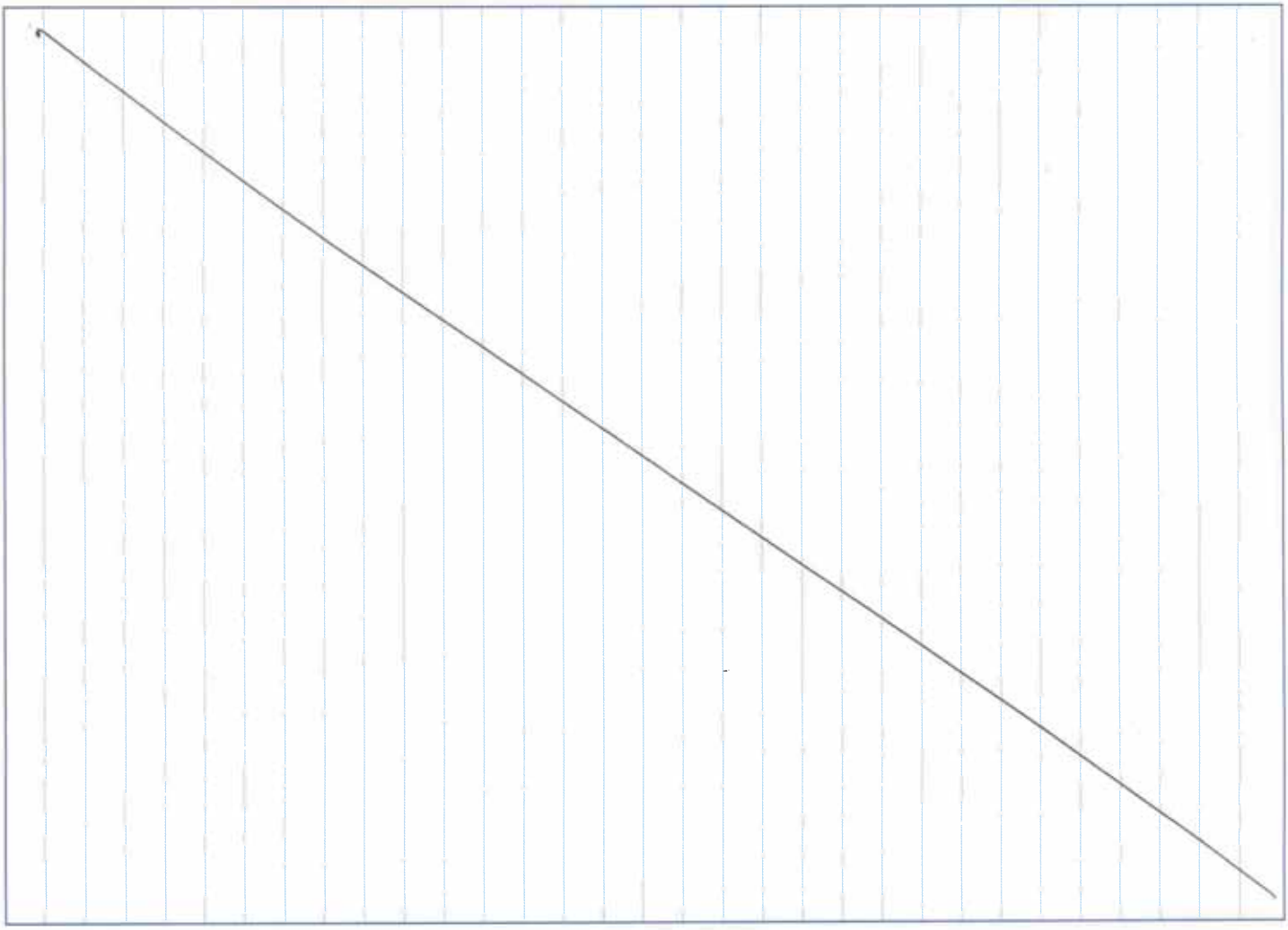

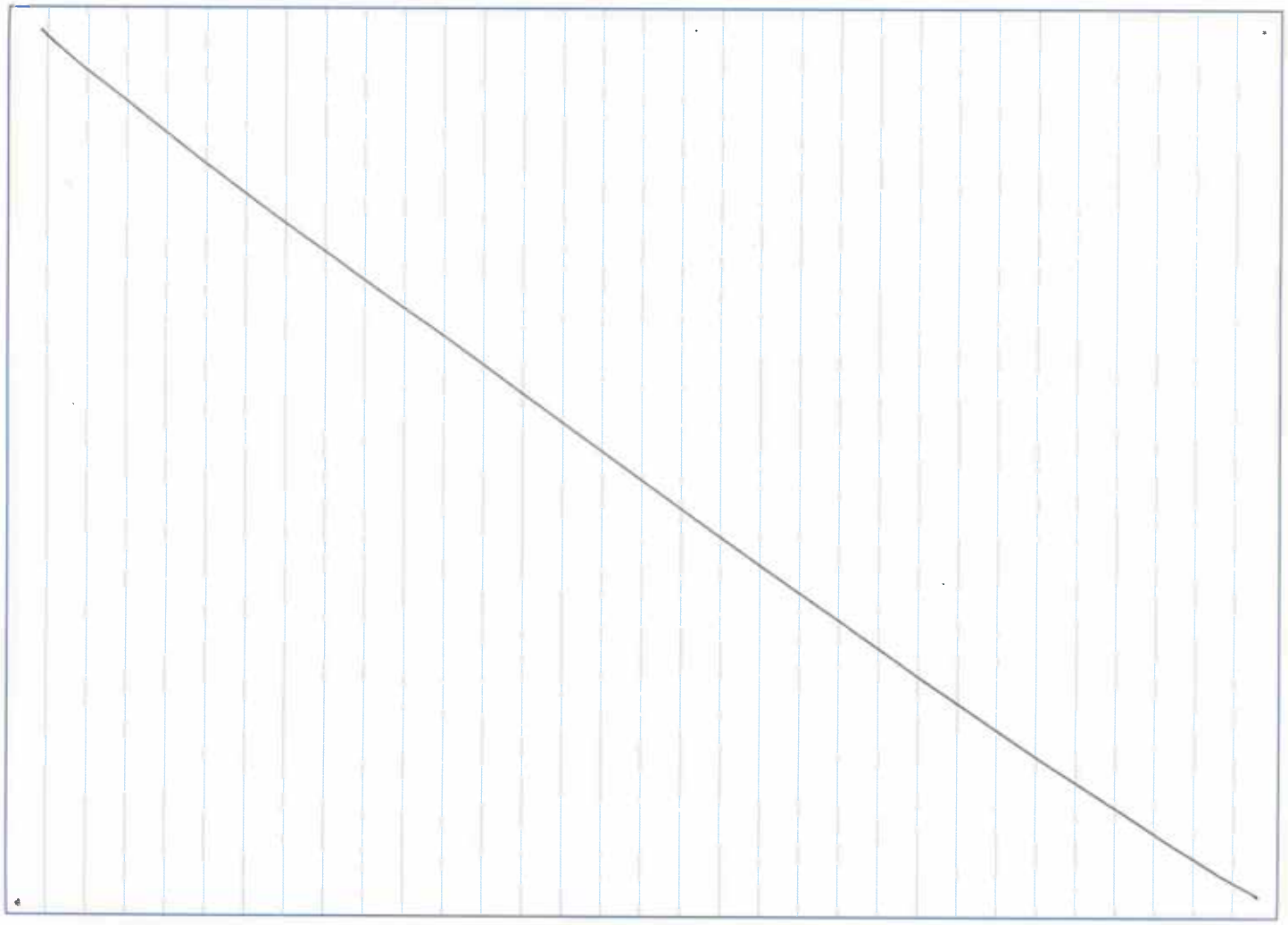

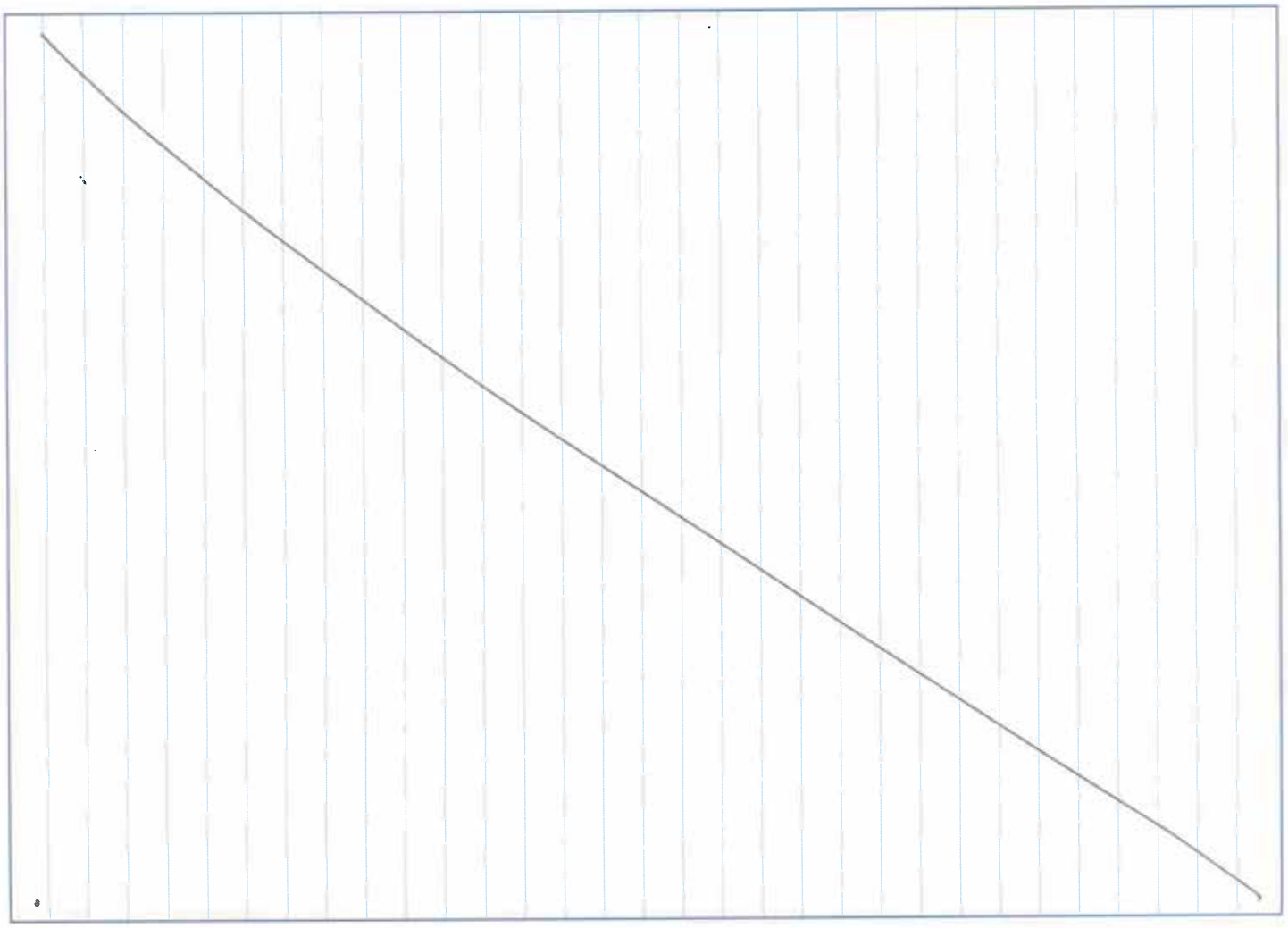

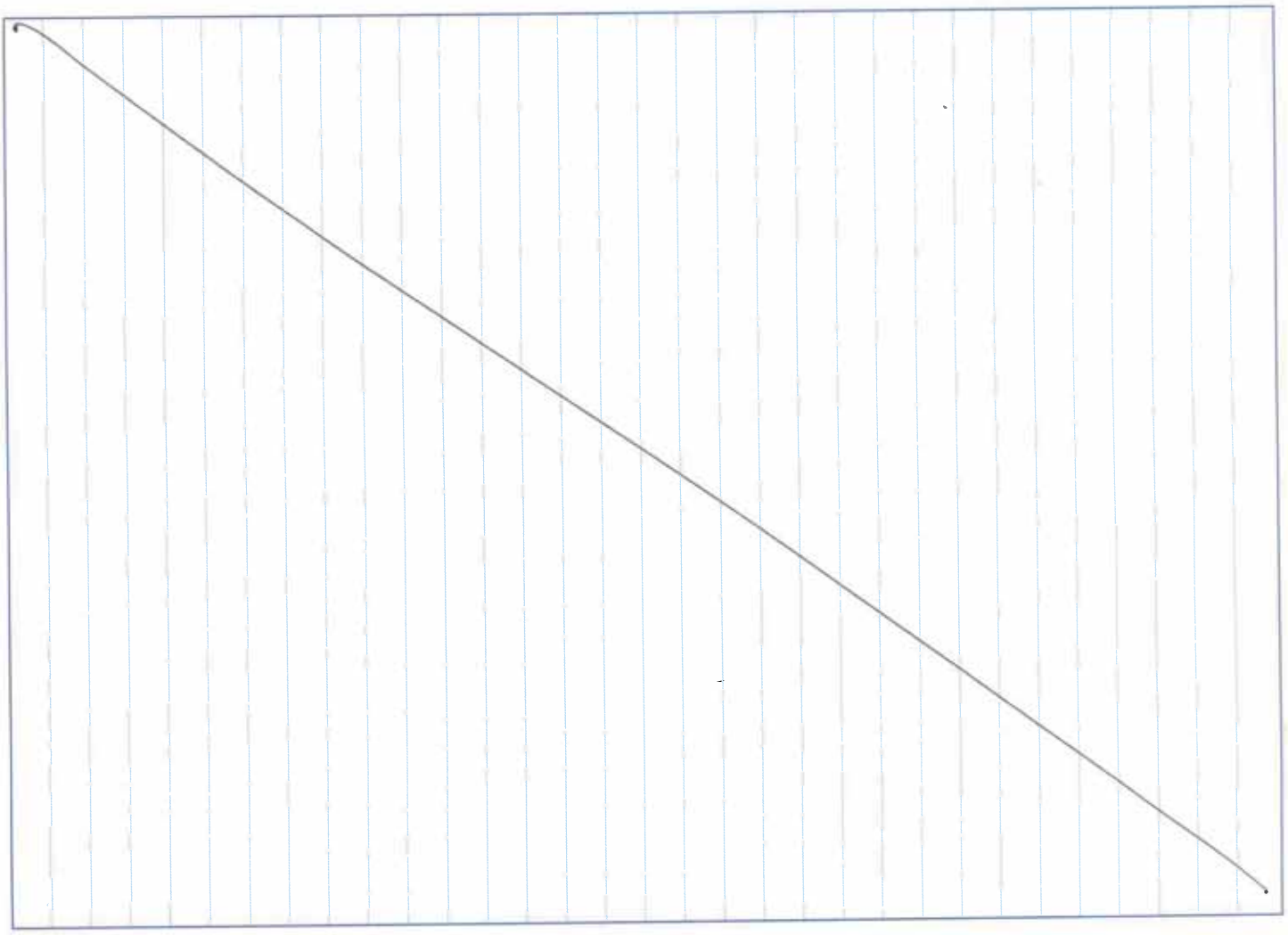

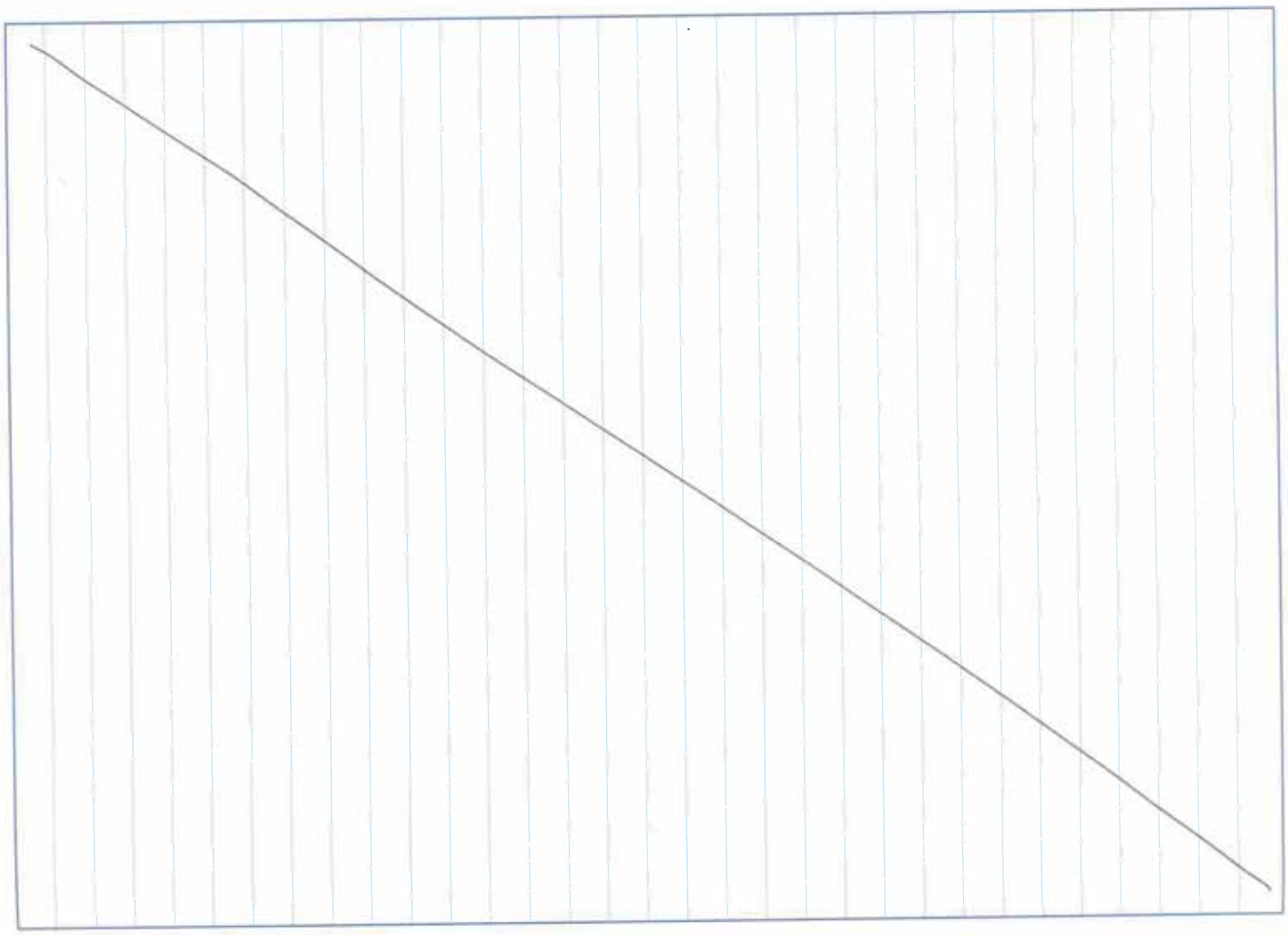

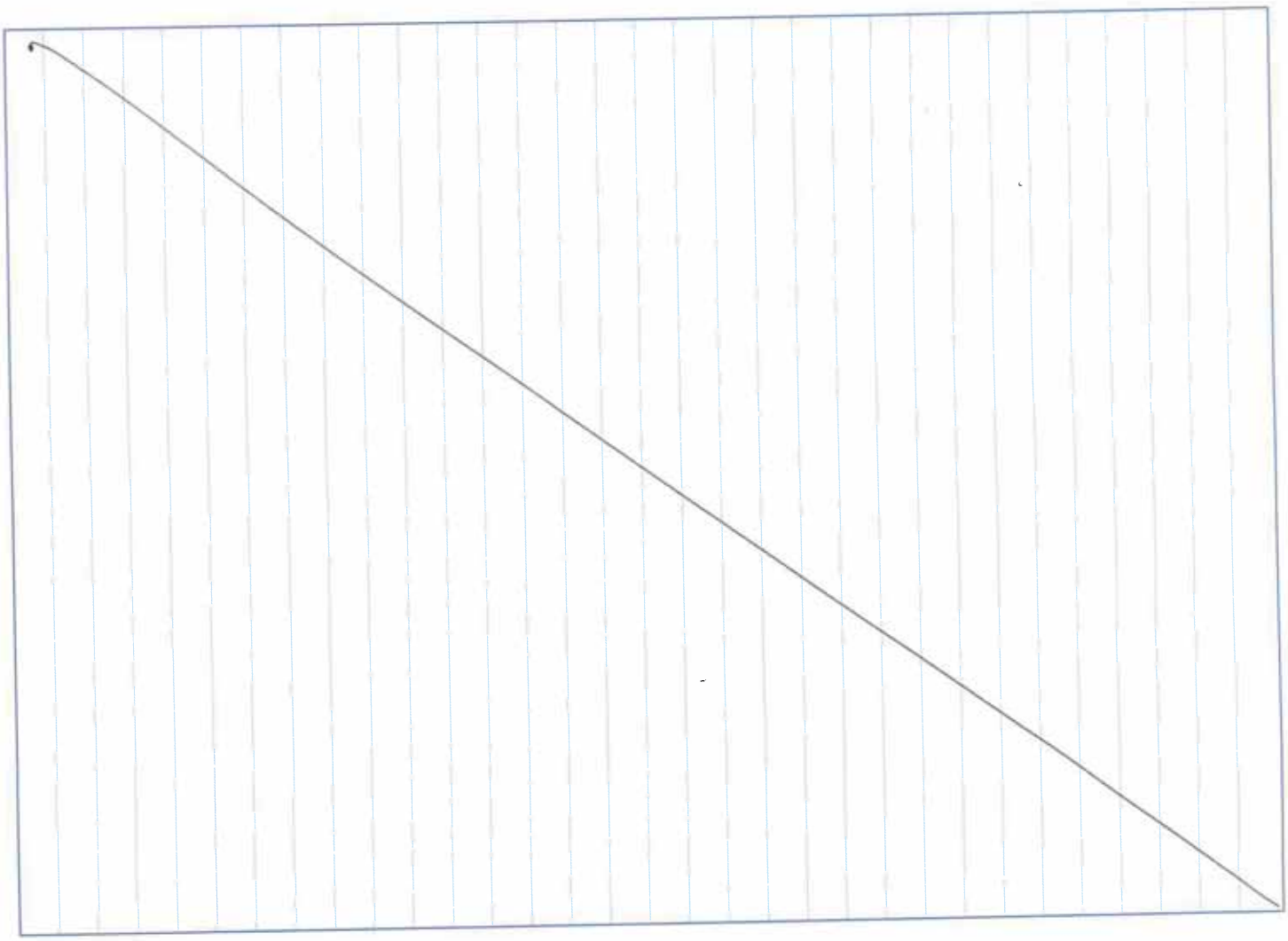

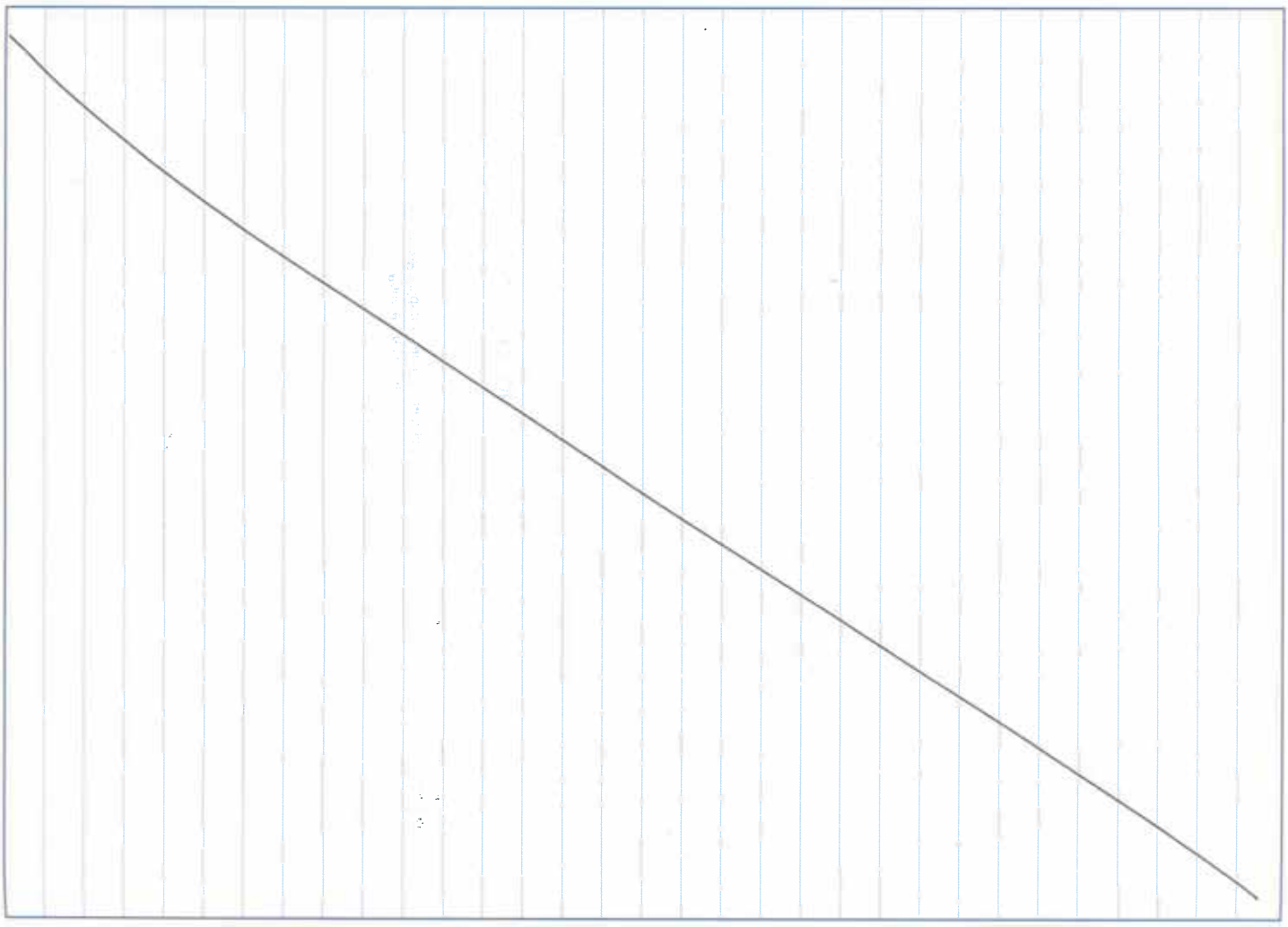

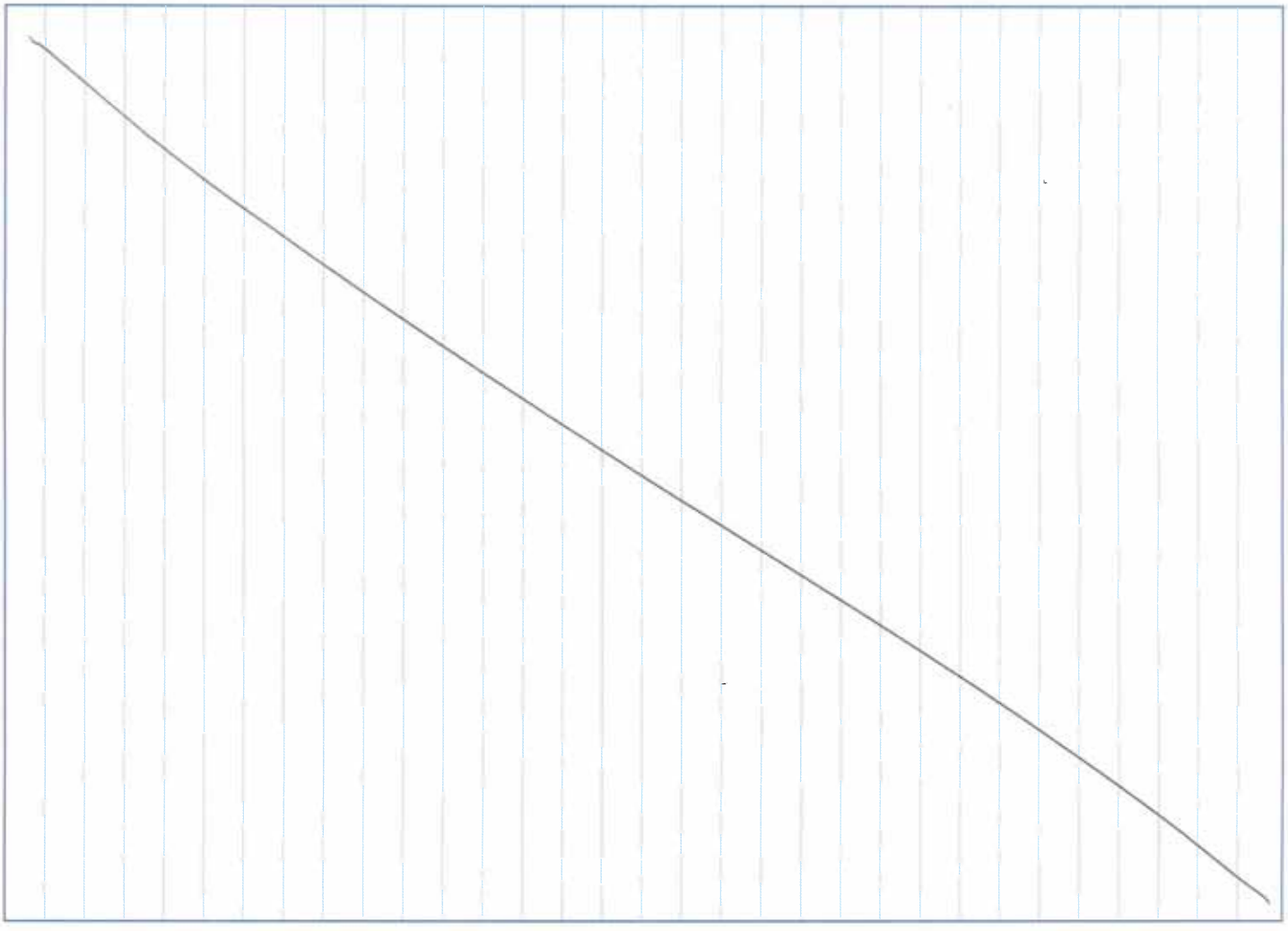

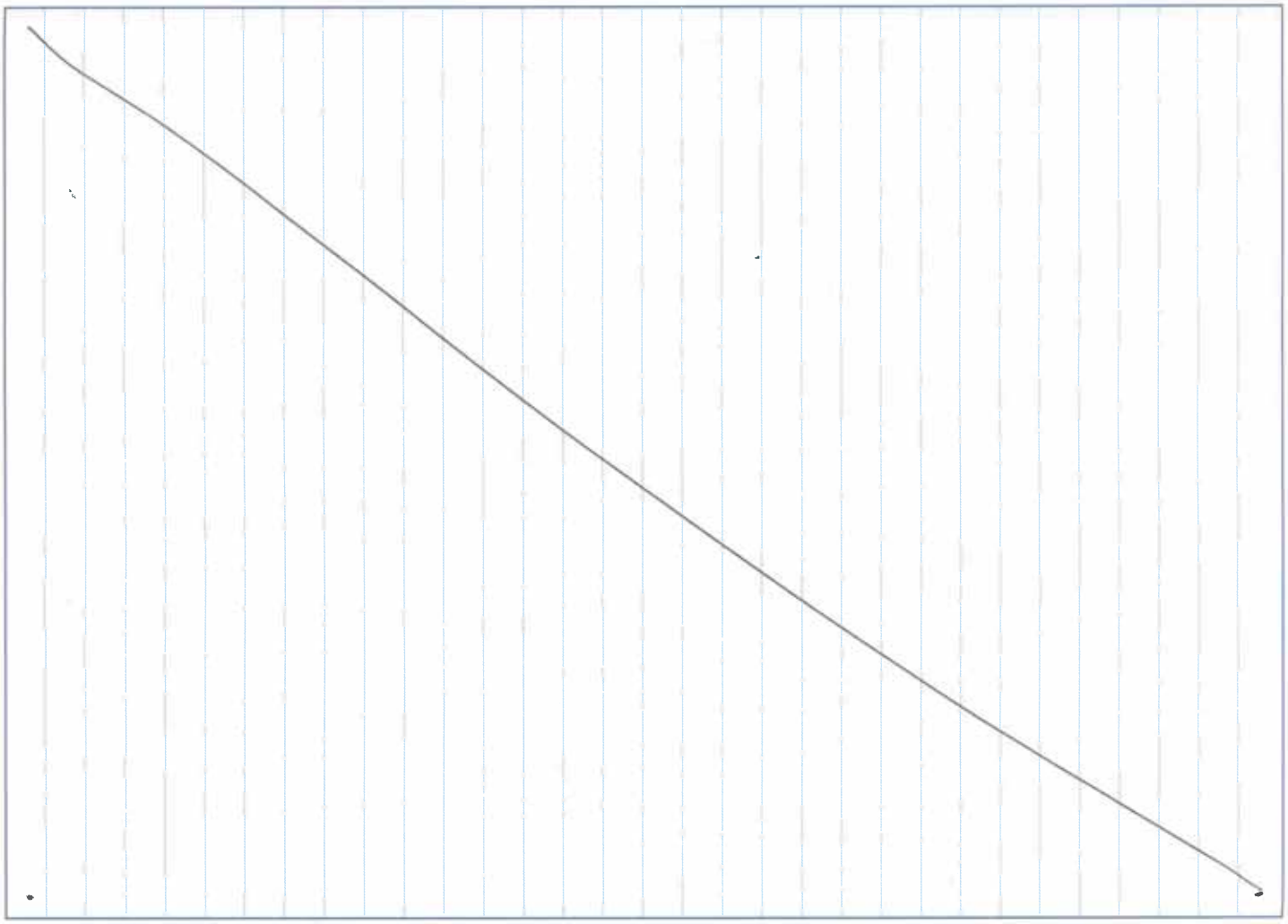

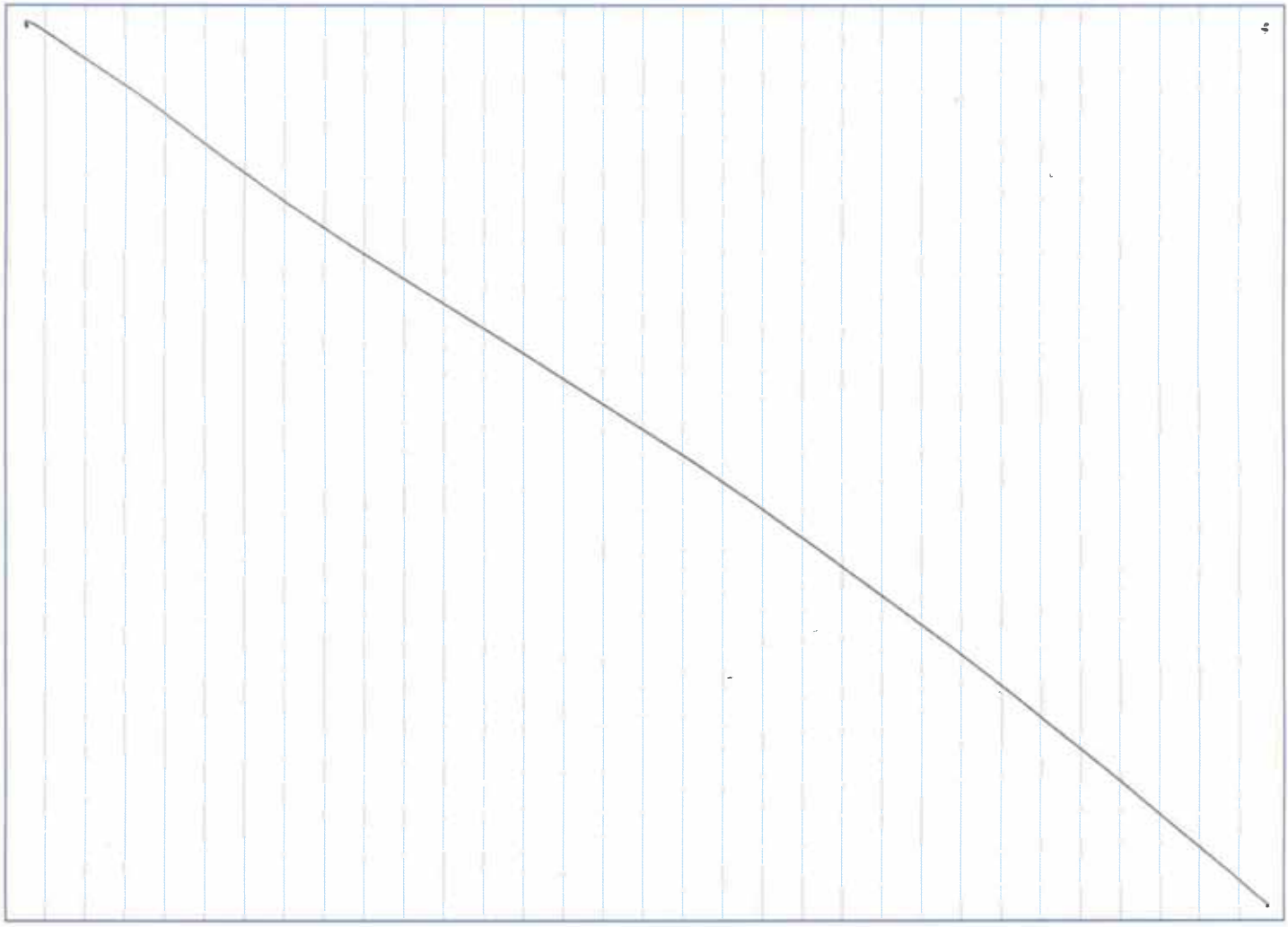

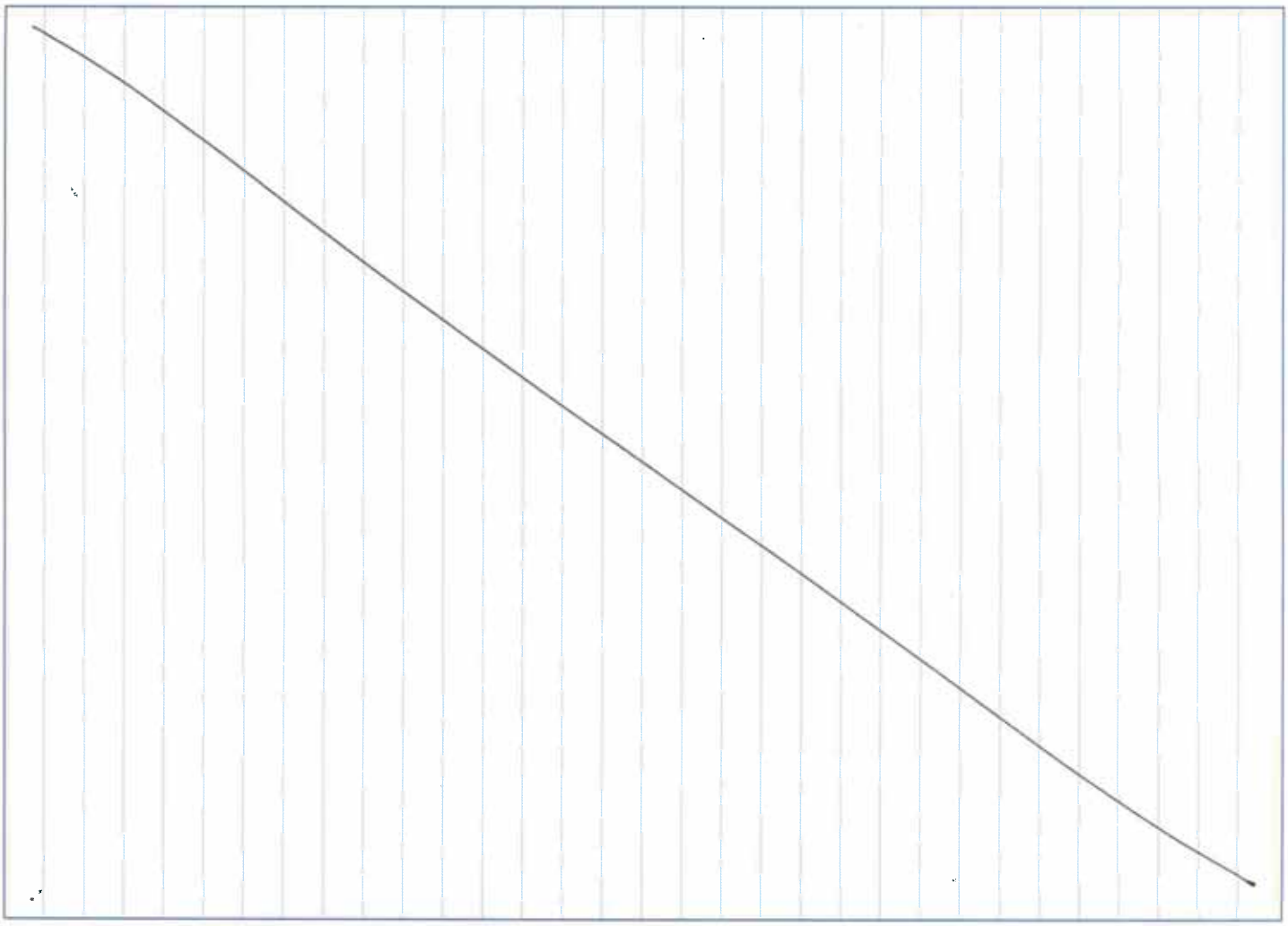

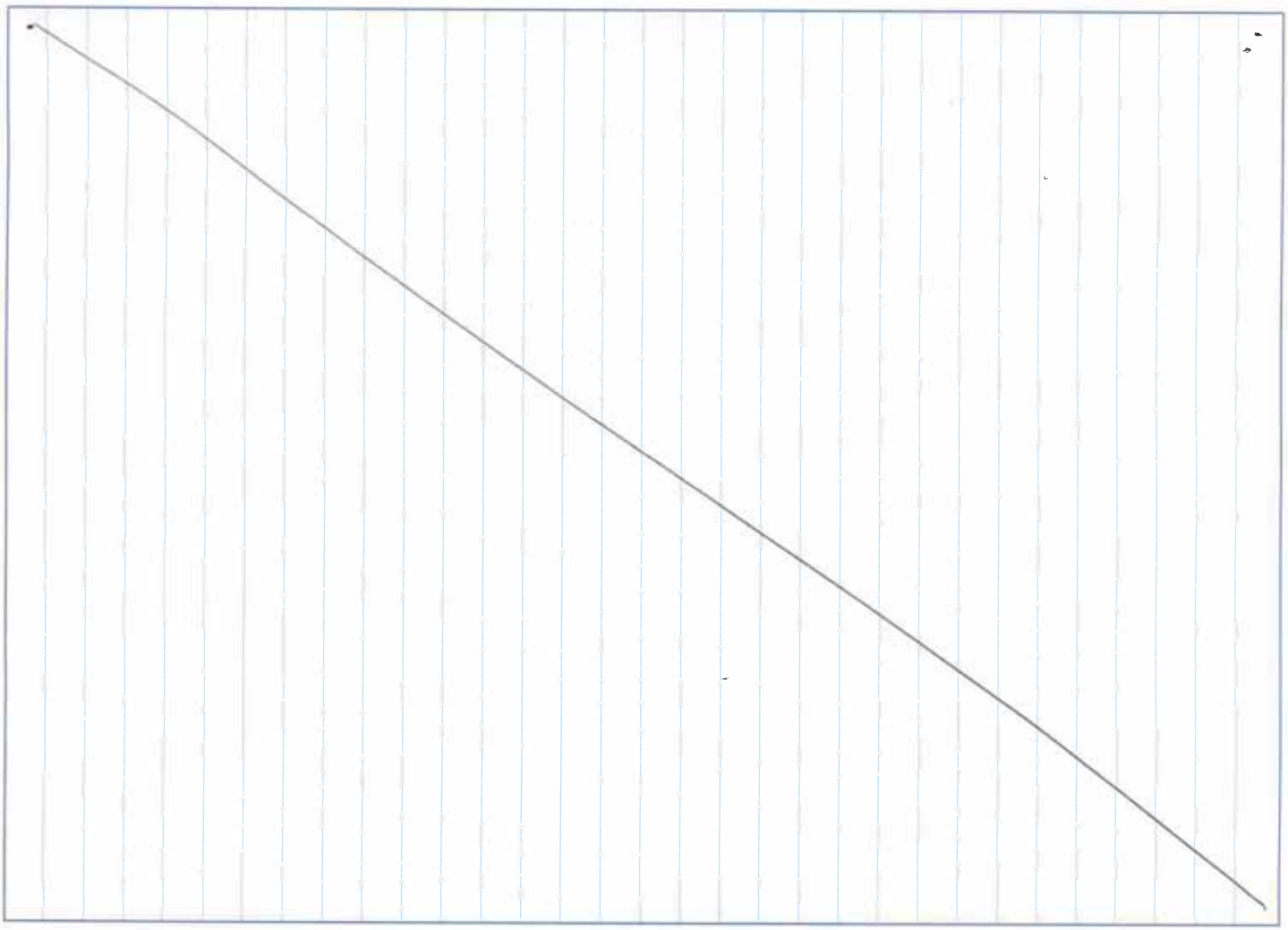

**Registre de concertation clos le** 25 juin 2021

___ observations ont été consignées au registre

1 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

Pour le Président,
Le Vice-Président chargé de la Voirie,

Grégoire CARNEIRO

*signature*

MAIRIE DE BLAGNAC 31700

Par délégation du Maire,
La 1ère Adjointe au Maire déléguée
à l'Aménagement Urbain

Stéphanie SENSE

Lorsqu'elle vise un projet situé dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté, la concertation organisée au titre du présent article peut être conduite simultanément à la concertation visant la création de ladite zone d'aménagement concerté et prévue au 2° de l'article L. 103-2.

L'avant-dernier alinéa du présent article ne s'applique qu'aux projets dont les caractéristiques sont connues de façon suffisamment précise au moment de la création de la zone d'aménagement concerté pour permettre le respect et la pleine application des dispositions du présent article et des droits mentionnés aux 1°, 3° et II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

**Article L. 600-11** *(créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 8)*

Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux articles L. 103-2 et L. 300-2 ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies aux articles L. 103-1 à L. 103-6 et par la décision ou la délibération prévue à l'article L. 103-3 ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

**Article R. 103-1** *(créé par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015)*

Les opérations d'aménagement soumises à concertation en application du 3° de l'article L. 103-2 sont les opérations suivantes :

1. L'opération ayant pour objet, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ayant fait l'objet d'une enquête publique, la création de plus de 5 000 mètres carrés de surface de plancher ou la restauration, dans les conditions définies à l'article L. 313-4-1, d'un ensemble de bâtiments ayant au moins cette surface ;
2. La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;
3. La transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés ou la suppression d'une aire piétonne d'une même superficie ;
4. La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ;
5. Les travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ;
6. Les travaux de construction ou d'extension d'infrastructures portuaires des ports fluviaux situés dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant de ces travaux dépasse 1 900 000 euros, ainsi que la création d'un port fluvial de plaisance d'une capacité d'accueil supérieure à 150 places ou l'extension d'un port de plaisance portant sur au moins 150 places ;
7. Dans une partie urbanisée d'une commune, la création d'un port maritime de commerce, de pêche ou de plaisance, les travaux d'extension de la surface des plans d'eau abrités des ports maritimes de commerce ou de pêche d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, ainsi que les travaux ayant pour effet d'accroître de plus de 10 % la surface du plan d'eau abrité des ports maritimes de plaisance ;
8. Les ouvrages et travaux sur une emprise de plus de 2 000 mètres carrés réalisés sur une partie de rivage, de lais ou relais de la mer située en dehors des ports et au droit d'une partie urbanisée d'une commune.

**Article R. 103-3** *(Modifié par Décret n°2020-133 du 18 février 2020 - art. 11)*

Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L. 103-2 les travaux d'entretien et de grosses réparations quels que soient les ouvrages et aménagements auxquels ils se rapportent.

Il en va de même des travaux et aménagements mentionnés à l'article L. 123-19-8 du code de l'environnement.

DÉPARTEMENT Haute - Garonne

COMMUNE Blagnac

# Registre de concertation du public

*Cocher la case correspondante*

- ☐ Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- ☐ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- ☐ Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- ☒ Opération d'aménagement
- ☐ Autre

Relatif à : L'aménagement des espaces publics du quartier des Cèdres à Blagnac.

Lieu de la concertation : Siège Toulouse Métropole 6 Rue Renée Leduc - Toulouse

Berger Levrault

réf. 501 071

Berger Levrault

## Extrait réglementaire

**Article L. 103-2 du Code de l'urbanisme** *(créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 5)*

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1. L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
2. La création d'une zone d'aménagement concerté ;
3. Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;
4. Les projets de renouvellement urbain.

**Article L. 103-3** *(Modifié par Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 - art. 14)*

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1. L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
2. Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;
3. L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

**Article L. 103-5** *(créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 5)*

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

**Article L. 300-2** *(Modifié par Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 - art. 14)*

Les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2, situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2. Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage transmet à l'autorité compétente pour statuer un dossier de présentation du projet comportant au moins une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

L'autorité compétente met ce dossier à la disposition du public dans des conditions lui permettant d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou propositions. Celles-ci sont enregistrées et conservées. Le bilan de la concertation est joint à la demande de permis.

Pour les projets devant faire l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels la concertation préalable est réalisée, il n'y a pas lieu d'organiser l'enquête publique mentionnée à l'article L. 123-1 du code de l'environnement.

La demande de permis de construire ou de permis d'aménager, l'étude d'impact et le bilan de la concertation font l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

L'autorité mentionnée aux 1° à 3° de l'article L. 103-3 peut prendre une décision ou une délibération définissant, parmi les projets de travaux ou d'aménagements mentionnés au présent article, ceux qui, compte tenu de leur importance, de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés, sont soumis à cette concertation.

# Registre de concertation du public

**Concertation préalable à :** L'aménagement des espaces publics du quartier des Cèdres à Blagnac

En exécution de la délibération du (1) Bureau du Conseil Communautaire n° DEL-21-0039

en date du 03 Mars 2021

je soussigné(e) (2) Grégoire Carneiro Vice président de Toulouse Métropole en charge de la Voirie

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Toulouse, le 12.05.2021

*signature*

Pour le Président,
Le Vice-Président chargé de la Voirie.

Grégoire CARNEIRO

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...



réf. 501 071 Berger-Levrault (2006)

# Suivi de la concertation

| Date | Personne de permanence | Nombre de visiteurs | Nombre de lettres recueillies |
|---|---|---|---|
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |



| Date | Personne de permanence | Nombre de visiteurs | Nombre de lettres recueillies |
|---|---|---|---|
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |
| --/--/-- | | | |

# Observations du public

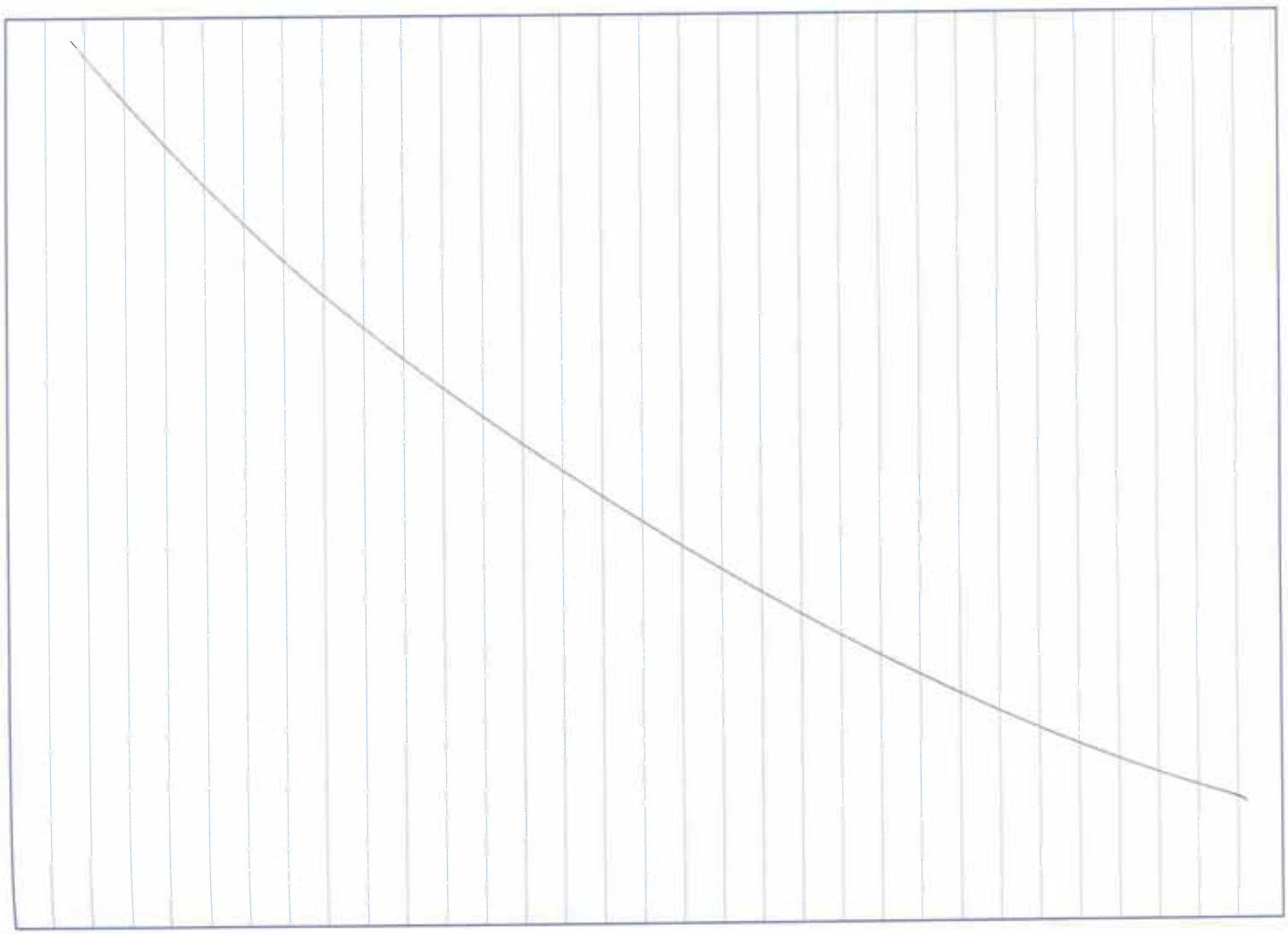

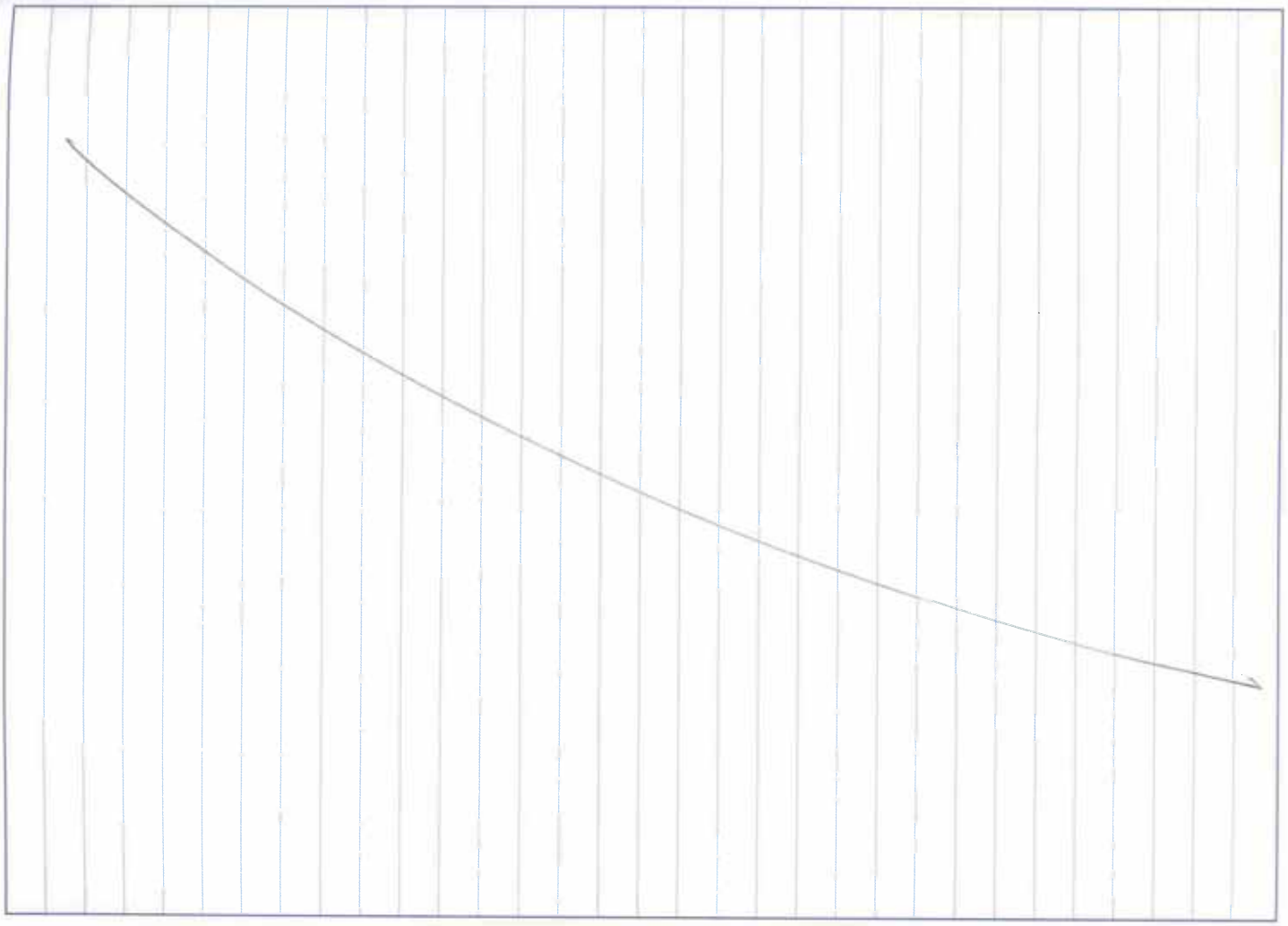

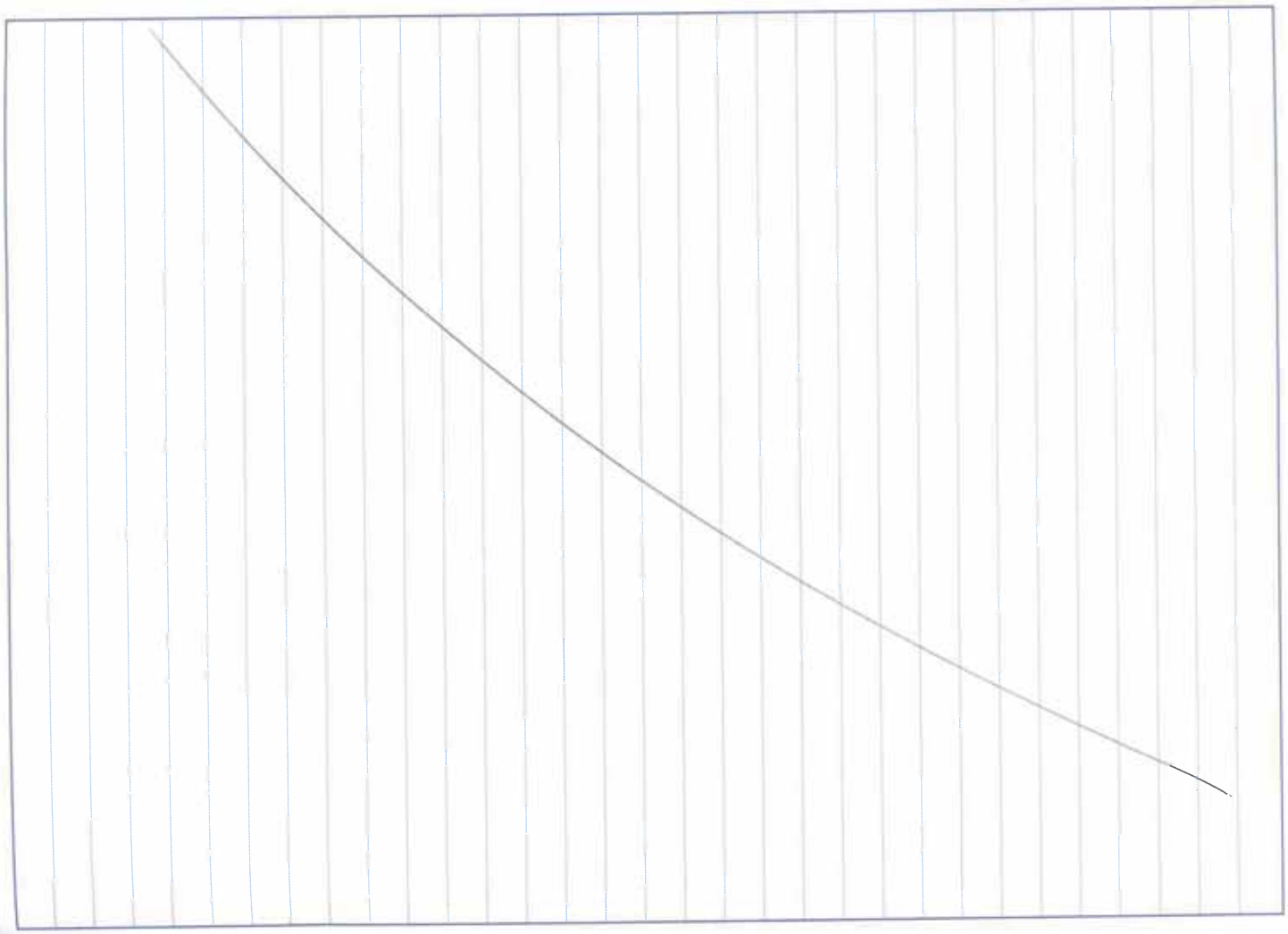

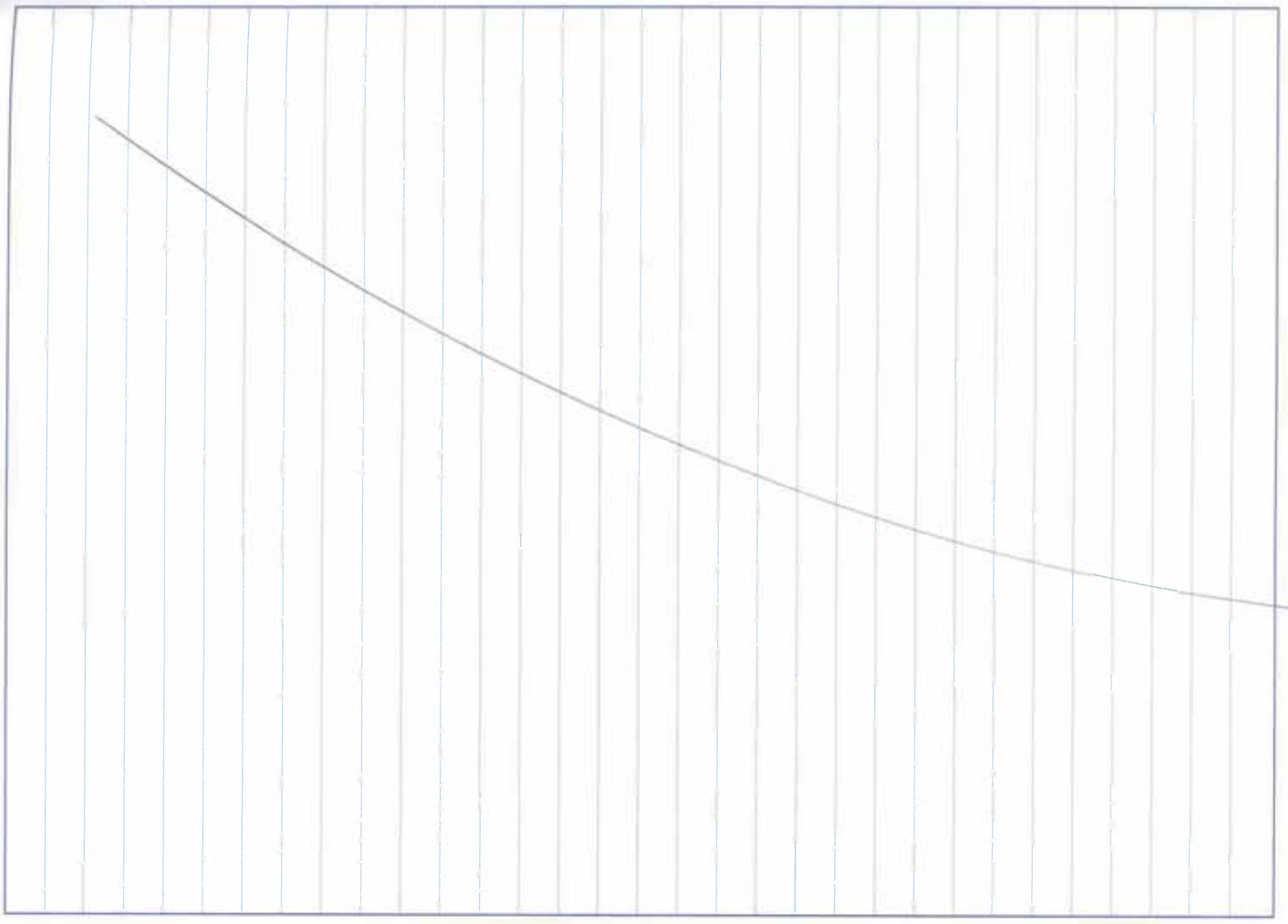

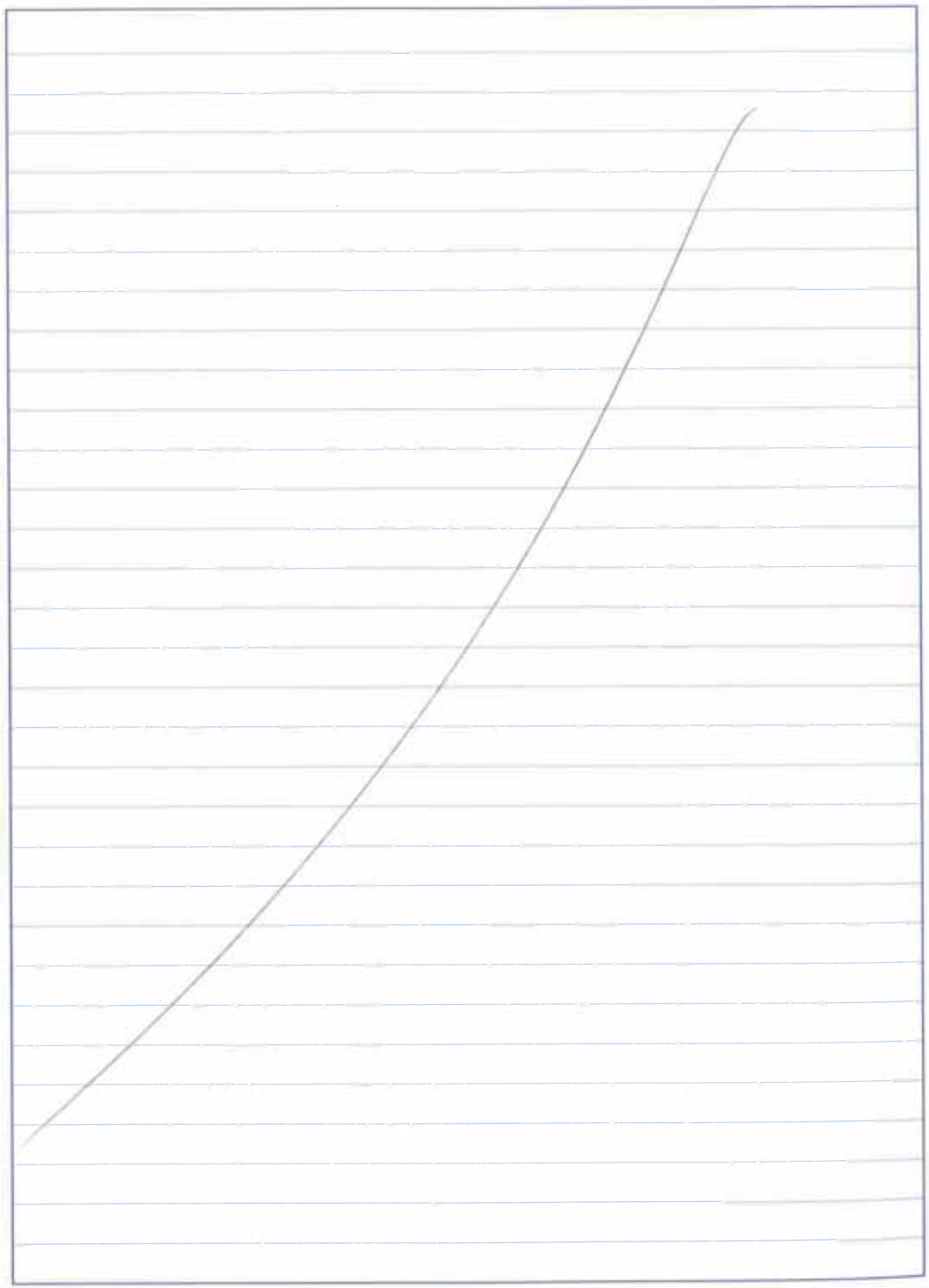



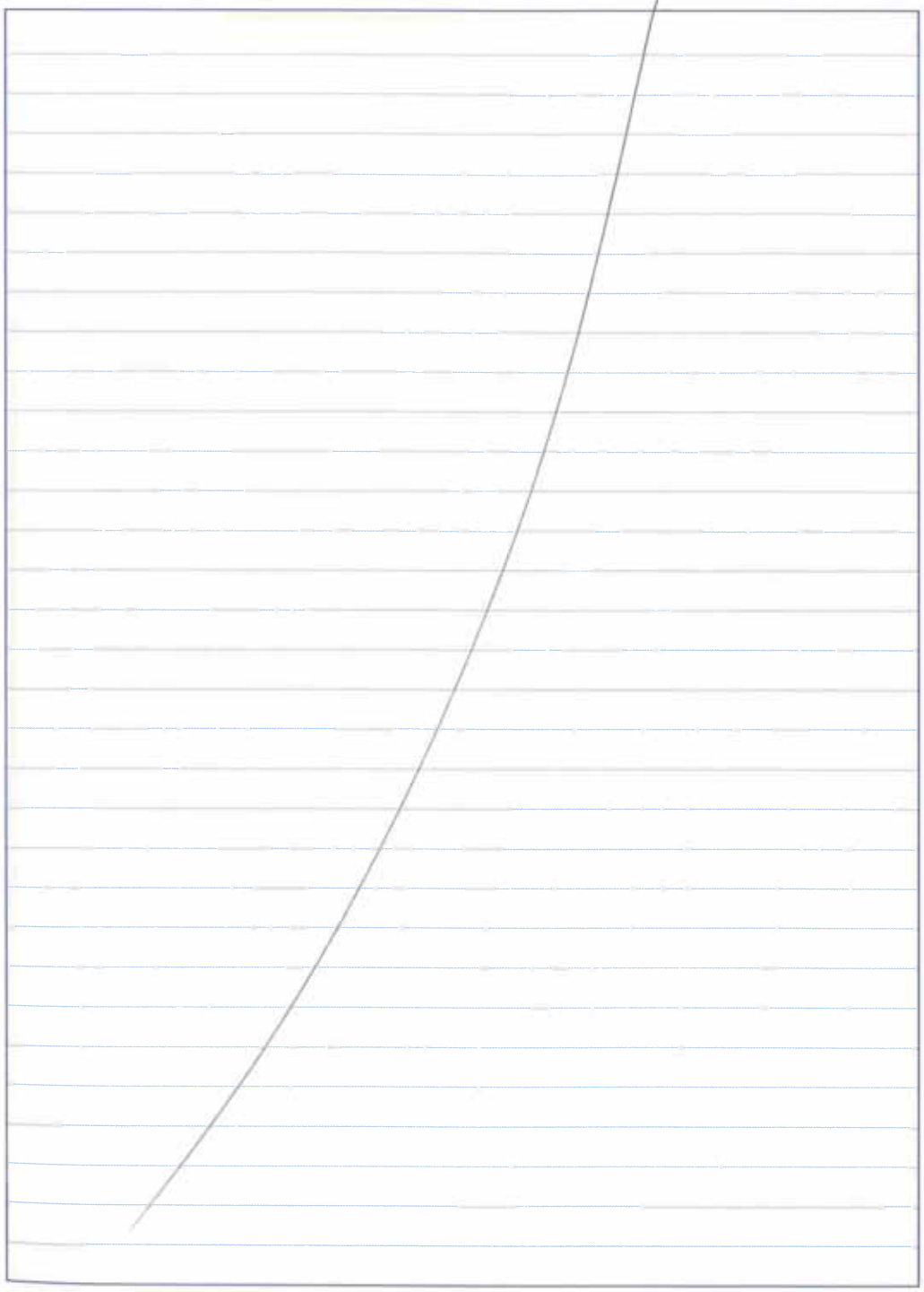

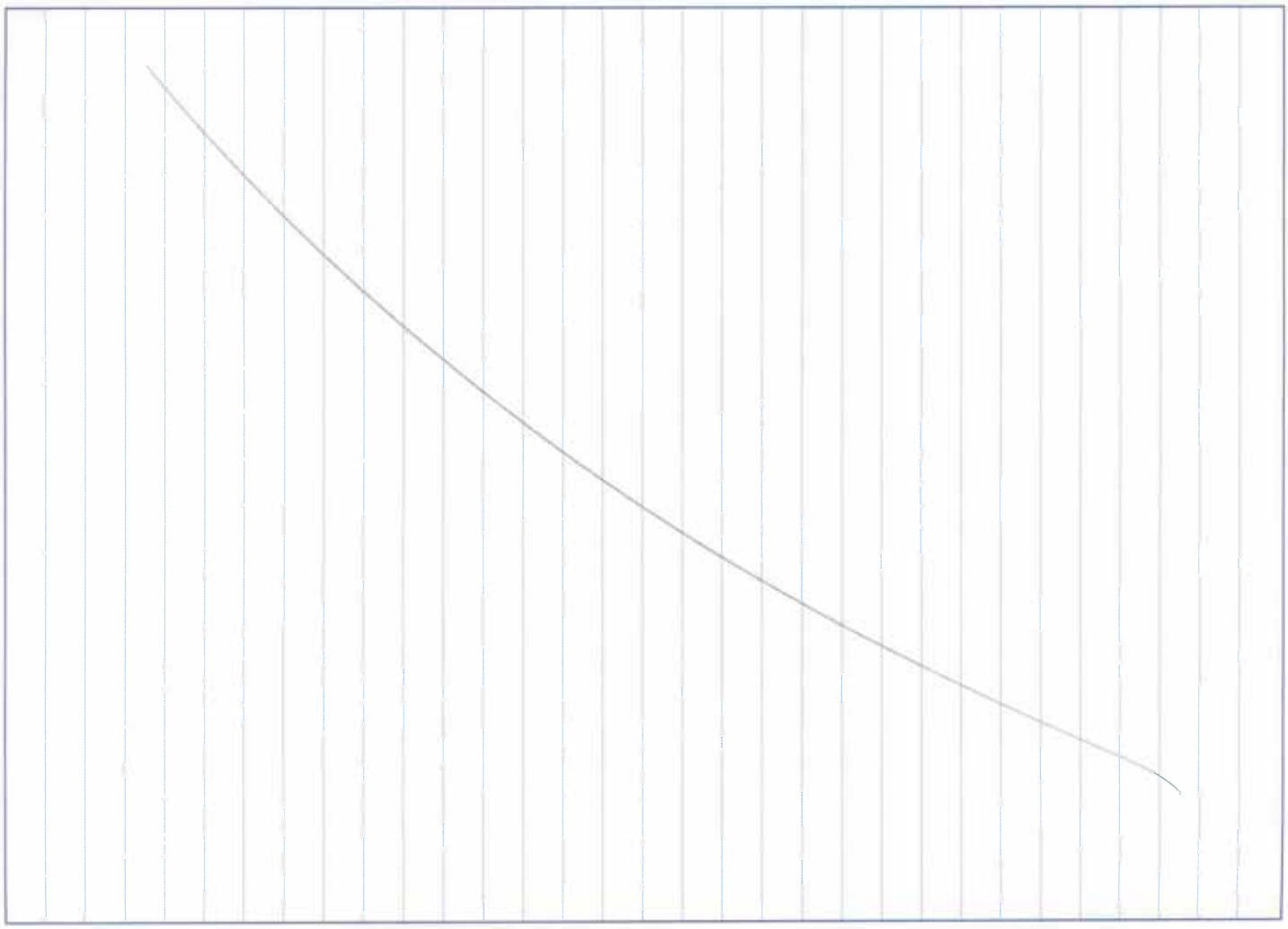

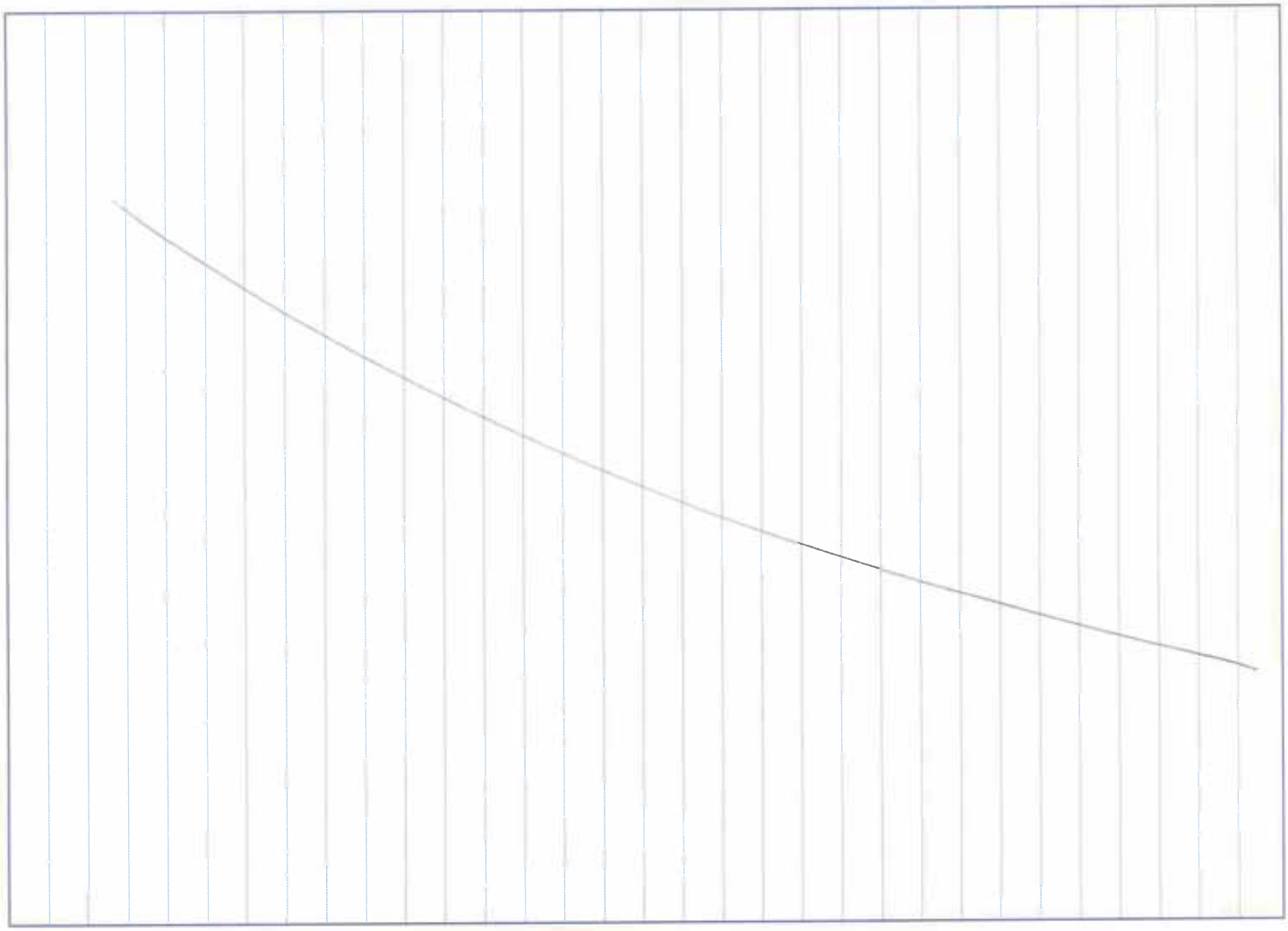

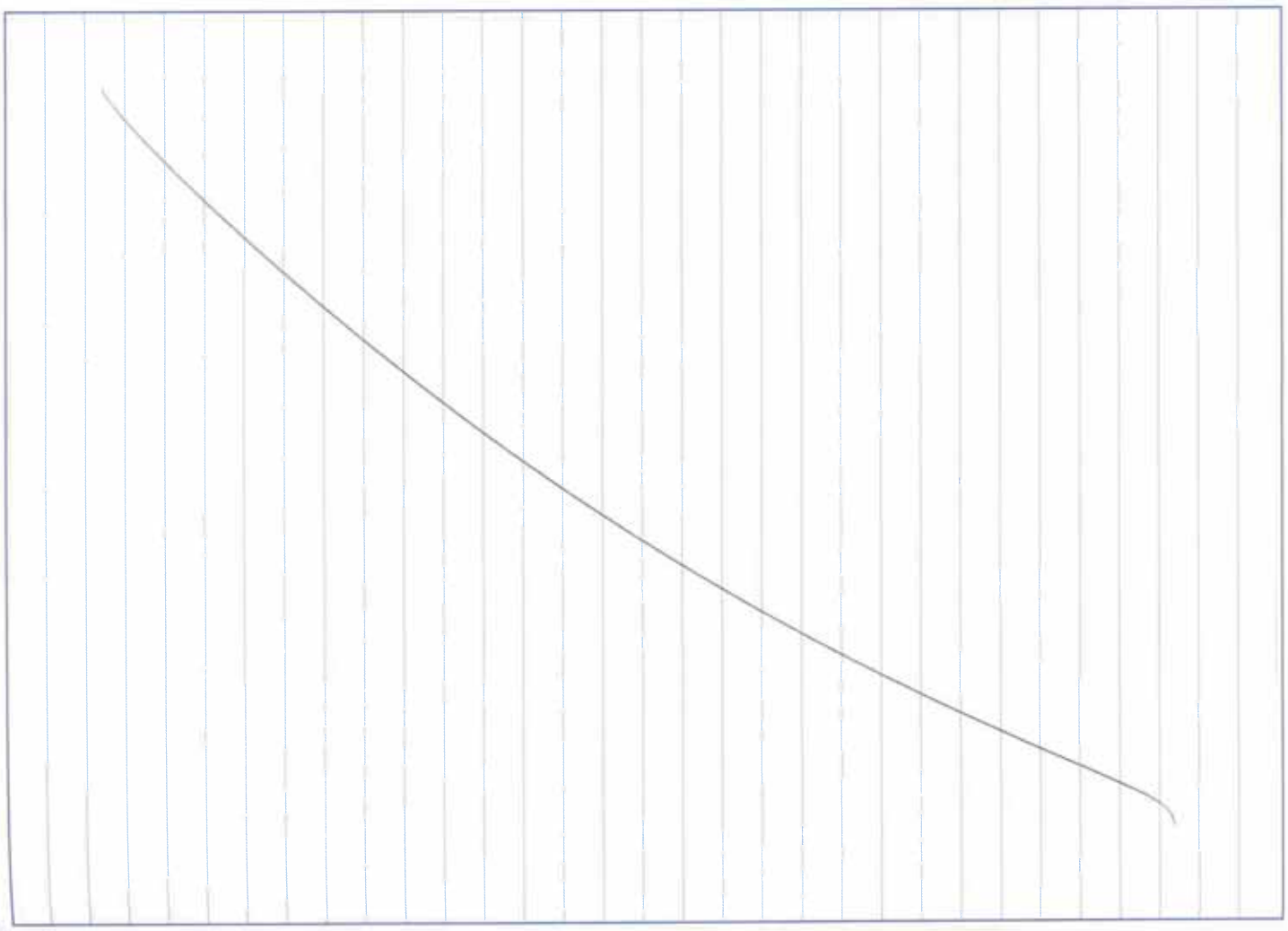

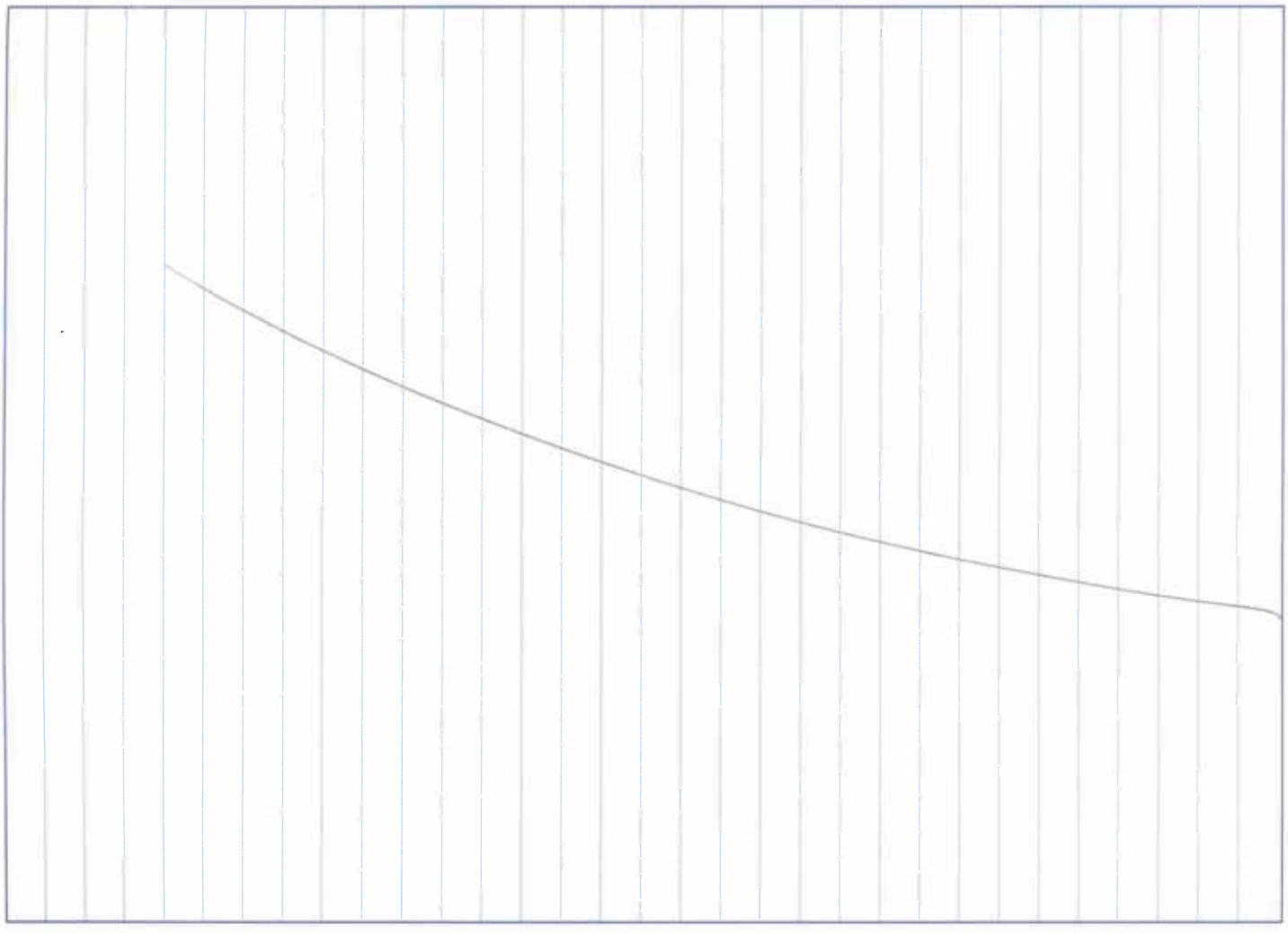

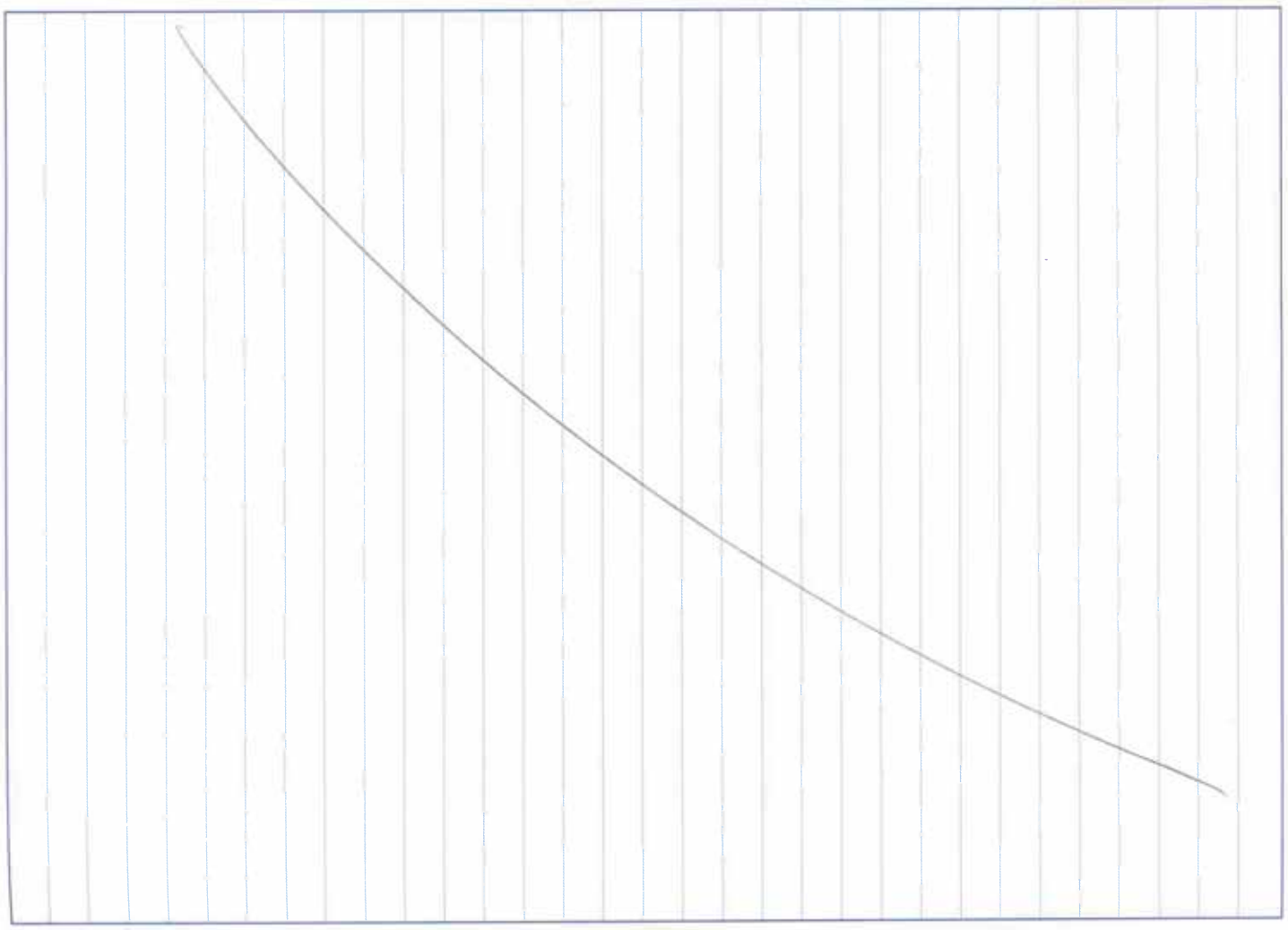

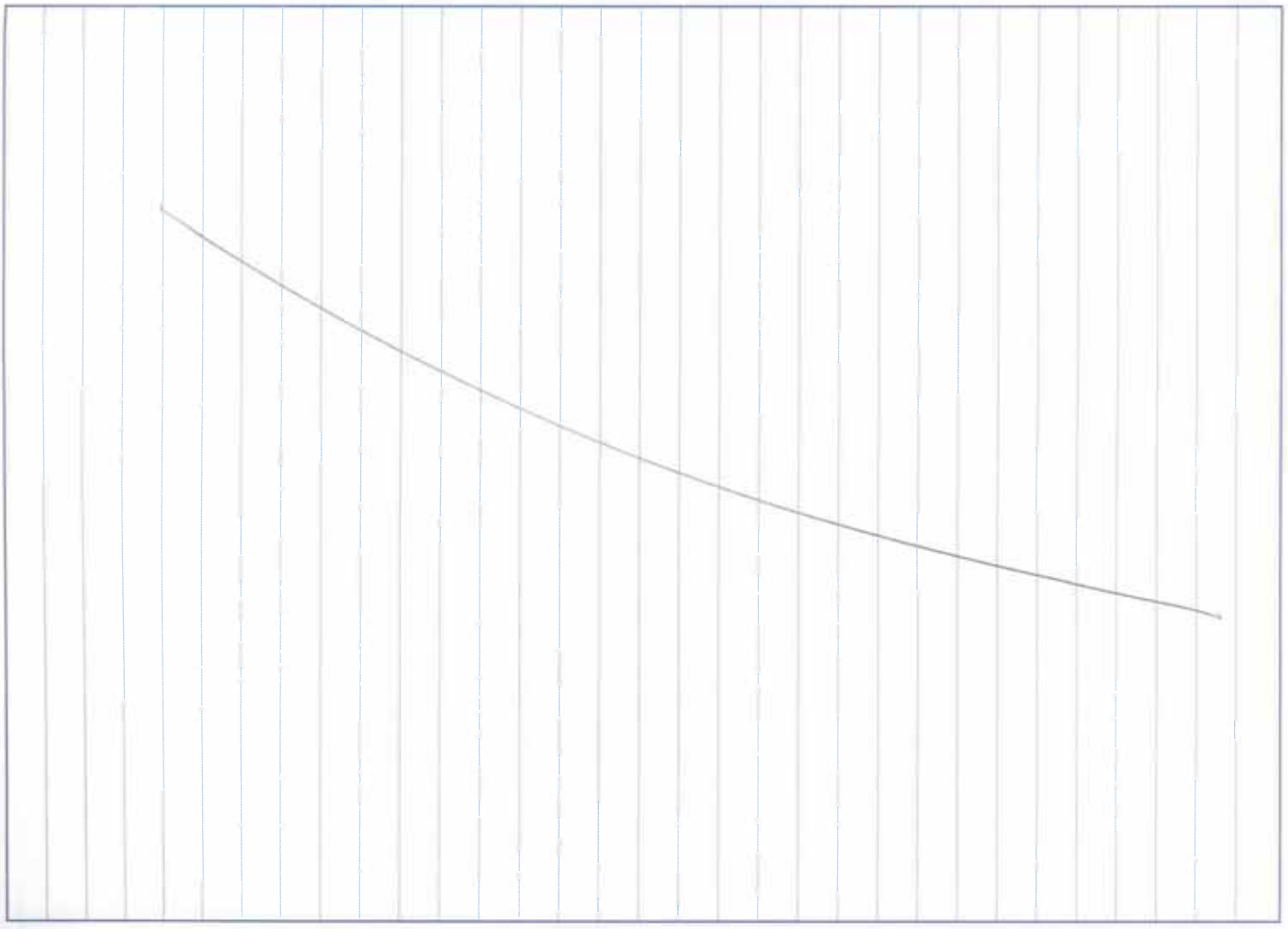

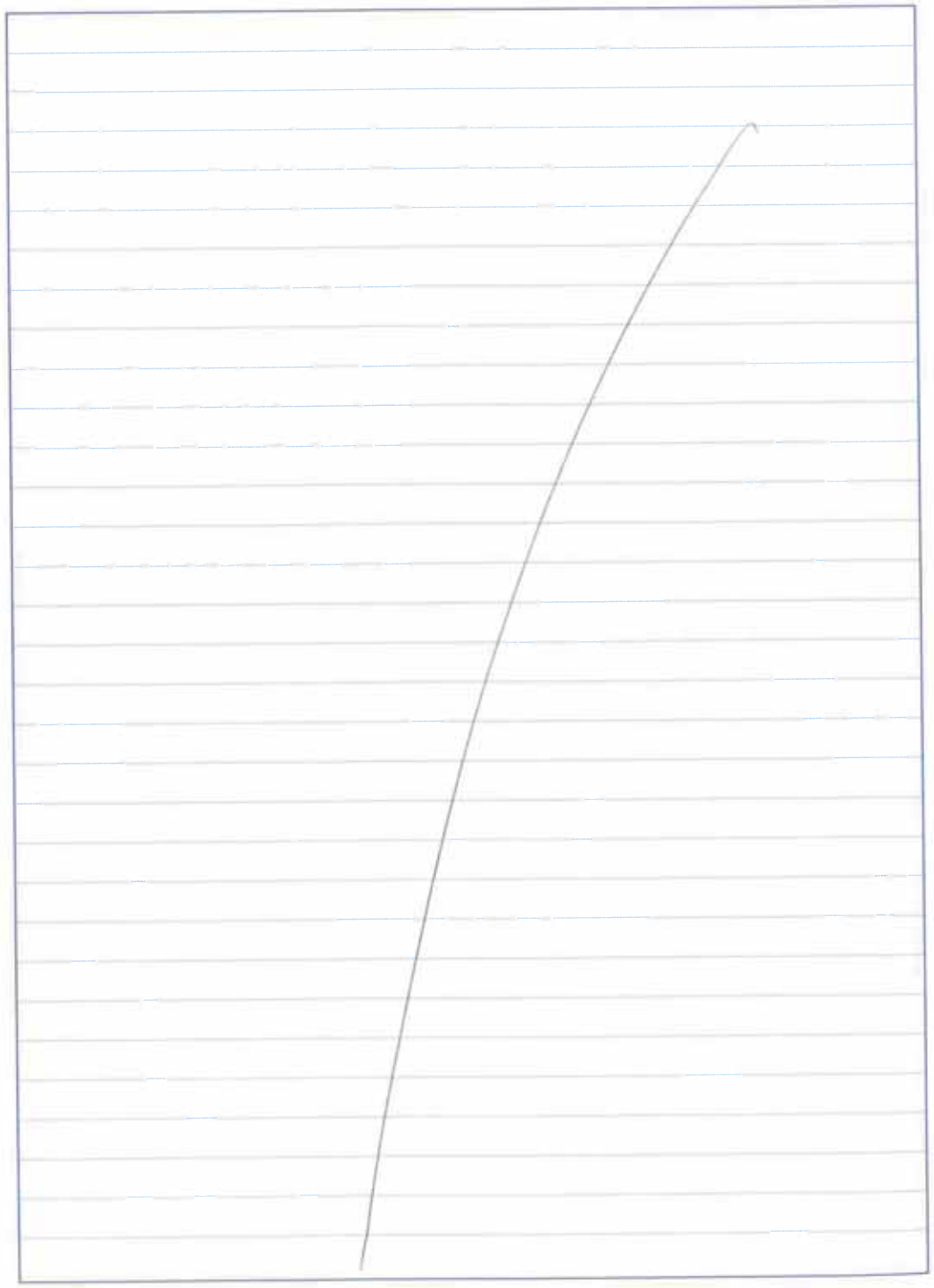

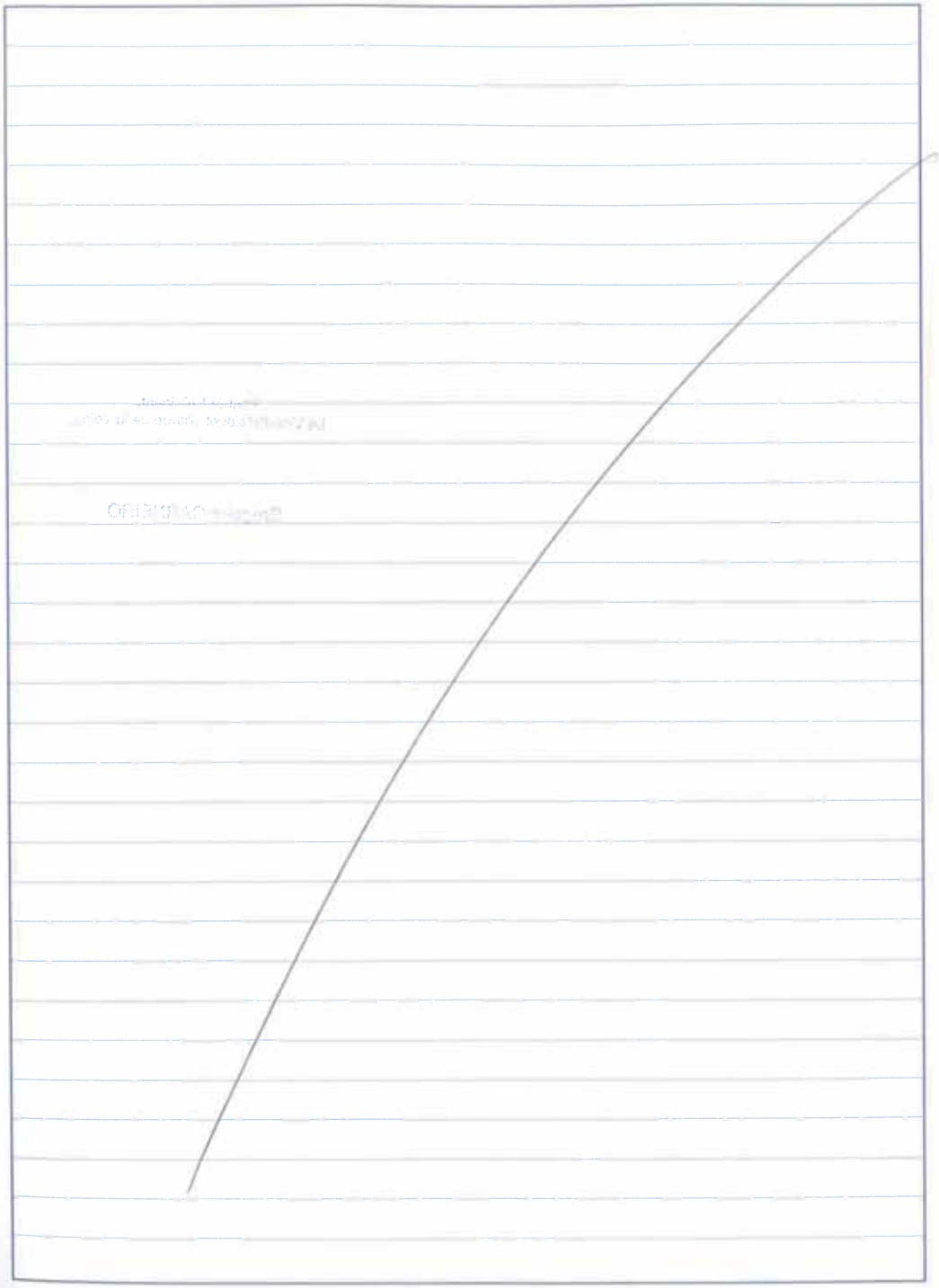

**Registre de concertation clos le** 28 Juin 2021

0, Zéro observations ont été consignées au registre

0, Zéro lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

*signature*

Pour le Président,
Le Vice-Président chargé de la Voirie,

Grégoire CARNEIRO



Lorsqu'elle vise un projet situé dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté, la concertation organisée au titre du présent article peut être conduite simultanément à la concertation visant la création de ladite zone d'aménagement concerté et prévue au 2° de l'article L. 103-2.

L'avant-dernier alinéa du présent article ne s'applique qu'aux projets dont les caractéristiques sont connues de façon suffisamment précise au moment de la création de la zone d'aménagement concerté pour permettre le respect et la pleine application des dispositions du présent article et des droits mentionnés aux 1°, 3° et II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

**Article L. 600-11** *(créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 8)*

Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux articles L. 103-2 et L. 300-2 ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies aux articles L. 103-1 à L. 103-6 et par la décision ou la délibération prévue à l'article L. 103-3 ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

**Article R. 103-1** *(créé par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015)*

Les opérations d'aménagement soumises à concertation en application du 3° de l'article L. 103-2 sont les opérations suivantes :

1. L'opération ayant pour objet, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ayant fait l'objet d'une enquête publique, la création de plus de 5 000 mètres carrés de surface de plancher ou la restauration, dans les conditions définies à l'article L. 313-4-1, d'un ensemble de bâtiments ayant au moins cette surface ;
2. La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;
3. La transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés ou la suppression d'une aire piétonne d'une même superficie ;
4. La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ;
5. Les travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ;
6. Les travaux de construction ou d'extension d'infrastructures portuaires des ports fluviaux situés dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant de ces travaux dépasse 1 900 000 euros, ainsi que la création d'un port fluvial de plaisance d'une capacité d'accueil supérieure à 150 places ou l'extension d'un port de plaisance portant sur au moins 150 places ;
7. Dans une partie urbanisée d'une commune, la création d'un port maritime de commerce, de pêche ou de plaisance, les travaux d'extension de la surface des plans d'eau abrités des ports maritimes de commerce ou de pêche d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, ainsi que les travaux ayant pour effet d'accroître de plus de 10 % la surface du plan d'eau abrité des ports maritimes de plaisance ;
8. Les ouvrages et travaux sur une emprise de plus de 2 000 mètres carrés réalisés sur une partie de rivage, de lais ou relais de la mer située en dehors des ports et au droit d'une partie urbanisée d'une commune.

**Article R. 103-3** *(Modifié par Décret n°2020-133 du 18 février 2020 - art. 11)*

Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L. 103-2 les travaux d'entretien et de grosses réparations quels que soient les ouvrages et aménagements auxquels ils se rapportent.

Il en va de même des travaux et aménagements mentionnés à l'article L. 123-19-8 du code de l'environnement.

**AIZPITARTE Céline**

**De:** mrieugnie1@free.fr
**Envoyé:** lundi 31 mai 2021 17:23
**À:** cedres-blagnac
**Objet:** aménagement du quartier dit des Cèdres

Bonjour Madame,

suite à la réunion publique à laquelle vous avez convié les riverains du quartier dit "Des Cèdres" pour les informer des projets d'aménagements vous avez attiré mon attention sur deux points qui restent encore flous parce qu'incompris
.

- En effet, je ne comprends pas l'installation d'une piste cyclable qui n'aurait pour longueur que 400 mètres, c'est à dire qu'on enfourcherait une bicyclette en bas de l'avenue des Pins (à peu près au niveau du bâtiment qui abrite les services de la Sécurité Sociale) pour en descendre une fois arrivé au croisement de l'avenue de Cornebarrieu et puis plus rien ! Voilà une idée bien extraordinaire, d'autant plus si l'on rappelle qu'il y a quelques années en arrière juste avant la construction des lignes du tramway, une piste cyclable avait été créée et détruite tout de suite après ! Pourriez-vous s'il vous plait mieux défendre ce projet, surtout si l'on comprend que cette piste additionnée à la largeur de l'actuel trottoir déjà très spacieux nous obtiendrions une surface goudronnée excessive en remplacement de l'allée ombragée par les arbres !!

- Le deuxième point soulevé reste les raisons que vous avez évoquées pour rétrécir l'allée Flandres Dunkerque à son croisement d'avec l'avenue de Cornebarrieu. Comment se pourrait-il que rétrécir une voirie double circulation améliorerait la sécurité routière ? Cela n'a pas de sens. Je veux bien entendre que la construction du nouvel immeuble déborde sur la chaussée et qu'il faille rectifier les trottoirs mais l'analyse ne tient pas la route. Ne serait-il pas plus judicieux, au vu de ce grand espace proposer un rond point qui fluidirait un trafic plus volumineux suite à l' intensification du nombre d'habitants dans toute cette zone.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ces questionnements qui découlent d'un sens pratique simple et qui en aucun cas pourraient être associés à des divergences dites politiques.

Je vous prie Madame de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs

Sincèrement

Delphine Rieugnié

## AIZPITARTE Céline

**De:** ecosol.blagnac@ecomail.eco
**Envoyé:** jeudi 3 juin 2021 16:49
**À:** cedres-blagnac
**Objet:** concertation publique quartier des Cèdres
**Pièces jointes:** 20210611_Les_Cedres_concertation_publique.pdf

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver en PJ la contribution de l'association "Les Ami.e.s de Blagnac-Ecosol", déposée en format papier à la Mairie de Blagnac le mardi 1er juin 2021.

Cordialement,

Pour l'association, la présidente,

Thérèse Garnier

**Concertation publique organisée par Toulouse Métropole**
**Projet de requalification des espaces publics du quartier des Cèdres à Blagnac**

## Contribution de l'Association : Les ami-e-s de «Blagnac Ecosol »

**Blagnac juin 2021**

## Arrêtons le massacre !!!

C'est par cette introduction que nous portons à la connaissance des élu-e-s de Toulouse Métropole et de Blagnac en particulier, notre avis sur la requalification des espaces publics du quartier des Cèdres à Blagnac et surtout sur l'opération de démolition reconstruction de ce quartier.

**Arrêtons le massacre :**
Vous trouverez en annexe 1 l'article signé par M. Philippe Genestier(architecte-urbaniste en chef de l'État) paru dans le Monde du 16 juillet 2012 dont le titre nous a inspiré pour introduire notre contribution.

En juin 2021 les élu-e-s demandent l'avis de la population su*r « la requalification des espaces public»* de ce quartier de Blagnac. Dans les faits, il s'agit de continuer, par les opérations de démolition reconstruction, le massacre de ce quartier.

**Un massacre social :**

Entre 2021 et la fin (2027/29 ?) des opérations de reconstruction, le nombre logement sociaux va chuter de façon dramatique. Le pourcentage de logements passant entre le début et la fin des travaux de 76,2% à 28,6% (cf. annexe 2 chiffres relevés dans les permis de construire délivrés par la mairie de Blagnac en 2019).
Les familles bénéficiaires de logements sociaux ne se logeront plus sur Blagnac, mais certainement plus loin en banlieue, dans des zone mal desservies. C'est aussi une difficulté supplémentaire pour appliquer la loi DALO (Droit Aux Logement Opposable). En effet, en organisant la pénurie de logement sociaux, autant la municipalité (dans ses quotas d'appartement réservés) que les bailleurs sociaux, pourront justifier leur refus d'appliquer cette loi.
Quand aux relogé-e-s sur place, dans les nouveaux appartements, il s'agit de façon indirecte d'une augmentation des loyers. Le loyer mensuel de l'appartement n'augmente pas mais pour le même prix, c'est la surface de l'appartement qui diminue. A cela s'ajoute les charges pour le parking privatif, le cellier, etc... et pourquoi pas, le local à vélo !

Cette opération, c'est aussi la mise en vente sur le marché de l'immobilier de logements neufs. L'opportunité pour les acquéreurs de faire de l'investissement locatif « Pinel ». Le risque à terme, de voir ces investisseurs particuliers se désengager dès que ces investissements ne seront plus rentables. C'est à dire au bout de quelques années quand il faudra contribuer par les charges de copropriétés à l'entretien des bâtiments.

**Un massacre environnemental :**

Plus que les documents soumis à la concertation le document issu du permis de construire est plus explicite.
Exemple ici la phase B5 qui indique sur « les Cèdres » les bâtiments conservés et les nouveaux construits.

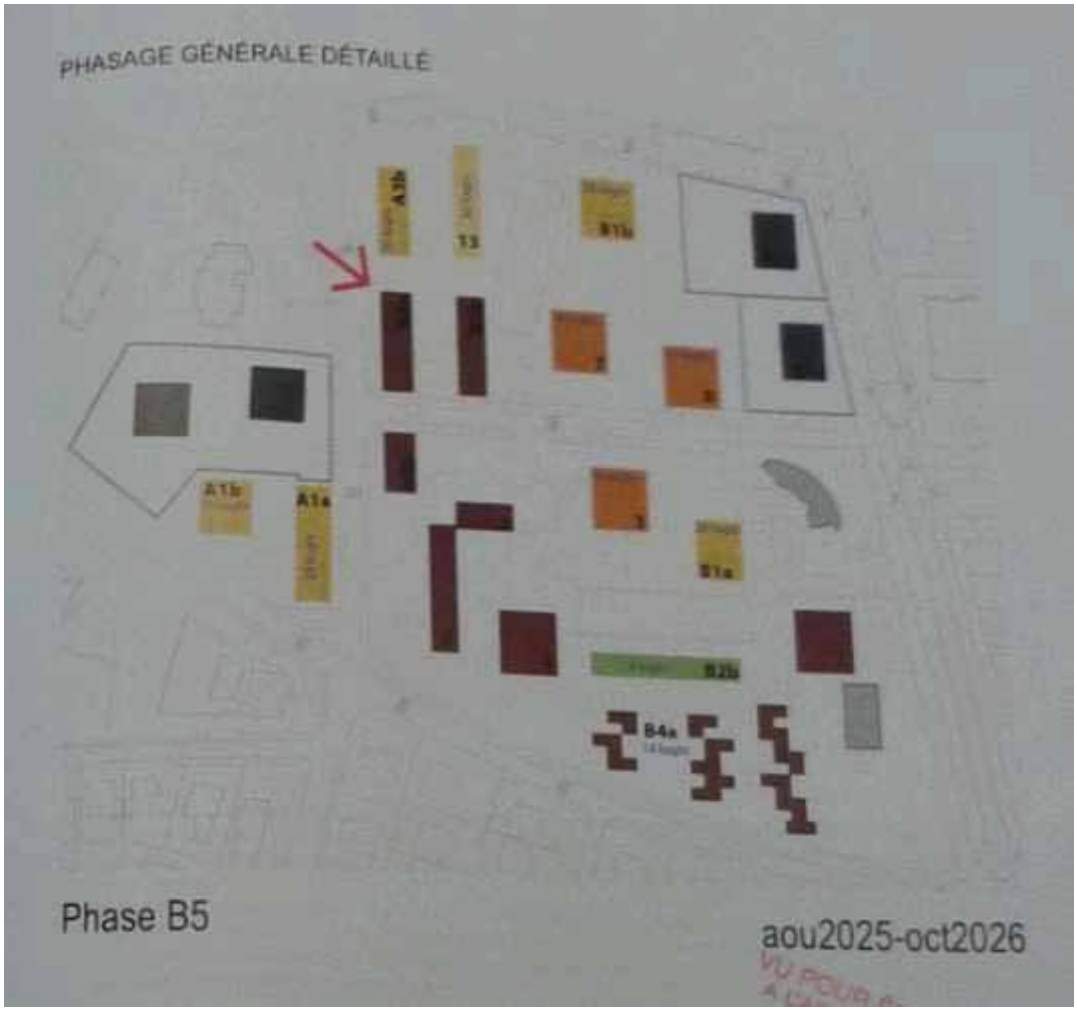


En fait, sous couvert de rénovation urbain c'est une bétonnisation de tout ce quartier qui va s'opérer.

Rentrons dans le détail :

Le prolongement de la rue des Muguets et sa jonction avec l'avenue Flandres Dunkerque va s'accompagner de la suppression d'espaces verts et de l'abattage d'arbres qui ont une cinquantaine d'années.
La construction d'un nouvel immeuble A3b va supprimer l'espace vert.
La construction de 14 logements B4a et d'une barre de 14 logements B2b va s'accompagner de la suppression des espaces verts actuels et de ceux de la maison d'habitation encore existante.
Sans oublier l'espace vert et arboré de l'îlot ouest (Bouton d'Or) qui a totalement disparu.

Alors que nous connaissons maintenant parfaitement les phénomènes d'îlot de chaleur urbain, le béton absorbe et retient la chaleur, pourquoi continuer de supprimer ces espaces verts ? Pourquoi continuer d'abattre des arbres qui fournissent de l'ombre et stockent du CO2 ? Pourquoi se priver de tels services ?

**Un massacre accompagné par une densification massive :**

La concertation ne porte que sur la partie nord et sud de la rénovation des Cèdres. Elle oublie l'îlot ouest, comme si celui -ci n'en faisait pas partie.
Or sur l'îlot ouest, anciennement Bouton d'Or, ce sont en tout 93 logements qui vont être construits.

Anciennement il était possible de cheminer agréablement sur le trottoir de l'avenue de Cornebarrieu. Mais cette ballade est maintenant gâchée par une architecture sans art et un urbanisme agressif.
A cette densification massive, notée autour des Cèdres il faut ajouter l'immeuble situé sur l'impasse des Orchidées qui va rajouter dans ce secteur 51 appartements.

Et que demande les élu-e-s avec cette concertation ?
*« recueillir l'avis du public sur les principes d'aménagement envisagés :*
*- ouvrir le quartier: percement d'une voie raccordant la rue des Muguets aux allées Flandres-Dunkerque*
*-aménager une place urbaine autour de la Maison de Quartier*
*-apaiser la circulation par le ré-équilibrage de la voirie et la mise en place de dispositifs permettant le passage en zone 30 des voies du quartier*
*-concevoir des cheminements actifs (trottoirs et pistes cyclables) de qualité, lisibles et conformes à la réglementation*
*- valoriser et conforter les espaces paysagers*
*- créer une offre de stationnement adaptée à la vie locale »*

Ouvrir le quartier :
La création d'une nouvelle voirie va entraîner des flux de véhicules. La rue des pâquerettes jusque là à l'écart de ces flux de transit va voir le trafic s'accroître.

Aménager une place urbaine :
Cette place existe déjà. Faut-il vraiment lancer une concertation pour savoir où seront placé les prochains pots de fleur ?

Apaiser la circulation :
Créer de nouvelles voiries, c'est favoriser la circulation de nouveaux véhicules. Il est donc pour le moins paradoxal de penser que la circulation sera apaisée alors que par le fait même d'ouvrir de nouvelles voiries et de densifier cette zone cette circulation ne peut qu'augmenter.

Concevoir des cheminements actifs :
- pour les piétons : ils existent déjà et le fait que les bâtiments ne soient pas clôturés permet de traverser en tout tranquillité cet îlot urbain. Qu'en sera t'il à terme quand tous les bâtiments seront construits et clôturés et qu'il faudra cheminer sur des trottoirs plus ou moins libérés des différents obstacles traditionnels stationnements sauvages, poubelles, dépôts en tout genre etc.
- pour les vélos : rien de nouveau la piste le long de l'avenue des Pins existe déjà. Il suffit de différencier au sol où doivent circuler les vélos. Le plus triste est que ces 256 mètres de pistes cyclables arrivent de nulle part et ne débouchent sur rien. Dans le cas du programme des Cèdres, il s'agit simplement pour les différents décideurs de se donner bonne conscience en notant *«vous voyez, nous n'avons pas oublié les vélos »*
- et faire preuve d'un peu de bonne volonté serait bienvenue en matérialisant au sol par des chaussidoux une liaison entre l'avenue de Cornebarrieu et le cheminement piéton qui rejoint l'impasse des Orchidées. Pour rappel les sorties de l'espace vert « Les Jardins de Catalogne » vont se trouver en contact direct avec des voies de circulation routière, que ce soit sur l'avenue Flandres-Dunkerque ou sur la rue des Muguets.

Valoriser et conforter les espaces paysagers :
En commençant par détruire de vivant existant, en bétonnant au maximum le secteur, en imperméabilisant les sols ? Difficile de croire que le projet ira dans ce sens là !
Et cette volonté de destruction du vivant apparaît dans les documents soumis à consultation.
Exemple : le long de l'avenue de Cornebarrieu, côté pair, entre l'avenue Flandres-Dunkerque et l'avenue des Pins, l'alignement des micocouliers disparaît de la présentation.
**NON A L'ABATTAGE DES ARBRES D'ALIGNEMENT !**
Maintenez le vivant, laissez grandir ces arbres !

**En conclusion :**

Il est grand temps sur le secteur des Cèdres de faire un pause.

**Nous demandons un moratoire** sur les permis de construire délivrés dans ce secteur. Ce moratoire doit s'accompagner d'une consultation la plus large possible de la population et ne pas la limiter, comme cela a été fait, aux seuls résidants des immeubles des Cèdres.

Faut de quoi, si un moratoire n'est pas mis en place et que la densification massive de ce quartier se poursuit, il y a fort à parier que ces opérations, outre leur côté architectural contestable risque de ne pas connaître une « happy end ».

Pour « Les ami-e-s de Blagnac Ecosol »
Joël Crémoux

contacts :
ecosol.blagnac@ecomail.eco
facebook : @assoami.e.sdeblagnacecosol

**AIZPITARTE Céline**

**De:** Jean-Paul & Chantal BEZ <chantal_bez@yahoo.fr>
**Envoyé:** vendredi 25 juin 2021 11:45
**À:** cedres-blagnac
**Objet:** Observations sur projet d'aménagement des espaces publics
**Pièces jointes:** Note-ObservationsConsultationProjetDesCèdres-EspacesPublics-Juin2021.pdf; ObservationsConsultation-ProejtDesCèdres-Espaces Publics-Juin2021.pdf

Bonjour,

Comme convenu lors de la réunion du 14.06.2021, à la maison de quartier d'Odyssud, pour la présentation du projet d'aménagement des espaces publics, du quartier des Cèdres, vous trouverez ci-joint mes documents avec observations ou propositions.

Etant un des responsables de l'AMAP St Pierre d'Ax, ces documents, au moins pour la partie locaux associatifs, ont été présentés et validés par le CA de l'AMAP.

Cordialement Jean-Paul BEZ

**Pour informations, caractéristiques du projet** : *toutes les voies internes du quartier ont une largeur circulable de 5.50 m. A hauteur des intersections situées dans le quartier réalisation de plateaux traversants. Partout où c'est possible largeur des trottoirs de 2.00 m. 2 arbres abattus pour la liaison Rue des Muguets Ave Flandres*

==========

**RUE DES MUGUETS :**

- Liaison créée entre la rue des Muguets et Allée Flandres Dunkerque 1940. Il est prévu une écluse de largeur de 3.00 m à hauteur de l'entrée des jardins de Catalogne.

* Actuellement existe une liaison piétonne / cyclable assez fréquentée.

> Propositions :

- Allongement de l'écluse jusqu'au virage de l'Allée Flandres (à hauteur des locaux associatifs).
- Confirmation et valorisation de la liaison piétonne / cyclable. Cette liaison débouche Ave du Général De Gaulle, et assure un itinéraire sécurisé pour rejoindre les Places de la Révolution ou Catalogne.

**LOCAUX ASSOCIATIFS :**

- les 3 associations : 2 associations vélos, l'AMAP St Pierre d'Ax, occupent ces lieux depuis 2009.

Concernant l'AMAP, c'est un emplacement idéal, car proche du Tram, d'itinéraires cyclables, et possibilité de stationnement sans trop gêner d'autres usagers.

1 fois par mois il y a des distributions multiples, jusqu'à 12 producteurs présents. Actuellement en assurant un placement strict les responsables de l'AMAP, « casent tous les véhicules de producteur ».

Les distributions ont lieu tous les mardis de 17h30 à 19h45 (préparation comprise). Aucun véhicule n'est stationné sur la liaison piéton / cyclable.

> Demandes :

- Maintenir quelques places de stationnement (existantes) sur l'Allée Flandres (à hauteur des locaux).
- Suivant les choix retenus, les adhérents de l'AMAP stationneront sur la chaussée momentanément. NOTA ; d'ici 2027, date de réalisation, une concertation pourrait être envisagée pour trouver une solution judicieuse.

**AVENUE DE CORNEBARRIEU :**

- A l'intersection avec l'Allée des Flandres & Ave des Platanes création d'un giratoire. Cette proposition avait été étudiée par le CDQ Ouest en 2005. Cet aménagement permettrait de marquer l'entrée de ce quartier, d'apaiser la vitesse sur cet axe, de sécuriser les échanges.
- Dans le cadre de la réflexion et élaboration du plan vélo de la commune, la commission citoyenne, propose la réalisation d'un axe cycliste aménagé « Relais-Révolution », (cf propositions présentées le 25.05.2021). A l'occasion de l'aménagement de l'Ave de Cornebarrieu il serait judicieux d'intégrer cette demande en considération.

**AVENUE DES PINS :**

- La piste cyclable le long de cette voie est officialisée et aménagée. Elle assure la liaison entre Ave de Cornebarrieu et Rue des Muguets. Aux deux extrémités il n'y a aucun aménagement cyclable. Côté Rues des Muguets où va-t-on ?

> Propositions :

- Rue des muguets, normalement voie apaisée (dans le projet) , marquage de symboles cycles afin de rejoindre la liaison piétons /cycles qui débouche Ave du Général De Gaulle.
- Edifier une signalisation directionnelle et signalétique à hauteur de CPAM et au carrefour Ave de Cornebarrieu.

# Aménagement des Espaces Publics du Quartier des Cèdres à Blagnac
## Le Phasage prévisionnel

**OBSERVATIONS SUR LA CONSULTATION CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**

Juin 2021

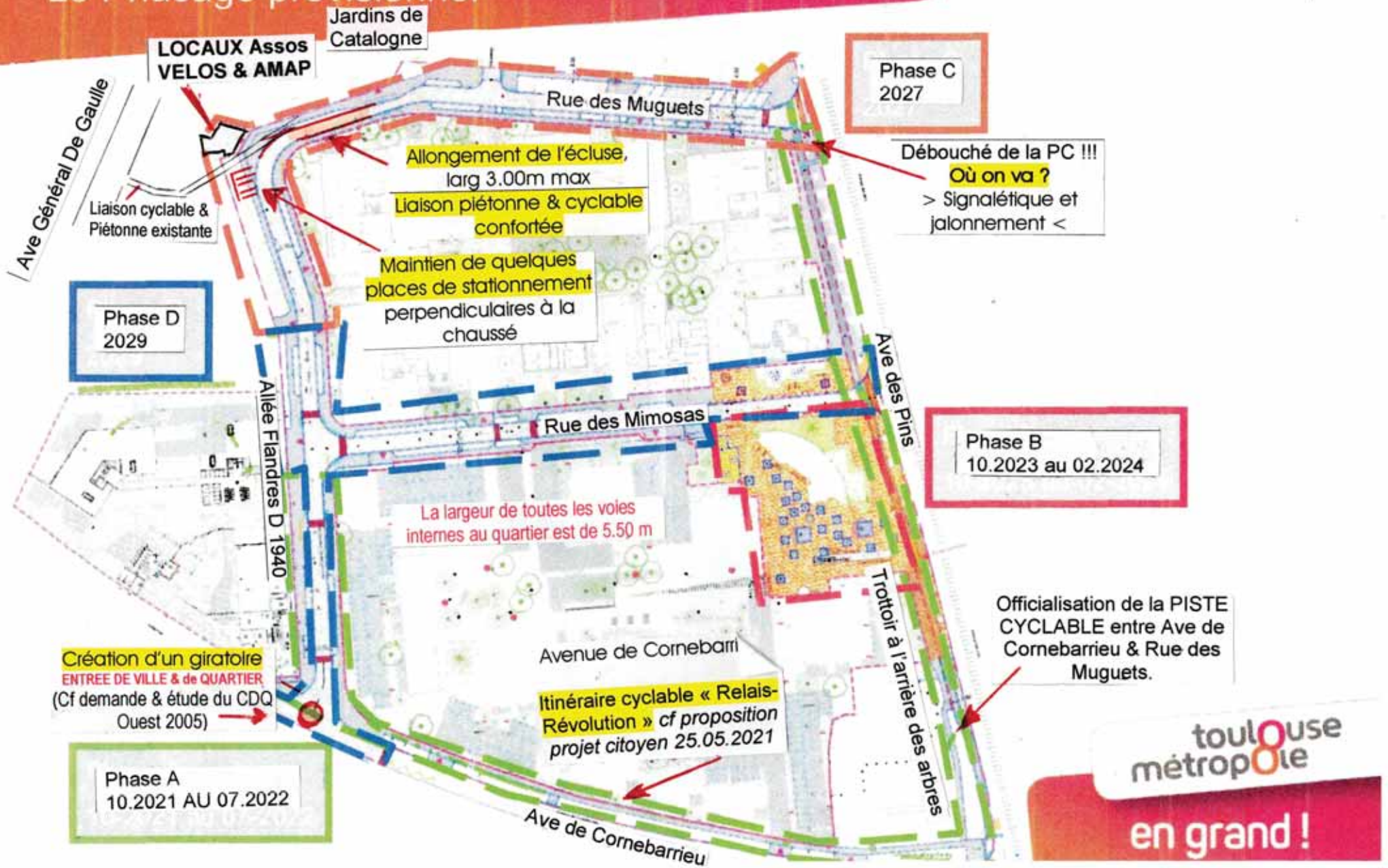


toulouse métropole en grand !